



COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE



© Union européenne

---

# DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2024

MISE A JOUR DONNÉES 2023





# SOMMAIRE

<b>1 //</b>	<b>Avant-propos .....</b>	<b>5</b>
<b>2 //</b>	<b>La Cour de justice de l'Union européenne.....</b>	<b>6</b>
2.1	Composition et fonctionnement de la Cour de justice de l'Union européenne .....	6
2.2	La situation géographique, l'infrastructure et les effectifs de la Cour de justice de l'Union européenne.....	7
<b>3 //</b>	<b>Présentation du système EMAS.....</b>	<b>9</b>
3.1.	Périmètre de l'enregistrement EMAS .....	9
3.2.	Description du système de management environnemental (SME) .....	10
3.3.	Description des aspects environnementaux significatifs .....	11
3.4.	Structure organisationnelle EMAS à la CJUE.....	12
<b>4 //</b>	<b>Politique environnementale.....</b>	<b>13</b>
<b>5 //</b>	<b>Objectifs et indicateurs environnementaux .....</b>	<b>14</b>
5.1	Énergies et eau de ville .....	16
5.1.1.	Consommation totale d'énergie .....	16
5.1.2.	Consommation de chaleur .....	18
5.1.3.	Consommation d'électricité.....	20
5.1.4.	Production d'électricité photovoltaïque .....	23
5.1.5.	Consommation d'eau .....	24
5.2.	Consommation de papier .....	26
5.3.	Prévention et gestion des déchets.....	29
5.4	Achats verts.....	34
5.5	Mobilité alternative .....	36
5.6	Travail à domicile .....	39
5.7	Émissions.....	42
5.7.1	Émissions de gaz à effet de serre .....	42
5.7.2.	Autres émissions .....	45

5.8	Biodiversité .....	46
<b>6 //</b>	<b>Autres aspects environnementaux et systémiques .....</b>	<b>48</b>
6.1.	Communication et sensibilisation.....	48
6.2.	Conformité réglementaire .....	50
<b>7 //</b>	<b>Conclusions.....</b>	<b>51</b>
<b>8 //</b>	<b>Déclaration du vérificateur agréé .....</b>	<b>53</b>
<b>9 //</b>	<b>Lexique .....</b>	<b>54</b>
<b>10 //</b>	<b>Annexes.....</b>	<b>56</b>
10.1.	Programme EMAS 2023 avec état des actions .....	56
10.2.	Données détaillées.....	71
10.2.1.	Nombre d'équivalent temps plein (ETP) .....	71
10.2.2.	Consommation de chaleur .....	71
10.2.3.	Consommation d'électricité.....	73
10.2.4.	Production d'électricité photovoltaïque .....	75
10.2.5.	Consommation d'eau de ville.....	76
10.2.6.	Consommation de papier .....	79
10.2.7.	Production des déchets.....	80
10.2.8.	Achats verts.....	82
10.2.9.	Mobilité alternative.....	83
10.2.10.	Travail à domicile .....	84
10.2.11.	Émissions de gaz à effet de serre .....	85
10.2.12.	Biodiversité .....	86
10.2.13.	Arrêtés ministériels délivrés par l'Administration de l'Environnement luxembourgeoise.....	87

## 1 // Avant-propos

L'Union européenne est à l'avant-garde des efforts en matière de protection de l'environnement.

Dans ce contexte, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a voulu concrétiser son engagement et structurer son action en l'inscrivant dans la démarche EMAS (Eco Management and Audit Scheme), le standard européen de référence qui offre aux organisations publiques et privées un cadre permettant une progression continue vers des pratiques toujours plus respectueuses de l'environnement.

Ainsi, la Cour a la fierté de figurer, depuis le 15 décembre 2016, parmi les organisations qui, au Luxembourg, détiennent une certification EMAS et ont l'autorisation d'utiliser le logo EMAS avec leur propre numéro d'enregistrement. Cette certification, qui doit être renouvelée tous les trois ans, est le fruit d'efforts collectifs constants. Elle a été renouvelée, en dernier lieu, en 2022 par les autorités luxembourgeoises.

La présente déclaration, qui a été établie à partir des données environnementales relatives à l'année 2023, fait état, à nouveau, d'une évolution favorable des indicateurs environnementaux par rapport à 2015, année de référence de notre système EMAS.

Cette amélioration continue de la performance environnementale de la CJUE est le fruit de la force de proposition et de l'énergie de tous les acteurs du système EMAS à la CJUE. C'est en effet grâce à la coopération étroite des différents services de l'institution et à l'engagement continu de l'ensemble du personnel que le terme EMAS désigne aujourd'hui l'attitude écoresponsable qui préside à nos comportements.

Par ailleurs, la pérennisation des mesures qui ont été décidées dans le contexte de la crise énergétique, l'évolution de nos modalités de travail, la poursuite de la numérisation de nos processus et l'ancrage des habitudes écoresponsables dans notre quotidien ont permis de poursuivre sur la voie de la sobriété.

Guidée par une volonté d'amélioration continue, l'institution poursuivra sa démarche en faveur de la performance environnementale, portée par la même détermination et le même souci d'exemplarité qui ont toujours guidé son action.

A. Calot Escobar

Greffier de la Cour de justice de l'Union européenne

## 2 // La Cour de justice de l'Union européenne

### 2.1 Composition et fonctionnement de la Cour de justice de l'Union européenne

Depuis sa création en 1952, la mission de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) consiste à assurer « le respect du droit dans l'interprétation et l'application » des traités.

Dans le cadre de cette mission, la CJUE notamment :

- Contrôle la légalité des actes des institutions de l'Union européenne ;
- Veille au respect par les États membres, des obligations qui découlent des traités ;
- Interprète le droit de l'Union à la demande des juges nationaux.

Elle constitue ainsi l'autorité judiciaire de l'Union européenne et veille, en collaboration avec les juridictions des États membres, à l'application et à l'interprétation uniforme du droit de l'Union.

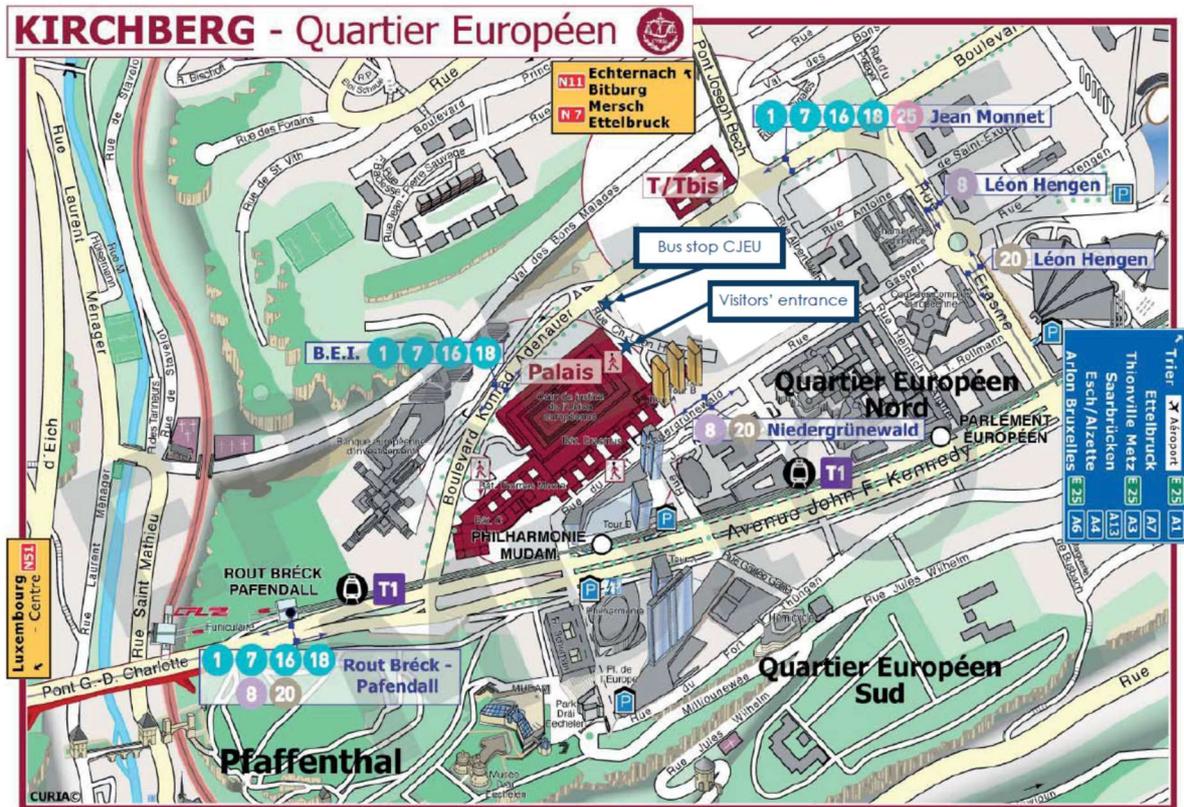
La CJUE, dont le siège est établi à Luxembourg, comprend deux juridictions : la Cour de justice et le Tribunal (créé en 1988). Le Tribunal de la fonction publique, créé en 2004, a cessé ses activités le 1<sup>er</sup> septembre 2016 dans le contexte de la réforme de l'architecture juridictionnelle de l'Union, ses compétences ayant été transférées au Tribunal.

Chaque État membre ayant ses langues officielles et son système juridique spécifique, la CJUE est une institution multilingue. Son régime linguistique n'a d'équivalent dans aucune autre juridiction au monde, puisque chacune des langues officielles de l'Union peut être langue de procédure. La CJUE est tenue au respect d'un multilinguisme intégral en raison de la nécessité de communiquer avec les parties dans la langue du procès et d'assurer la diffusion de la jurisprudence de ses juridictions dans l'ensemble des États membres.

En 2023, comme chaque année (à l'exception notable des années de la crise sanitaire), la CJUE reçoit à Luxembourg des professionnels du droit : magistrats nationaux, avocats, professeurs d'université, juristes d'entreprise, auxquels elle propose des programmes leur permettant d'approfondir leurs connaissances de l'institution judiciaire ainsi que de sa jurisprudence. À cela s'ajoutent d'autres visiteurs (majoritairement des étudiants en droit) qui sont également reçus chaque année. En 2023, 16 819 personnes ont visité la CJUE.

## 2.2 La situation géographique, l'infrastructure et les effectifs de la CJUE

Le site de la CJUE se situe sur le plateau de Kirchberg, au nord-est de la ville de Luxembourg. La carte suivante présente la localisation du site de la CJUE dans le quartier européen du plateau de Kirchberg, entre la Rue du Fort Niedergruenewald et le Boulevard Konrad Adenauer. Le plateau de Kirchberg accueille plusieurs autres institutions européennes et des immeubles administratifs modernes.



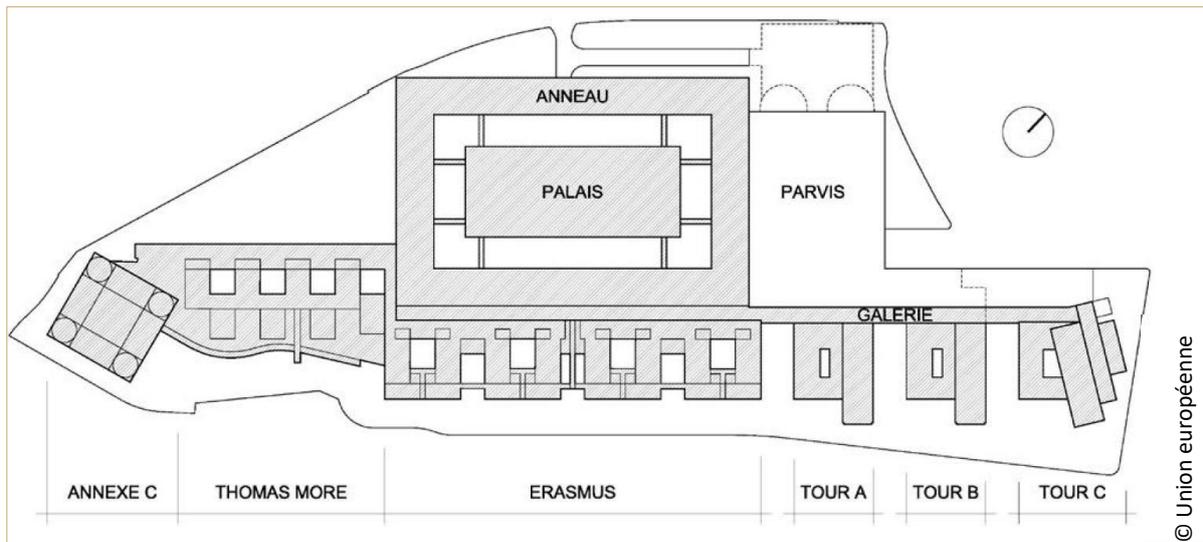
La présente déclaration environnementale mise à jour se réfère aux données relatives à l'année 2023 (ci-après « l'année de mise à jour »). Au cours de cette année de mise à jour, le site principal de la CJUE, situé Rue du Fort Niedergruenewald, comprend neuf bâtiments connectés pour une surface exploitable de 209 690 m<sup>2</sup> <sup>1</sup>.

Il s'agit des bâtiments suivants :

- Tour Comenius ;
- Tour Montesquieu ;
- Tour Rocca ;
- Palais ;
- Anneau ;
- Galerie ;
- Erasmus ;
- Thomas More ;
- Bâtiment Thémis.

<sup>1</sup>// Source : Autorisation d'exploitation de la CJUE.

L'ensemble de ces neuf bâtiments est représenté sur le plan ci-dessous.



La Tour Rocca est entrée en exploitation en juillet 2019. Le bâtiment T/Tbis, situé Boulevard Konrad Adenauer, a été loué jusqu'au 30 septembre 2019 au Fonds Kirchberg. Le déménagement des occupants du bâtiment T/Tbis vers la Tour Rocca s'est fait progressivement à partir du mois d'août 2019. Ainsi, la Tour Rocca est entrée officiellement dans le périmètre du système EMAS. Cependant, pour des raisons techniques et de cohérence, les chiffres qui concernent la gestion de l'énergie (électricité, chauffage et refroidissement) et de l'eau pour la Tour Rocca étaient évalués séparément jusqu'à l'année 2022 incluse.

S'agissant des effectifs, la CJUE comptait en moyenne annuelle 2 362 équivalents à temps plein sur son site<sup>2</sup>. Peuvent également être présents dans les locaux de la CJUE : le personnel des sociétés prestataires de services (par exemple gardiennage, maintenance des bâtiments, nettoyage ou restauration), des visiteurs et des parties aux affaires portées devant les juridictions (notamment lors de la participation aux audiences).

<sup>2</sup>// Données de la direction des Ressources humaines.

## 3 // Présentation du système EMAS

### 3.1. Périmètre de l'enregistrement EMAS

La CJUE a décidé d'appliquer le Système de Management Environnemental (SME) à toutes ses activités de support et de fonctionnement sur son site de Luxembourg/Kirchberg, situé Rue du Fort Niedergruenewald. Les activités de la CJUE sont classées selon le code NACE<sup>3</sup> 99.00 « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux ».

Le SME de la CJUE se réfère aux exigences du Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) (JO 2009, L 342, p. 1 ; ci-après le « règlement EMAS »)<sup>4</sup> dont le dernier amendement consistait en la modification de l'annexe IV par le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018. Le présent document est la base du SME.

Le champ d'application du SME couvre également les éléments internes et externes visés au point A.4.1 et les obligations de conformité visées au point A.6.1.3 de l'annexe 2 du règlement EMAS.

Le Jardin du multilinguisme, qui a été inauguré le 9 mai 2023, se trouve à proximité du site sur une superficie de 1,15 ha. Il est ouvert au public et sert également d'espace de détente au personnel de la CJUE. Le jardin est entretenu par la CJUE, mais celui-ci ne lui appartient pas et ne relève donc pas du périmètre du SME de la CJUE. Il mérite cependant d'être mentionné, car il a un impact positif important sur la biodiversité de la périphérie du site de la CJUE.

---

<sup>3</sup>// Cf. 9 Lexique.

<sup>4</sup>// Cf. 9 Lexique.

### 3.2. Description du système de management environnemental (SME)

EMAS est le système de management environnemental développé par l'Union européenne qui vise à améliorer les performances environnementales d'une organisation. Ce système est mis en œuvre selon les phases suivantes :



Chaque organisation désirant être en conformité avec le règlement EMAS doit effectuer, dans un premier temps, une **analyse environnementale**, c'est-à-dire une analyse des risques de l'organisation sur le terrain, des processus ayant un impact environnemental et, plus particulièrement, une analyse du respect et des exigences légales. Les impacts les plus significatifs sont identifiés et une distinction est faite entre les aspects environnementaux directs et indirects.

Cette analyse environnementale est complétée par une évaluation :

- Du contexte organisationnel ;
- Des besoins et des attentes des parties intéressées ;
- Des risques et possibilités associés aux analyses des risques précités.

À partir de ces analyses, l'organisation doit élaborer, au niveau hiérarchique le plus élevé, sa **politique environnementale** qui représente la ligne directrice du SME.

Les différentes données, les processus identifiés ainsi que la définition des responsabilités constituent la base pour définir les objectifs et les actions d'un **programme environnemental** et pour proposer un **manuel environnemental** et des **procédures environnementales**. Ceci garantit ainsi une sécurité juridique vis-à-vis des obligations légales (notamment l'autorisation d'exploitation) et l'amélioration continue des performances environnementales, qui se répercute elle-même sur les processus et l'organisation.

Une fois l'analyse environnementale réalisée, la politique environnementale approuvée et la documentation environnementale mise en place, un **premier audit environnemental interne** est réalisé.

Les résultats de cet audit ainsi que la performance environnementale de l'année précédente sont alors présentés à la hiérarchie de l'organisation dans le cadre d'une **revue de direction** annuelle.

Ensuite, l'organisation désireuse d'obtenir l'enregistrement EMAS rédige sa **déclaration environnementale** (rapport environnemental annuel) et la soumet à un **vérificateur (auditeur) environnemental externe**.

Après vérification, l'organisation est, le cas échéant, enregistrée pour une durée de trois ans comme conforme au règlement EMAS. Durant ce cycle de trois années, la déclaration environnementale mise à jour est vérifiée au moins deux fois dans le cadre d'un audit externe.

L'année de base est couverte par l'enregistrement que la CJUE a obtenu, après un premier cycle d'audits internes et un audit externe initial, le 15 décembre 2016 sous le n° LU-000003. L'institution a vu son enregistrement EMAS renouvelé, en dernier lieu en 2022, par la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, M<sup>me</sup> Joëlle Welfing.

### 3.3. Description des aspects environnementaux significatifs

L'analyse environnementale préalable au premier enregistrement EMAS de la CJUE a identifié les aspects environnementaux les plus significatifs de son activité, ainsi que, pour chacun de ces aspects, l'incidence environnementale liée à l'activité de la CJUE. Cette analyse est mise à jour sur une base annuelle. Les impacts environnementaux sont classés comme étant directs ou indirects, selon la maîtrise directe ou indirecte que l'institution a sur eux.

Ladite analyse environnementale constitue le **cadre de référence** de la présente déclaration environnementale mise à jour.

Dans l'analyse environnementale, pour identifier les aspects environnementaux significatifs, ont été utilisés les critères d'évaluation suivants :

1. Leur fréquence (occurrence) ;
2. Leur gravité ;
3. Le degré de maîtrise qu'en a l'institution.

Ont été identifiés comme significatifs les aspects environnementaux suivants :

ASPECT	INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	DIRECT / INDIRECT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation de matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des ressources naturelles</li> </ul>	Direct
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'énergie</li> <li>• Production d'émissions (liées aux bâtiments)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des ressources naturelles</li> <li>• Réchauffement climatique / Pollution de l'air</li> </ul>	Direct
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'émissions (liées à la mobilité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réchauffement climatique / Pollution de l'air</li> </ul>	Indirect
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'eau</li> <li>• Production d'eaux usées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des ressources naturelles</li> <li>• Pollution de l'eau</li> </ul>	Direct

### 3.4. Structure organisationnelle EMAS à la CJUE

La CJUE a retenu une structure à deux piliers pour gérer son SME de manière cohérente et durable.

Le premier pilier est constitué du **COMITÉ EMAS**, qui se réunit sous la présidence du Greffier de la Cour, en présence du Conseiller Gestion durable, et regroupe également le Greffier du Tribunal, le Greffier adjoint de la Cour, le Greffier adjoint du Tribunal, les directeurs généraux, les directeurs, les chefs des cabinets des Présidents de la Cour et du Tribunal, le chef du cabinet du Greffier de la Cour, le conseiller juridique pour les affaires administratives, l'auditeur interne et le délégué à la protection des données.

Les membres du Comité EMAS se réunissent au moins une fois par an et sont impliqués dans le processus de la revue de direction, de l'approbation de la déclaration environnementale et dans la définition de la politique environnementale de la CJUE. Le Comité EMAS est saisi des propositions du Forum EMAS et décide de la marche à suivre ainsi que des actions effectives à entamer.

Le **FORUM EMAS** est le second pilier du SME de la CJUE. Il regroupe des représentants de l'ensemble des unités organisationnelles concernées par l'implémentation et l'application du système EMAS et constitue le niveau opérationnel du système de management environnemental de la CJUE. Le Forum EMAS a pour mission de mettre en œuvre la stratégie environnementale de l'institution. À cette fin, il est impliqué dans la préparation, entre autres, du programme environnemental et de la déclaration environnementale.

Cette structure à deux piliers est animée par le Conseiller Gestion durable, avec le soutien de la haute hiérarchie, ainsi que de l'ensemble du personnel de la CJUE.

Le **CONSEILLER GESTION DURABLE** est chargé de la mise en œuvre pratique et opérationnelle du système EMAS ainsi que de son suivi. Il fournit son expertise au Forum EMAS, au Comité EMAS et au Greffier de la Cour. Cette fonction jouit de l'indépendance nécessaire pour garantir l'intégrité du SME. Le Conseiller Gestion durable rend compte au directeur général de l'Administration, au directeur des Bâtiments et de la sécurité ainsi qu'au Comité EMAS et au Forum EMAS.

L'**ENSEMBLE DES EMPLOYÉS** agit au quotidien en faveur de la protection de l'environnement en s'appuyant sur le système EMAS de la CJUE. Les employés sont impliqués dans ce système par des actions de sensibilisation et d'information ainsi que par la possibilité qui leur est offerte de formuler des suggestions auprès du Conseiller Gestion durable ou des membres du Forum EMAS.

## 4 // Politique environnementale

La politique environnementale est l'expression formelle de l'engagement de la CJUE vis-à-vis de la protection de l'environnement à son plus haut niveau. Elle est mise à la disposition du public sur le site Internet de la CJUE à l'adresse : [www.curia.europa.eu/jcms/EMAS](http://www.curia.europa.eu/jcms/EMAS) .

### POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne est à l'avant-garde des engagements en termes de protection de l'environnement à l'échelle mondiale. La Cour de justice de l'Union européenne en tant qu'institution accorde également une grande importance à cet objectif et a dès lors décidé de poursuivre son engagement en faveur de l'environnement dans le cadre du règlement européen **EMAS (Eco-Management and Audit Scheme)**.

Dans ce cadre, le système de gestion environnementale adopté par l'institution vise à lui permettre de :

- se conformer à l'ensemble des règles applicables en matière de protection de l'environnement
- assurer la prévention de la pollution
- améliorer de façon continue l'impact environnemental des activités de la Cour de justice de l'Union européenne
- augmenter l'efficacité des processus ayant un impact sur l'environnement
- informer, sensibiliser et responsabiliser le personnel ainsi que les Membres et les encourager à participer à la mise en œuvre dudit système de gestion environnementale
- promouvoir le dialogue avec les parties intéressées, tant sur le plan interne qu'externe
- développer la collaboration avec les autorités nationales afin de dégager des synergies en faveur des objectifs de cette politique.

Cet engagement se traduit par l'adoption d'une politique environnementale et par des actions concrètes, appuyées par des moyens humains, matériels et financiers adéquats. La politique donne un cadre pour l'établissement et l'examen des objectifs et cibles environnementaux et vise notamment à :

- réduire les émissions de dioxyde de carbone
- utiliser l'énergie et l'eau de manière efficace et rationnelle
- encourager une utilisation raisonnable et responsable du papier
- réduire la quantité des déchets
- encourager une intégration des critères environnementaux dans les procédures relatives aux marchés publics.

Cette politique environnementale est détaillée, mise en œuvre et régulièrement actualisée, et communiquée à toute personne travaillant au sein ou pour le compte de l'institution. Elle est également portée à la connaissance du public.

  
Alfredo Calot Escobar  
Luxembourg, le 4 juillet 2018

## 5 // Objectifs et indicateurs environnementaux

Cette section présente les résultats environnementaux obtenus dans le cadre du SME de la CJUE. Comme l'exige le règlement EMAS, les indicateurs mesurant les résultats sont présentés sous forme de ratios.

Les indicateurs sont rapportés, selon leur pertinence, à l'effectif, exprimé en équivalent temps plein<sup>5</sup> (ETP). L'effectif de la CJUE est pris en compte au prorata du temps d'activité des Membres et du personnel. Pour l'année 2023, le nombre d'ETP est de 2 362, dont 93 Membres<sup>6</sup>.

Bien que la CJUE ait un recours permanent à un nombre important de prestataires externes, leur temps de présence n'est pas connu avec suffisamment de précision pour tous. Pour garantir la fiabilité et la reproductibilité des données d'une année à l'autre, ces prestataires ne sont donc pas pris en compte.

Les surfaces de référence sont les surfaces énergétiques issues du Certificat de Performance Énergétique établi au mois de décembre 2021 avec le détail par bâtiment, selon les prescriptions du règlement Grand-Ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels<sup>7</sup>. Les surfaces du bâtiment T/Tbis ont été calculées par la direction des Bâtiments et de la sécurité de la CJUE.

De plus, l'année 2015, en tant qu'année de référence, sert de base de comparaison pour les exercices futurs et l'année 2019 sert de base à l'établissement de plans d'actions avec un objectif annuel, voir pluriannuel. À l'avenir, il est envisagé d'utiliser l'année 2023 comme année de référence pour fixer les objectifs annuels ou pluriannuels.

Dans ce contexte, il convient de souligner que l'année 2023 est la première année complète de fonctionnement de la CJUE, après une période extraordinaire dans le contexte de la crise sanitaire. Plusieurs facteurs ont exercé une influence sur cette évolution, parmi lesquels figurent notamment le niveau de fréquentation des locaux et l'abandon des modifications apportées au fonctionnement de certaines installations pour des motifs sanitaires.

Un récapitulatif des différents indicateurs et des objectifs environnementaux fixés est présenté à la **page suivante** :

---

<sup>5</sup>// Cf. 9 Lexique.

<sup>6</sup>// Données de la direction des Ressources humaines.

<sup>7</sup>// Règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels et modifiant : 1. le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation ; 2. le règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'État, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie.

Domaine	Indicateur	Unité	2015	2019	2022	2023	Évolution 2015-2023	Évolution 2019-2023	Évolution 2022-2023	Objectifs 2023
Énergie	Consommation de chaleur	kWh/DJU/ETP	1,50	1,34	1,14	0,99	-33,5%	-25.8%	-12,9%	-5,0%/2019 Atteint
Énergie	Consommation d'électricité	kWh/ETP	8.052	7.195	6.183	5,744	-28,7%	-20.2%	-7,1%	-3,0%/2019 Atteint
Énergie	Production d'électricité photovoltaïque	kWh/heure d'insolation	198	180	189	205	3,1%	13.0%	8,1%	Pas d'objectif défini
Énergie	Consommation d'eau	m3/ETP	21,83	20,63	19,63	17,47	-20,0%	-15.3%	-11,0%	-20,0%/2019 Atteint en partie
Intrants	Consommation de papier (hors publications externalisées)	kg/ETP	71,5	59	27,1	26,4	-63,0%	-55.2%	-2,5%	-15 %/2019 Atteint
Déchets	Quantité de déchets "Bureaux et restauration"	kg/ETP	181,4	165,7	90,8	103,4	-43,2%	-37.6%	13,5%	Pas d'objectif défini pour 2023
Achats verts	Part des appels d'offres classée dans la catégorie "Light green"	% nombre	66,7%	30,0%	28,6%	50,0%	-25,0%	66.7%	75,0%	≤ 50% Atteint
Achats verts	Part des appels d'offres classée dans la catégorie "Light green"	% montant	58,0%	22,6%	4,8%	0,7%	-98,8%	-97.0%	-86,1%	≤ 40% Atteint
Mobilité alternative	Utilisation de véhicule thermique personnel	% part	59,2%	48,3%	48%	44,7%	-24,4%	-7,4%	-6,9%	Pas d'objectif défini
Émissions	Émissions Carbone (hors déplacements des visiteurs)	kg CO <sub>2</sub> /ETP	6.808	6.064	4.652	4.752	-30,2%	-21,7%	2,1%	Pas d'objectif défini
Biodiversité	Ratio d'imperméabilisation des sols	%	88,9%	86,3%	86,3%	86,3%	-2,9%	0,0%	0,0%	Pas d'objectif défini
Biodiversité	Surfaces laissées à l'état naturel	m <sup>2</sup>	8399	12787	12787	12787	52,2%	0,0%	0,0%	Pas d'objectif défini

En fonction des indicateurs, une variation à la baisse peut être positive ou non pour l'environnement, ainsi que l'indique le code couleur ci-après :

	Évolution favorable
	Évolution acceptable
	Évolution défavorable

Les indicateurs sont détaillés et expliqués ci-après en suivant la structure suivante :

- « **Utilisation** » : le cas échéant, explications concernant l'usage des ressources telles que l'énergie et les achats, dont le papier, et informations relatives à l'origine de l'aspect environnemental ;
- « **Explication concernant les données** » : indication de la source et de la fiabilité des données, du type de relevé et du champ d'application de chaque indicateur ;
- « **Analyse des résultats** » : commentaire replaçant ou situant l'indicateur par rapport au contexte, à son évolution, etc. ;
- « **Actions réalisées ou récurrentes** » : description des principales actions réalisées en 2022 ou des projets récurrents, ainsi que des principales actions engagées en 2022 ;
- « **Actions prévues** » : exposé des principales actions prévues, en particulier dans le programme EMAS, pour les années 2022 et suivantes ;
- « **Objectif** » : annonce d'objectifs, s'ils ont été définis pour la période 2022-2023. Les détails concernant les différentes données sont disponibles en annexe.

## 5.1 Énergies et eau de ville

### 5.1.1. Consommation totale d'énergie

#### UTILISATION

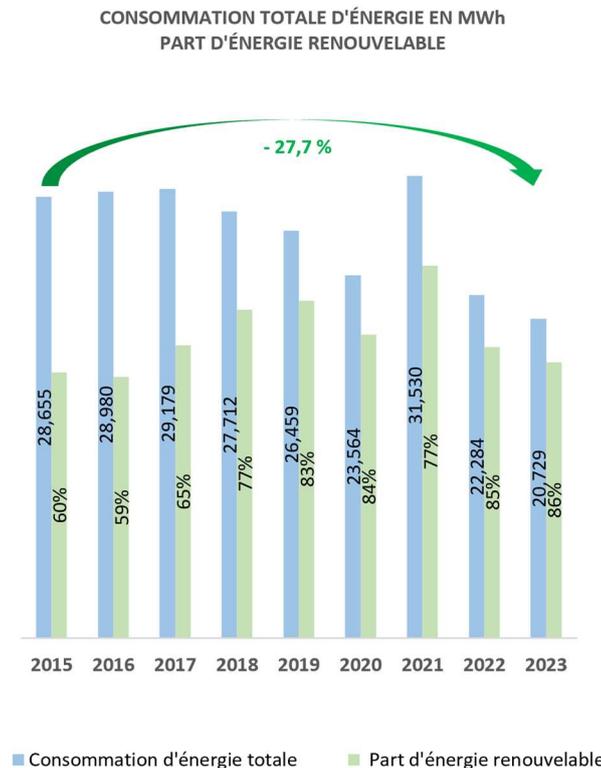
La CJUE est consommatrice de chaleur urbaine et d'énergie électrique, où cette dernière est utilisée en partie pour la production de froid. Suite à l'arrêt de l'exploitation du bâtiment T/Tbis à la fin de l'année 2019, la CJUE n'utilise plus de gaz de ville pour la production de chaleur.

Elle produit en revanche de l'énergie électrique photovoltaïque qui est redistribuée en totalité dans le réseau de la ville.

#### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Ces données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments. Elles sont basées sur les factures des fournisseurs d'énergie, recoupées avec les relevés des compteurs internes.

L'histogramme ci-dessous présente la consommation totale d'énergie annuelle des années 2015 à 2023, à savoir, les consommations cumulées de chauffage et d'électricité. Pour rappel, l'année 2015 est l'année de base servant de comparaison pour les années successives.



#### ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2023, première année complète hors situation de crise sanitaire, a été marquée par la reprise de la diminution de la consommation d'énergie au rythme précédant la période covid-19.

Deux tendances ressortent de cet histogramme :

- La consommation d'énergie totale a diminué de 27,7 % entre 2015 et 2023 et de 7,0 % entre 2022 et 2023.

Cette évolution est due aux mesures prises dans le cadre de la politique de l'UE de réduction de la consommation énergétique, à la suite de la crise causée par la guerre en Ukraine, du travail de l'unité Gestion des bâtiments en faveur de l'optimisation en continu des infrastructures, ainsi qu'au travail de sensibilisation, responsabilisation et

formation du personnel et des sous-traitants en continu depuis maintenant plusieurs années.

- Le ratio d'utilisation des énergies renouvelables rapporté à la consommation totale d'énergie a augmenté en 2023 pour atteindre 86 % (soit 1 % de plus par rapport à l'année dernière). Ceci résulte, entre autres, du fait que la chaleur urbaine produite à partir de pellets de bois utilisée sur le plateau du Kirchberg a augmenté entre 2022 et 2023, passant de 58,0 % à 60,4 %.

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, plusieurs mesures détaillées ci-dessous ont été prises dans le courant de l'année 2023 par l'unité Gestion des bâtiments, le Conseiller Gestion durable ainsi que l'entreprise gestionnaire des installations techniques :

- Afin de satisfaire aux exigences du système EMAS, un plan de comptage des énergies a été réalisé. Cette mesure consiste en l'installation de compteurs électriques et thermiques supplémentaires placés stratégiquement afin de connaître en détail les consommations des bâtiments. Bien que cette mesure ne soit pas une action d'économie d'énergie directe, elle représente toutefois le premier pas vers une démarche environnementale de gestion des dépenses énergétiques ;
- L'amélioration du système de *reporting* actuel est un projet initié en 2017 qui suit son cours afin de garantir une proactivité accrue dans le suivi des consommations énergétiques, notamment la prise en compte des données de la sonde d'ensoleillement du bâtiment Erasmus et la séparation des consommations d'électricité des parkings entre les parkings Membres et personnel ;
- La modification des plages de fonctionnement des centrales de traitement d'air sur l'ensemble des bâtiments de la CJUE a généré des gains d'économie d'énergie significatifs ;
- La consommation de froid du Data Center de la tour Rocca a été réduite par l'unité Gestion des bâtiments en optimisant la récupération de chaleur.

## ACTIONS PRÉVUES

- La politique pour une utilisation plus efficace de l'énergie selon des principes de la norme ISO 50001 sera mise à jour étant donné que le projet de sécurisation du site a été achevé, afin de l'intégrer dans son périmètre d'application.
- Il est prévu d'installer un dispositif de contact-fenêtre dans les bâtiments Thémis, Thomas More et Erasmus afin d'arrêter la régulation individuelle en cas d'ouverture des fenêtres.

## OBJECTIFS

Les objectifs environnementaux ont été fixés pour la période 2024 – 2025 par rapport à l'année 2019, soit la dernière année d'exploitation des bâtiments avant la période covid-19. Ils ont été intégrés dans les chapitres suivants.

## 5.1.2. Consommation de chaleur

### UTILISATION

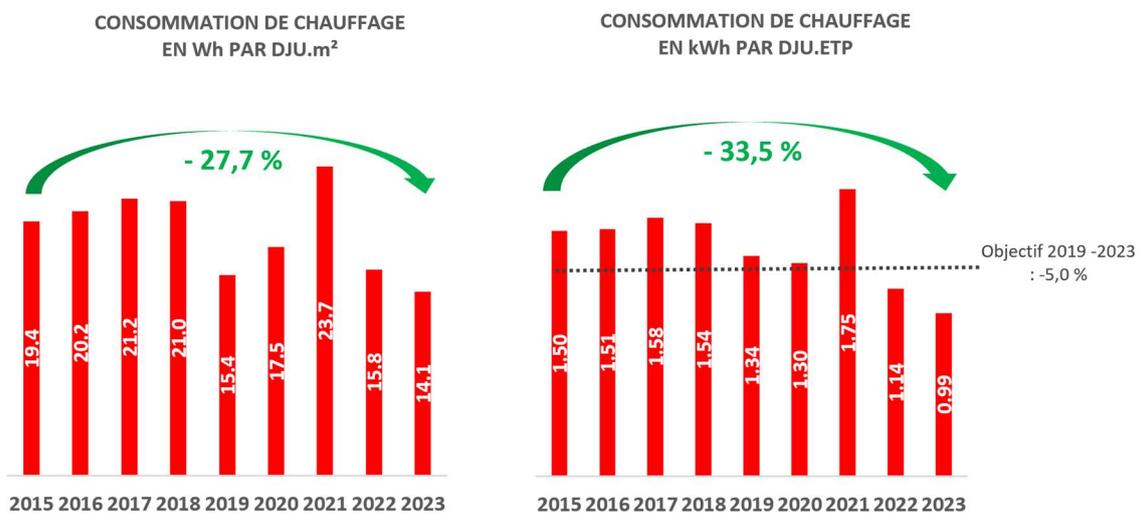
La CJUE utilise la chaleur du réseau urbain pour chauffer ses bâtiments et produire de l'eau chaude sanitaire.

### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données de consommation de chaleur proviennent de l'unité Gestion des bâtiments. Ces données sont extraites des factures pour le chauffage urbain qui dessert l'ensemble des bâtiments de la Cour.

Depuis 2019, le bâtiment T/Tbis ne fait plus partie du parc immobilier de la CJUE. Les informations fournies en annexes sont données à titre indicatif afin de comparer les années entre elles et ce, depuis 2015.

La consommation de chaleur, corrigée par les DJU<sup>8</sup>, par rapport à la surface chauffée et rapportée à l'effectif global de la CJUE donne les résultats suivants :



### ANALYSE DES RÉSULTATS

En tenant compte des conditions météorologiques au moyen des DJU, la consommation de chaleur par rapport à la surface a diminué de 27,7 % entre 2015 et 2023. En ramenant ce chiffre à l'effectif global de la CJUE, la baisse est de 33,5 % pour la même période.

Durant l'année 2023, l'adaptation des consignes de température pour la période de chauffage (baisse de la température), ainsi que pour la période de refroidissement (augmentation de la température), implémentée en 2022 lors de la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine, a été conservée.

De plus, l'optimisation de la régulation du chaud et l'arrêt des installations techniques de chauffage via la GTC (Gestion Technique Centralisée) ont permis d'encore réduire la consommation de chauffage. Ainsi, les consommations par ETP sont en baisse de 12,9 % entre 2022 et 2023, de 25,8 % entre 2019 et 2023 et de 33,5% entre 2015 et 2023.

### ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRETES

- La poursuite du programme de sensibilisation du personnel, les rondes des agents de sécurité et des services de nettoyage ont contribué à économiser les consommations d'énergies liées à l'éclairage (électricité), au chauffage et à la climatisation (eau et électricité), ainsi qu'au repérage des fuites d'eau ;

<sup>8</sup>// Cf. 9 Lexique.

- La pérennisation de la mise à l'arrêt du chauffage durant la période estivale ;
- L'optimisation de la distribution de chaleur sur l'ensemble des bâtiments de la CJUE s'est poursuivie en 2023 ;
- Pour une meilleure maîtrise des consommations de chaleur, le compteur principal de chauffage urbain a été intégré dans l'outil de Gestion Technique des Bâtiments ;
- L'isolation des différentes tuyauteries et pompes de la CJUE a été remise en état ;
- La sensibilisation des occupants et du personnel nouvellement recruté sera maintenue et renforcée durant l'année 2024 en mettant particulièrement l'accent sur les bonnes conduites et la chasse au gaspillage. Cette mesure d'amélioration continue s'accompagnera d'actions concrètes telles que l'évaluation des pertes thermiques dues aux fenêtres ouvertes en hiver, entreprise en 2023 ;

## ACTIONS PRÉVUES

- L'optimisation de la récupération de chaleur de la Tour Rocca et du Data Center.

## OBJECTIF

Pour l'année 2023, la CJUE s'est fixée pour objectif de diminuer les consommations de chauffage de 5 % par rapport à 2019. Les consommations par ETP en 2023 sont en baisse de 25,8 % par rapport à 2019. Ainsi, l'objectif de réduction de -5 % est atteint.

Pour l'année 2024, la CJUE se fixe l'objectif de conserver sa consommation de chauffage par ETP inférieure à 18 % par rapport à 2019.

### 5.1.3. Consommation d'électricité

#### UTILISATION

Pour les bâtiments de la CJUE, les consommations électriques facturées sont réparties de la manière suivante en 2023 :

- 19,7 % pour le fonctionnement des systèmes HVAC<sup>9</sup> ;
- 6,1 % pour la production de froid ;
- 74,2 % pour les autres postes, tels que les cuisines, les réfrigérateurs, les machines à café, les ascenseurs, les escalators, l'informatique, les équipements de sécurité et de sûreté, etc. dont 16,1% sont dédiés à l'éclairage des bâtiments, à l'exception de la Tour Rocca.

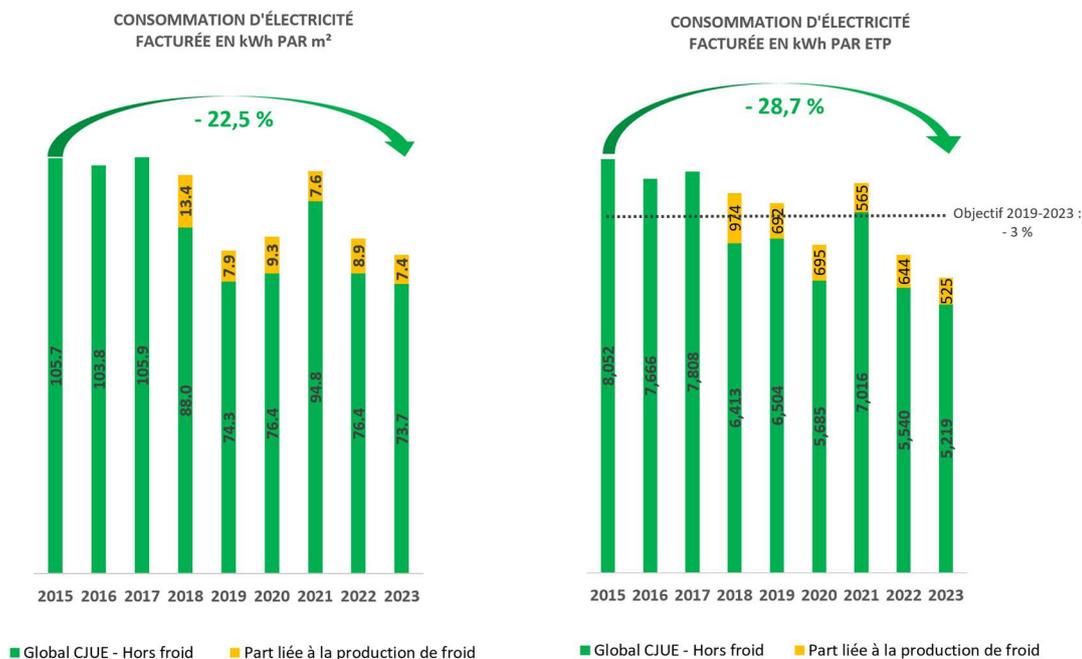
Le froid de climatisation est produit à partir de plusieurs groupes frigorifiques alimentant les différents bâtiments où la totalité de la production de froid est consommée. Le froid sert principalement à maintenir les locaux informatiques à une température tempérée constante en toute saison et à assurer un niveau de confort optimal pour les espaces de bureaux et les espaces publics.

#### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

En janvier 2011, la CJUE a souscrit un contrat d'énergie verte pour sa consommation d'électricité facturée, laquelle provient désormais d'un bouquet ou mix énergétique d'électricité d'origine renouvelable issue des centrales hydrauliques, d'éoliennes, de la biomasse et d'installations photovoltaïques.

Ces données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments et sont extraites des factures établies à partir du relevé du compteur général pour l'électricité desservant l'ensemble des bâtiments de la Cour. D'autres compteurs permettent également de déterminer les dépenses liées à l'éclairage, au froid de climatisation et à la ventilation des locaux.

La production de froid peut également être suivie en analysant la consommation d'électricité et d'eau nécessaire à la climatisation de l'ensemble des bâtiments de la CJUE. Cette consommation électrique est, à partir de 2018, analysée et indiquée en jaune dans les histogrammes ci-dessous, qui indiquent la consommation d'électricité facturée par m<sup>2</sup> de surface et rapportée à l'effectif global de la CJUE :



<sup>9</sup>// Cf. 9 Lexique.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La consommation d'électricité facturée rapportée à la surface est en baisse de 22,5 % par rapport à l'exercice 2015 selon l'indicateur kWh/m<sup>2</sup>. Rapportée à l'effectif de la CJUE, la baisse de la consommation est plus importante puisqu'elle atteint 28,7 % pour la même période.

Cette baisse s'explique par la mise en place de mesures extraordinaires suite à la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine. Ces mesures, visant à réduire les consommations d'énergie, notamment par l'augmentation de la consigne de température pour la production de froid qui a un impact significatif sur la consommation d'électricité, ont été maintenues durant l'année 2023.

De plus, la réalisation de plusieurs autres actions de la part de l'unité Gestion des bâtiments et du prestataire responsable de la maintenance des installations ont également eu un impact non-négligeable sur la consommation d'électricité. Les actions notables sont le remplacement des tubes fluorescents par des lampes LED, la fermeture des niveaux S2, S3 et S4 de l'extension du parking personnel et l'optimisation des programmations KNX (système domotique/d'automatisation).

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

- Au cours de l'année 2023, la sensibilisation du personnel s'est poursuivie en l'incitant aux bonnes pratiques environnementales comme l'extinction de l'éclairage en quittant le bureau ;
- Dans la plupart des bâtiments, les locaux d'impression de documents bénéficient d'un éclairage temporisé, ce qui permet d'éviter des consommations inutiles en l'absence du personnel. Le projet a été étendu au Bâtiment Erasmus avec la coopération des cabinets du Tribunal à l'issue d'une période de test ;
- Durant l'année 2023, le free-cooling<sup>10</sup> a représenté 27 % de la production globale de froid, ce qui représente une économie d'énergie électrique conséquente. Rappelons que le free-cooling est un procédé énergétique très économique qui consiste à utiliser l'air extérieur lors des périodes froides pour rafraîchir les installations informatiques, voire un bâtiment lorsque les conditions le permettent, notamment durant les nuits de la période estivale ;
- Afin de réduire les consommations électriques liées à l'éclairage et aux équipements de ventilation, les niveaux S2, S3 et S4 de l'extension du parking personnel sont fermés au mois d'août ;
- Un changement des éclairages de secours BAES par une technologie LED a été réalisé dans les Tours Comenius et Montesquieu ainsi que les socles, et est prévu pour le Palais, l'Anneau et le Parking du personnel ;
- Un projet de réduction du nombre des imprimantes personnelles à ce qui est strictement nécessaire a commencé en 2022 et s'est poursuivi en 2023 ;
- Chaque année, les plages de fonctionnement des centrales de traitement d'air sont modifiées en fonction des conditions météorologiques et de l'occupation des locaux ;
- Le bon fonctionnement des minuteriers des toilettes est régulièrement vérifié et il est prévu d'en ajouter dans certains locaux, notamment le local de stockage du service médical ;
- 10 projets d'optimisation des heures de fonctionnement de l'éclairage ont été réalisés (modification des heures de fonctionnement des restaurants, salles d'audience, arrière-salles d'audiences, éclairage Palais...);
- Le remplacement (vers technologie LED) des éclairages des escaliers de secours, des bureaux, de la Galerie, du Hall Erasmus, des cuisines et du restaurant de la Galerie, des Tours Comenius, Montesquieu et du bâtiment Anneau.

## ACTIONS PRÉVUES

- La CJUE étudie plusieurs projets de modification de l'alimentation en froid, notamment l'alimentation des Tours Comenius et Montesquieu par le lien d'interconnexion existant ('ring') et la possibilité d'alimenter le collecteur 8 degrés par le collecteur 12 degrés afin d'utiliser d'autres équipements moins énergivores ;

---

<sup>10</sup>// Cf. 9 Lexique.

- Une étude de l'impact sur le confort visuel suite au changement d'éclairage des bureaux par des LED est en cours ;
- Le remplacement de la machine NH3 du bâtiment Thémis par un équipement plus performant de type Turbo Core est en cours ;
- Il est prévu de supprimer l'échangeur 1 100 kWh pour avoir une alimentation directe du ring froid par la nouvelle machine type Turbo Core.

## OBJECTIFS

Pour l'année 2023, la CJUE s'est fixé pour objectif de diminuer ses consommations d'électricité par ETP de 3 % par rapport à 2019.

Avec une baisse de 20,2 % de sa consommation électrique facturée selon l'indicateur kWh par ETP entre 2019 et 2023, la CJUE a diminué sa facture énergétique et a atteint l'objectif qu'elle s'était fixé du fait notamment de l'abandon des mesures sanitaires en vigueur et de la mise en place de mesures exceptionnelles suite à la crise énergétique dans le contexte de la guerre en Ukraine, mesures toujours en application.

Pour l'année 2024, la CJUE se fixe l'objectif de diminuer ses consommations d'électricité par ETP de 15 % par rapport à 2019.

### 5.1.4. Production d'électricité photovoltaïque

#### UTILISATION

Afin de s'assurer un approvisionnement énergétique durable, le toit de l'Anneau a été équipé de panneaux photovoltaïques d'une surface de 2 888 m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoutent les 578 m<sup>2</sup> de panneaux supplémentaires installés en toiture et en façade de la Tour Rocca. La totalité de la production d'électricité issue de ces panneaux photovoltaïques est redistribuée dans le réseau de la Ville de Luxembourg.

#### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Ces données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments de la CJUE.

Un compteur principal permet de refacturer la production électrique, tandis que trois autres compteurs assurent la mesure de l'énergie produite.

Durant l'année 2023, les panneaux photovoltaïques de la CJUE ont produit 380 758 kWh, soit l'équivalent des besoins annuels en électricité de 69 ménages<sup>11</sup>, un chiffre inférieur à celui de l'année 2022 (76 familles).

La production d'électricité renouvelable rapportée à la durée d'insolation donne les résultats suivants :

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE  
EN kWh PAR HEURE D'INSOLATION



#### ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, la production d'électricité de la CJUE étant de 380 758 kWh contre 422 003 kWh en 2022, une baisse de 9,8 % peut donc être constatée. Cette baisse est liée à la durée de l'insolation qui est inférieure de 16,5% en 2023. Néanmoins, le rendement de production en kWh par durée d'insolation est de 204,6 kWh en 2023 contre 189,2 kWh en 2022, donc une hausse de 8,1%.

À savoir également que la production photovoltaïque peut être impactée par des températures extérieures plus chaudes, comme le démontrent les DJU de 2022 supérieures de +20,5% par rapport à l'année précédente. En effet, la différence de température entre l'intérieur et l'extérieur du panneau génère des pertes thermiques, c'est-à-dire que plus la température extérieure est importante plus les pertes le sont aussi. En 2023, la température extérieure était plus faible qu'en 2022, ce qui a un impact positif sur le rendement des panneaux solaires.

#### ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

La production de cette électricité renouvelable est presque entièrement dépendante de la quantité d'insolation. Toutefois, afin de maintenir les équipements à un niveau de rendement optimal, une surveillance régulière de l'ensemble des panneaux photovoltaïques a été effectuée durant l'année 2023 par le prestataire chargé de la maintenance des installations techniques.

<sup>11</sup>// <http://www.ceren.fr/publications/> Selon cette publication, la consommation résidentielle en France en 2015 est de 154.3 tWh (p. 33), et le nombre de résidences principales de 28.059.000 en 2013.

### 5.1.5. Consommation d'eau

#### UTILISATION

L'eau potable utilisée à la CJUE provient du réseau d'alimentation de la Ville de Luxembourg<sup>12</sup>, qui est approvisionné par des sources propres à la ville et par de l'eau du lac de la Haute-Sûre après traitement.

La production de froid de climatisation, les sanitaires et la préparation des repas sont les principaux postes de consommation d'eau de ville.

Les eaux usées rejoignent l'une des stations d'épuration de la Ville de Luxembourg. Des séparateurs d'hydrocarbures et des séparateurs de graisses alimentaires permettent de traiter les eaux des parkings ainsi que celles provenant de la zone de restauration. Les normes de rejet fixées dans l'autorisation d'exploitation de la CJUE limitent à 10 mg/l les quantités d'hydrocarbures présentes dans les effluents issus des séparateurs d'hydrocarbures.

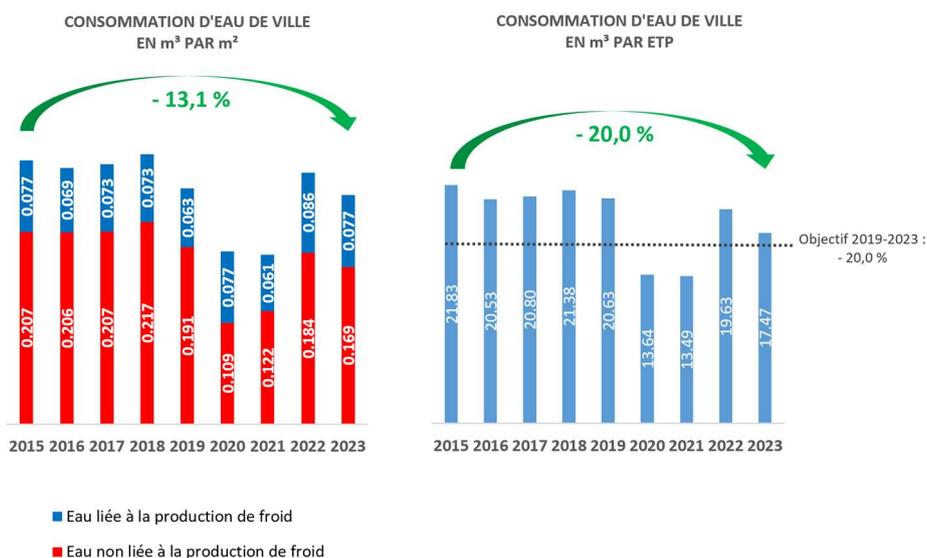
#### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Ces données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments.

Les valeurs de consommation sont extraites des factures établies à partir du relevé des deux compteurs d'eau de ville pour la Cour. D'autres compteurs sont installés afin de mesurer, par exemple, les besoins liés aux systèmes HVAC ou les consommations des cuisines.

La production de froid est le principal poste de consommation d'eau à la CJUE. Comme dit précédemment, cet indicateur peut être suivi en analysant la consommation d'électricité et d'eau nécessaire à la climatisation de l'ensemble des bâtiments. La consommation d'eau liée à la production de froid est analysée et indiquée en bleu dans les histogrammes ci-dessous.

La consommation d'eau de ville par m<sup>2</sup> puis rapportée à l'effectif global de la CJUE donne les résultats suivants :



#### ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, la consommation d'eau totale ramenée à la surface a diminué de 13,1 % par rapport à l'année de base 2015, et a diminué de 8,9 % par rapport à 2022. Cette baisse est due :

- A la diminution de la consommation d'eau pour la production de froid, à l'augmentation de la consigne de température pour la production de froid mise en place au début de la crise énergétique due à la guerre en Ukraine ;
- Au résultat du travail de sensibilisation quant aux bonnes pratiques environnementales et à la lutte contre le

<sup>12</sup> // <http://vdl.lu/Citoyens+et+r%C3%A9sidents/Energies+Eaux+et+Canalisation-p-64332/Eaux.html>.

gaspillage, réalisé par l'ensemble des services de la CJUE.

Ramenée à l'effectif global de la CJUE, en 2023, la consommation d'eau est en baisse de 20,0 % par rapport à l'année 2015, et en baisse de 11,0 % par rapport à 2022. Elle s'établit à 17,47 m<sup>3</sup>/ETP/an. D'après le Document de Référence Sectoriel (DRS)<sup>13</sup>, le repère d'excellence pour cet indicateur environnemental serait une consommation de 6,4 m<sup>3</sup>/ETP par année.

Concernant la consommation d'eau destinée à la production de froid par ETP, en 2023, le mouvement de baisse observé entre 2015 et 2021 (hormis pour l'année 2020), et interrompu en 2022 dû aux températures plus élevées, a repris.

### ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

- Les chauffeurs des Membres de la CJUE sont régulièrement sensibilisés à l'utilisation rationnelle de la station de lavage automobile et incités à veiller à contribuer à une meilleure maîtrise de la consommation d'eau ;
- De nouveaux compteurs d'eau ont été installés afin d'améliorer le suivi des consommations d'eau sur le site et détecter plus rapidement d'éventuelles fuites ;
- La CJUE condamne la production de froid en Tour Comenius en vidangeant les différentes tours de refroidissement tous les hivers, de début novembre à fin février. Cela permet de réduire la consommation de biocide, de sel, ainsi que d'arrêter les analyses d'eau par Veolia. Ainsi, la CJUE bénéficie d'une réduction de la consommation d'eau. L'arrêt de certaines machines de la Tour Comenius pourrait même s'étendre de début octobre à fin mai. En octobre, mars, avril et mai, seule une tour de refroidissement est nécessaire pour le free-chilling.
- Pour une meilleure maîtrise des consommations d'eau, les principaux compteurs d'eau ont été intégrés dans l'outil de Gestion Technique des Bâtiments.

### ACTIONS PRÉVUES

- Il est prévu d'améliorer les systèmes de flotteurs des Tours Comenius et Montesquieu.

### OBJECTIFS

Pour la période 2022 – 2023, la CJUE s'est fixé pour objectif de diminuer ses consommations d'eau de 20 % (10% en 2022 et 10% en 2023) par rapport à 2019.

Avec une réduction de 34,6 % de sa consommation d'eau selon l'indicateur m<sup>3</sup> par ETP entre 2019 et 2021, la CJUE avait très largement dépassé l'objectif qu'elle s'était fixé (-3% par rapport à 2019). Ces bons résultats sont, naturellement, en partie dus aux conditions exceptionnelles de fréquentation des locaux du fait de la crise sanitaire, mais aussi aux efforts conjugués de l'unité de Gestion des bâtiments et du prestataire de maintenance. Ils ont également conduit à la mise en place, pour les années 2022 et 2023, d'objectifs très ambitieux de baisse de la consommation d'eau de respectivement -10% et -20% par rapport à 2019.

Malgré le retour des membres du personnel dans les bâtiments dû à l'abandon du travail à domicile systématique, la consommation de l'eau en 2022 était inférieure aux valeurs antérieures à celles de la crise sanitaire et la CJUE a réussi à atteindre une baisse de 5% par rapport à 2019.

En 2023, la consommation d'eau par ETP a encore baissé jusqu'à atteindre une baisse de 15,4 % par rapport à 2019.

Bien que ce résultat ne permette pas d'atteindre les objectifs très ambitieux qui avaient été définis, il ne peut pas être nié qu'un effort substantiel a été entrepris et qu'une baisse importante de consommation d'eau peut être observée.

Pour l'année 2024, l'objectif fixé est de maintenir une consommation d'eau par ETP inférieure à 12 % par rapport à l'année 2019.

<sup>13</sup>// Décision (UE) 2019/61 de la Commission du 19 décembre 2018 concernant le DRS relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'administration publique au titre du règlement (CE) n° 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

## 5.2 Consommation de papier

### UTILISATION

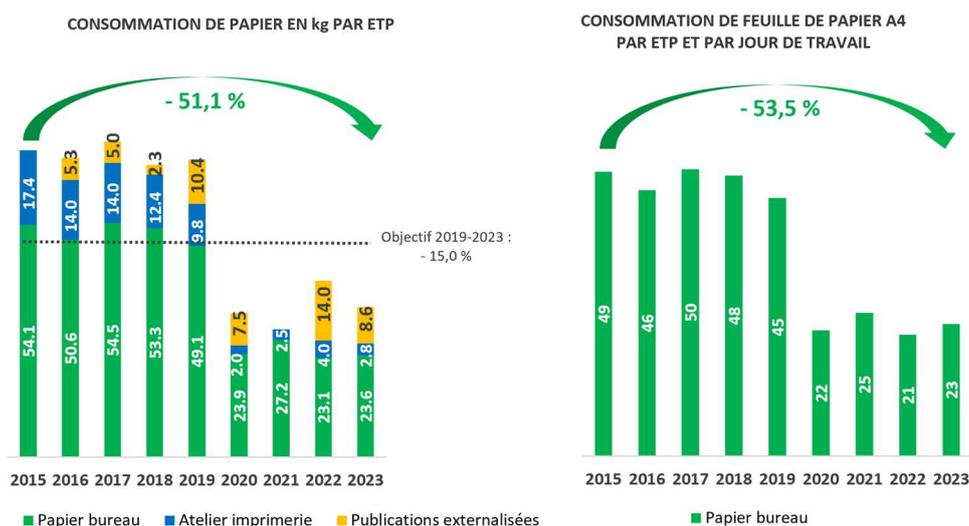
La consommation de papier répond pour l'essentiel à deux besoins à la CJUE :

- Les activités de bureau, qui nécessitent principalement du papier format A4 de type 75g, utilisé depuis mi-2022 par le personnel avec imprimante personnelle ou imprimantes en réseau ;
- Les activités de publication : l'atelier de reproduction utilise plusieurs types de papier pour diffuser, d'une part, les décisions de la CJUE et les documents des services et, d'autre part, produire des supports de communication (brochures, livres, posters, cartes de vœux, cartes de visites, etc.). Ces derniers documents sont souvent imprimés en couleur et sur papier spécial. Une partie de l'impression de ces publications est confiée à l'Office des Publications de l'Union européenne (OP).

### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données proviennent de la direction des Bâtiments et de la sécurité, unité Achats et inventaire pour la consommation interne. Pour ce qui est des publications externalisées, les données ont été fournies par la direction de la Communication.

La consommation de papier, y compris celle liée aux publications externalisées auprès de l'OP, rapportée à l'effectif global de la CJUE donne les résultats suivants :



Les publications externalisées auprès de l'OP par la direction de la Communication ont représenté 20 213 kg en 2023. En 2023, l'édition du « Panorama de l'année 2022 » a représenté 70% des publications externalisées annuelles.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

Les publications externalisées sont intégrées dans le suivi de l'indicateur papier depuis l'année 2016, bien que les quantités en question ne dépendent pas directement du personnel de la CJUE mais de la direction de la Communication. Entre 2016 et 2023, lesdites quantités sont fluctuantes et ne présentent pas une tendance baissière, alors même que la consommation de papier au titre des autres postes (bureaux et atelier de reproduction) a largement diminué en 2020 et est restée globalement stable depuis.

En 2023 - hors publications externalisées – 23,6 kg de papier par ETP ont été consommés dans les bureaux, auxquels s'ajoutent 2,8 kg par ETP pour l'atelier d'imprimerie, soit une quantité totale de 26,4 kg de papier par ETP. Par rapport à l'année de base 2015, la quantité totale est en baisse de 63 % et de 2,5 % par rapport à 2022.

En analysant les résultats, il peut être constaté qu'une baisse de consommation de papier avait eu lieu lors de la période de la crise du covid-19, sur la période mars 2020-avril 2022, liée principalement à la généralisation du travail à domicile. Après la fin de ces mesures et le retour du personnel sur place, la consommation de papier est restée stable et n'a pas augmenté de nouveau. Cela implique que les habitudes prises pendant la période du travail à domicile généralisé ont été conservées par les membres du personnel et que, combinées aux différentes actions menées, notamment la diminution du nombre d'imprimantes

personnelles, elles ont conduit au maintien de la consommation de papier au niveau de la période du covid-19.

Par ailleurs, en 2023, la quantité journalière de feuilles de papier utilisées dans les bureaux (hors atelier de reproduction et publications externalisées) équivaut à 23 feuilles de papier A4 par ETP, contre 21 feuilles en 2022 et 49 feuilles en 2015. D'après le DRS, le repère d'excellence pour cet indicateur environnemental serait de 15 feuilles de papier A4 par ETP et par journée de travail (pour 220 jours de travail). Malgré la baisse depuis la période du covid-19, le nombre de feuilles de papier A4 consommées par ETP reste supérieur à ce que préconise le DRS. Des possibilités d'amélioration existent néanmoins, et la CJUE entend tout mettre en œuvre pour se rapprocher le plus possible de ce repère d'excellence.

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

Durant les années précédentes et au cours de l'année de mise à jour, un certain nombre d'actions ont contribué à améliorer le suivi de la consommation de papier à la CJUE et à en réduire l'impact environnemental :

- Le papier actuel utilisé dans l'institution est issu à 100 % de forêts gérées durablement, labellisé [1] (PEFC, FSC, Eco LABEL, Nordic Environmental Label) et non blanchi au chlore (TCF [2]). Ainsi, le critère d'excellence dans la gestion du papier d'après le DRS est réuni ;
- Au sein de l'atelier de reproduction, les utilisateurs des services de l'atelier de reproduction sont sensibilisés afin de limiter l'impression – ou la réimpression - de certains types de documents ;
- Au sein des cabinets de la Cour, un manuel de gestion des impressions est en cours d'élaboration ;
- Un indicateur relatif à la consommation de papier est suivi de manière régulière par l'unité Sécurité (en collaboration avec le prestataire) ;
- Les utilisateurs sont sensibilisés à ne pas commander que les impressions qui sont strictement nécessaires et ils sont informés sur la possibilité de demander des réimpressions en cas de besoin ;
- La direction générale du Multilinguisme dématématise la communication et la facturation avec les interprètes et traducteurs free-lance, ainsi que les flux de certains dossiers transmis à la direction des Ressources humaines ;
- La direction générale du Multilinguisme organise le suivi et la communication de la consommation de papier bureautique ;
- La dématématiation du papier dans le cadre des besoins administratifs est en cours grâce à l'application informatique HAN/Ares ;
- Une matrice de contrôle des impressions pour pérenniser des pratiques mises en place pendant la crise sanitaire est tenue à jour par la correspondante et l'équipe EMAS du Greffe de la Cour ;
- Le Greffe de la Cour intensifie la publicité en vue de l'augmentation des demandes d'ouverture de comptes e-Curia par les juridictions et les représentants ;
- Le Greffe de la Cour imprime dorénavant en recto-verso les dossiers de procédure ;
- Le Greffe de la Cour et le Greffe du Tribunal dématématient et réduisent leurs échanges papier ;
- La dématématiation du traitement des actes de procédure est poursuivie par la correspondante EMAS du Greffe du Tribunal ;
- Le Greffe du Tribunal limite le nombre d'impressions de son Rapport annuel d'activité et a suspendu l'impression et la distribution en version papier de la jurisprudence mise à la disposition des cabinets ;
- La majorité des services et les Greffes ont démarré via HAN/Ares l'utilisation de la signature électronique des documents destinés à l'AIPN et est en train d'en évaluer l'impact ;
- La documentation fournie aux visiteurs a été revue dans une approche environnementale pour réduire la consommation de papier ;

## ACTIONS PRÉVUES

Les actions suivantes sont prévues pour les prochaines années :

- La direction de la Recherche et documentation envisage notamment de réduire les impressions liées aux formations qu'elle offre et d'utiliser des QR codes pour la documentation et la diffusion de ses activités ;

- Les Greffes de la Cour et du Tribunal poursuivront leurs efforts dans la dématérialisation d'une partie de leurs échanges ;
- Les décisions de la Cour rendues à partir du 1er mars 2024 sont imprimées en recto verso sur du beau papier ;
- Le Greffe de la Cour mène une réflexion relative à l'abandon de la constitution des dossiers doubles pour tout type de procédure, à l'exception de la procédure d'avis, en y cherchant des solutions alternatives et dématérialisées ;
- Le Greffe de la Cour prévoit de mettre en place un système d'enregistrement des annexes volumineuses sur un support numérique pour en éviter l'impression ;
- Le Greffe de la Cour passe au classement numérique des dossiers envoyés par le Tribunal dans le cadre du pourvoi, ce qui permettra d'en éviter l'impression ;
- Il est prévu d'évaluer l'impact du projet "signature électronique" via un échantillon représentatif des différents cabinets ;

## OBJECTIFS

Les efforts communs accomplis depuis 2015 par le personnel dans les bureaux ainsi que par l'atelier de reproduction continuent à porter leurs fruits.

Le retour du personnel de façon plus soutenue dans les bâtiments dès le mois de mai 2022 aurait pu conduire à un risque élevé d'augmentation de l'utilisation du papier. Durant l'année 2023, grâce au maintien des habitudes du personnel sur l'utilisation du papier, l'accélération de la dématérialisation des processus et des documents, ainsi que la diminution des imprimantes personnelles, la CJUE a su maintenir une consommation interne comparable aux deux années précédentes.

Ainsi, la CJUE s'était fixé, en 2023, un objectif de réduction de la consommation de papier de 15 % par rapport à 2019, ce qui a été largement atteint, et vise 20 % pour 2024.

## 5.3 Prévention et gestion des déchets

### UTILISATION

Comme toute activité humaine, le fonctionnement d'une administration telle que celle de la CJUE génère des déchets : bouteilles et emballages en plastique, papier, restes alimentaires ou encore déchets issus de la maintenance des installations techniques et des travaux de rénovation.

### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments qui a chargé le prestataire responsable du nettoyage de la collecte et de la consolidation des données.

Les déchets sont triés par les différents utilisateurs (personnel de la CJUE, prestataires, etc.) et collectés principalement par le prestataire de nettoyage de la CJUE, également chargé de leur pesée et de la gestion des données. Il convient toutefois de préciser que les prestataires chargés de la restauration et de la maintenance trient et collectent les déchets issus de leurs activités respectives.

Les déchets sont transportés par camion vers les sites chargés de leur reconditionnement et/ou de leur traitement (élimination ou valorisation).

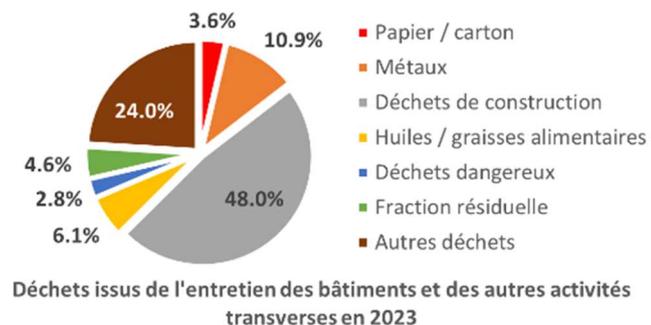
On distingue, aux fins de la présente Déclaration, deux catégories de déchets :

- Les déchets issus de l'entretien des bâtiments ;
- Les déchets provenant des bureaux et de la restauration.

En ce qui concerne les déchets issus de l'entretien des bâtiments : ils proviennent des activités essentielles pour maintenir des conditions optimales permettant le bon déroulement de l'activité, à savoir la maintenance des installations techniques des bâtiments, les travaux de rénovation ou encore le nettoyage quotidien de tous les locaux, et représentent une source de déchets conséquente (fluides réfrigérants, peintures, plâtre, filtres, bidons en plastique, produits dangereux, etc.). Le personnel de la CJUE a peu d'influence sur la gestion de ce type de déchets.

Dans cette catégorie, sept principaux groupes de déchets sont identifiés, à savoir :

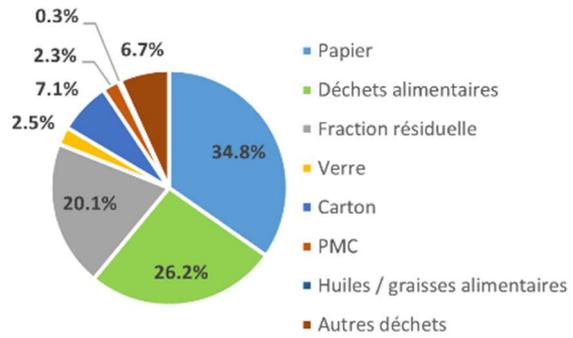
- Les déchets dangereux ;
- Les huiles / graisses alimentaires ;
- Les métaux ;
- Les déchets de construction / rénovation ;
- La fraction résiduelle ;
- Le papier / carton ;
- Les autres déchets en faible quantité.



En ce qui concerne les déchets provenant des bureaux et de la restauration : il s'agit des déchets directement liés aux activités du personnel de la CJUE. Dans le cadre de ses activités journalières, chaque personne peut être amenée à utiliser du matériel bureautique (papier, carton, cartouche d'imprimante, papeterie sous emballage plastique, etc.) nécessaire à son travail. La restauration est également une source importante de déchets (restes alimentaires, bouteilles en plastique ou en verre, canettes de boisson, emballages en tout genre, etc.).

Dans cette deuxième catégorie, huit principaux groupes de déchets sont Identifiés, à savoir :

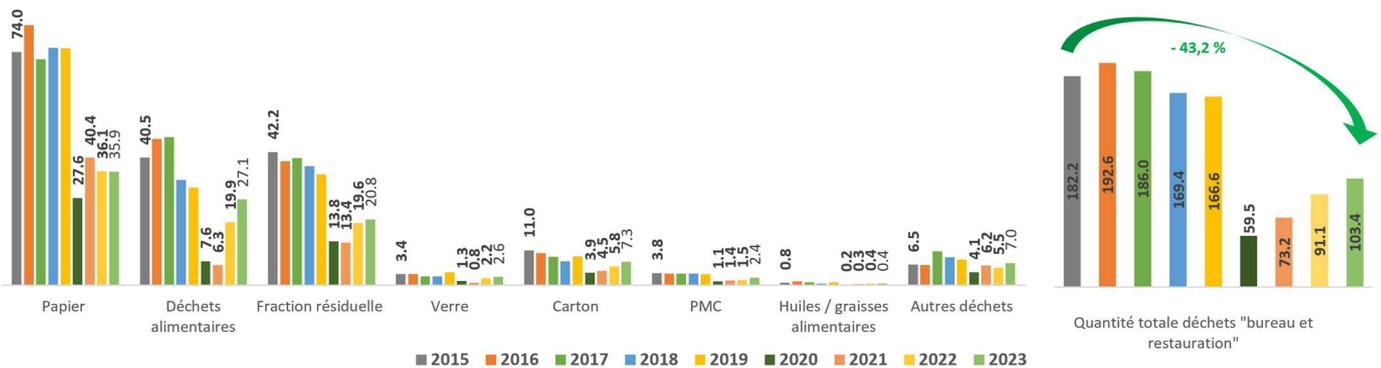
- Le papier ;
- La fraction résiduelle ;
- Les déchets alimentaires ;
- Le carton ;
- Le verre ;
- Les PMC – les bouteilles et flacons en Plastiques, emballages Métalliques et Cartons ;
- Les huiles et graisses alimentaires ;
- Les autres déchets en faible quantité.



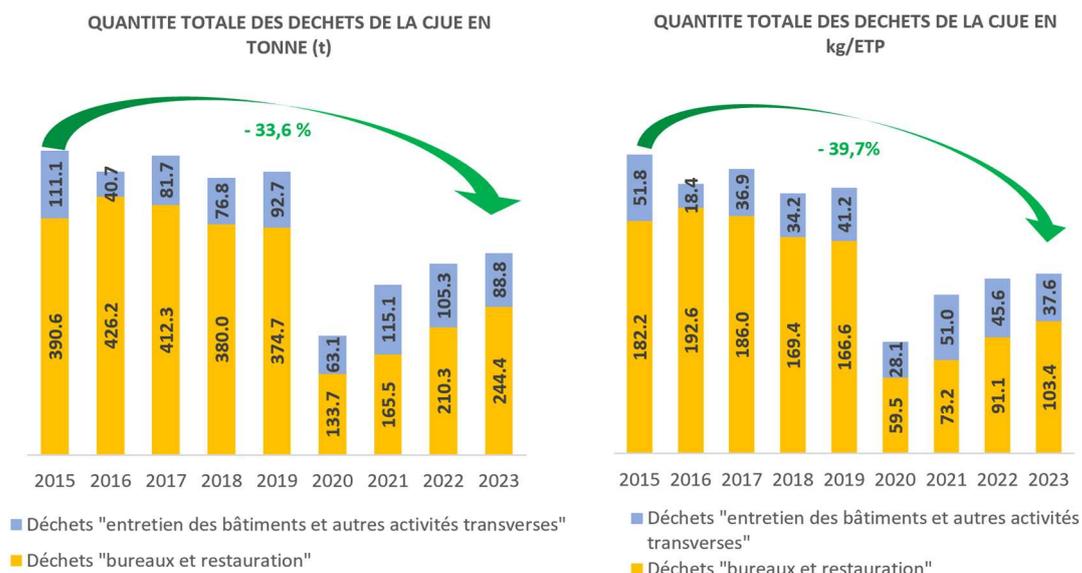
Déchets issus des bureaux et de la restauration en 2023

Le personnel de la CJUE exerçant une influence directe sur les quantités de déchets issus des bureaux et de la restauration, l'accent est mis sur le suivi de cette catégorie. L'histogramme suivant montre l'évolution de ces déchets entre 2015 et 2023.

PRODUCTION DES DECHETS DE BUREAU ET DE RESTAURATION EN kg/ETP



Si l'on prend en compte les deux grandes catégories susmentionnées, l'évolution de la quantité totale des déchets de la CJUE entre 2015 et 2023 est la suivante :



## ANALYSE DES RÉSULTATS

### - Sur la quantité de déchets provenant des bureaux et de la restauration :

La quantité de déchets provenant des bureaux et de la restauration par ETP, c'est-à-dire les déchets sur lesquels le personnel de la CJUE exerce une influence directe, présente une augmentation de 13,5 % entre 2022 et 2023, due au retour au bureau d'une grande partie du personnel. Cependant, elle indique également une baisse globale de 43,2 % par rapport à 2015.

Avec une part de 34,8 % pour l'année 2023, le papier utilisé dans les bureaux reste le volume de déchet le plus important. En 2023, la quantité de déchets papier produite sur le site de la CJUE a diminué de 46,5 % par rapport à 2015 mais a augmenté de 2,0 % par rapport à 2022, ce qui reflète en réalité la consommation de papier présenté dans le chapitre ci-dessus.

Les déchets alimentaires, issus des repas dans les restaurants et cafétérias de la CJUE, représentent, en 2023, la deuxième catégorie la plus importante de déchets avec 26,2 %. Nous observons toutefois une diminution de 26,3 % de la quantité de déchets alimentaires par rapport à 2015, malgré une augmentation de 39,4 % entre 2022 et 2023.

Avec une part de 20,1 %, la fraction résiduelle (les déchets restant après les collectes sélectives et les déchets non triés) est le troisième type de déchet le plus important, provenant des poubelles disposées à cet effet dans les bâtiments de la CJUE (principalement dans les bureaux et les kitchenettes). La fraction résiduelle a diminué de 45,7 % par rapport à 2015 et a augmenté de 8,5 % entre 2022 et 2023.

Le carton (emballages), le verre (bouteilles de boissons) et le PMC (canettes de boissons, briques de jus de fruit, bouteilles en plastique, etc.) représentent ensemble 11,9 % des déchets pour l'année 2023. Cette catégorie de déchets marque une baisse globale de 26,0 % entre 2015 et 2023, mais une hausse de 31,0 % par rapport à 2022.

La part de déchets issus des huiles et graisses alimentaires utilisées en cuisine représente 0,3 % des déchets pour l'année 2023. Cette catégorie de déchets marque une baisse en quantité globale de 18,6 % par rapport à 2022 et de 48,4 % par rapport à 2015.

Enfin, avec une part de 6,7 % en 2023, la catégorie « autres déchets » regroupe toutes sortes de déchets en quantité limitée : cartouches d'imprimantes, bidons et emballages en plastique, etc. En 2023, les déchets appartenant à cette catégorie présentent une quantité supérieure de 18,4 % par rapport à 2015, et de 29,8 % par rapport à 2022.

Ces résultats s'expliquent par la fin, depuis l'année 2022, des mesures sanitaires mises en place en 2020 et 2021. Le volume de déchets produits par le personnel en 2023 est, en fin de compte, en lien avec le retour du personnel dans les bâtiments de la CJUE. Malgré ce retour, une stagnation des déchets papier peut être constatée par rapport aux chiffres des trois années précédentes. Ceci est une preuve des efforts réalisés dans le domaine de la consommation de papier, notamment grâce aux habitudes de numérisation et dématérialisation prises durant le confinement.

### - Sur la quantité de déchets totale :

De manière générale, la quantité totale de déchets par ETP pour 2023 (141 kg par ETP) affiche une augmentation de 3,1 % par rapport à 2022 (136,8 kg par ETP) et une diminution de 39,7 % par rapport à l'année 2015 (234,0 kg par ETP). D'après le DRS, le repère d'excellence attribué à cet indicateur environnemental préconise de ne pas dépasser les 200 kg de déchets annuels produits par ETP. En 2019 (précédente 'baseline') la quantité totale de déchets par ETP était de 207 kg, soit une valeur déjà très proche du repère d'excellence et ce repère a été largement atteint en 2023.

Les déchets issus de la catégorie « entretien des bâtiments de la CJUE et des autres activités transverses » ont diminué de 15,7 % entre 2022 et 2023 et de 20,1 % par rapport à l'année 2015. Les déchets dangereux représentaient en 2023 près de 2,8 % de l'ensemble de ces déchets, pourcentage le plus faible jamais enregistré depuis le début la mise en place du programme EMAS à la CJUE. Ils contiennent notamment des liquides de refroidissement, des eaux mélangées à des hydrocarbures et des ampoules contenant du mercure qui représentent à eux trois près de 46,6 % des déchets dangereux.

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

Durant les années précédentes et pendant l'année de mise à jour, un certain nombre d'actions ont contribué à réduire et à permettre de mieux connaître la production de déchets de la CJUE :

- En 2012, la CJUE a décidé de participer au système de tri et de biométhanisation des déchets organiques mis en place à Luxembourg afin de produire du biogaz pouvant être réinjecté dans le réseau de gaz pour alimenter les chaudières domestiques ;

- Depuis 2016, la CJUE participe à la campagne de collecte des bouchons en plastique « E Stopp fir e Mupp » visant à soutenir l'éducation des chiens d'assistance ;
- Depuis 2020, le personnel de la CJUE peut dorénavant choisir de s'équiper de classeurs recyclés en interne (classeurs ayant déjà été utilisés mais toujours en bon état, matériel d'écriture, ...) au lieu d'en commander des neufs ;
- De nombreuses entités opérationnelles récupèrent les capsules de café puis les déposent dans un point de collecte en vue de leur recyclage. Ce projet va continuer à s'étendre aux autres entités et la mise en place d'un système de collecte des capsules à café est à l'étude ;
- Le réseau des Correspondants EMAS encourage de manière active et incite les collègues à bien utiliser les poubelles à tri sélectif ;
- La direction du Protocole et des visites poursuit ses efforts afin de diminuer le plastique à usage unique contenu dans le matériel de communication distribué aux visiteurs (stylos, objets publicitaires, emballages) ;
- En 2021, le parc de fontaines à eau a été étendu à 35 installations, ceci afin de réduire la quantité de bouteilles en plastique à usage unique. Dans ce contexte, une gourde réutilisable a été offerte en mai 2022 au personnel de la CJUE ainsi qu'à chaque nouvel arrivant ;



Figure 1 : fontaine à eau installée dans le cadre de la politique de réduction de la consommation de plastique à usage unique

- Les bouteilles en plastique ont été progressivement remplacées par des bouteilles en verre à partir de novembre 2020 et, depuis la fin de l'année 2022, plus aucune bouteille d'eau en plastique n'est proposée à la vente ;
- La direction de la Bibliothèque réutilise des chutes de papier comme bloc-notes ;
- Le prestataire de service de gardiennage de sécurité envoie tous les matins au service de la restauration un indicateur (nombre de personnes entrantes dans les bâtiments) pour permettre au prestataire de dimensionner leurs productions au plus juste et éviter des gaspillages ;
- Les pages de garde des imprimantes de plusieurs entités opérationnelles sont récupérées et données aux crèches pour les dessins des enfants ;
- La consommation de toner et d'encre est réduite par la possibilité d'utiliser le mode d'impression brouillon ;
- Il est imposé aux prestataires de contrat de restauration d'avoir une certification « SuperDrecksKëscht » de gestion exemplaire des déchets, tout comme la CJUE l'a obtenue et la conserve depuis 2004 ;



- Des « cobox » réutilisables pour les ventes à emporter sont proposées en cafétéria et dans les restaurants en self-service ;
- À compter de mai 2023, au moins 80% des produits nettoyants utilisés dans la restauration sont porteurs d'un Ecolabel ;
- En collaboration avec le prestataire, l'unité Sécurité met en place des rapports et des consignes afin de limiter les mégots de cigarette observés sur les toitures techniques.

## ACTIONS PRÉVUES

Les actions suivantes sont prévues pour les prochaines années :

- Un atelier ciblé sur le tri des poubelles des kitchenettes sera organisé en 2024 ;
- L'unité Achats et inventaire va mettre en place des actions supplémentaires pour réduire les déchets dans la restauration ainsi que les pertes alimentaires dans les restaurants, cafétérias et lors de grands évènements ;
- Du café en grain acheté dans des sacs recyclables sera utilisé dans les machines installées dans les locaux du service Interprétation ;
- L'utilisation de cintres et d'emballage réutilisables pour le service de pressing sera mise en avant.

## OBJECTIFS

Pour les années 2024 et 2025, pour la première fois, des objectifs chiffrés ont été définis ayant pour but de stabiliser la quantité de déchets « bureaux et restauration » en kg/ETP par rapport au niveau de l'année 2023

## 5.4 Achats verts

### UTILISATION

Comme toute organisation, la CJUE a besoin pour son fonctionnement de certaines fournitures, travaux et prestations de services, pour lesquelles elle recourt à des prestataires extérieurs. Ces fournitures, travaux et prestations ont des impacts environnementaux plus ou moins importants, en relation notamment avec les ressources (matières premières, énergie, etc.) utilisées selon la nature et l'ampleur du marché.

Dans les cas prévus au règlement financier<sup>14</sup>, la CJUE est tenue de lancer des appels d'offres<sup>15</sup> lors de l'achat de services, fournitures ou travaux.

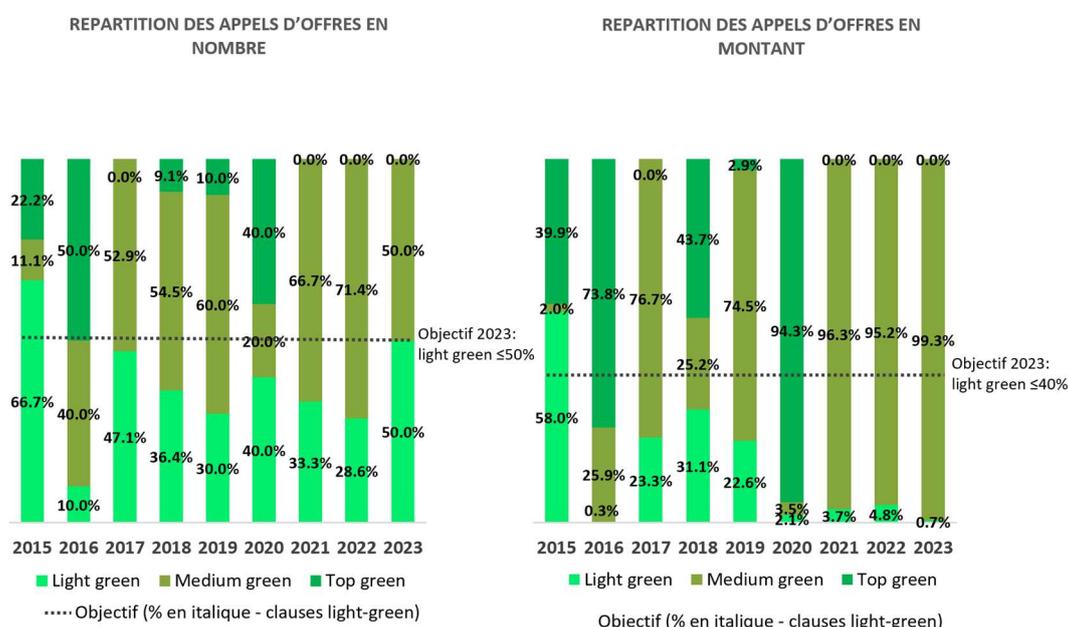
L'objectif des procédures de marchés publics est d'offrir aux organismes publics un large choix de fournisseurs potentiels, de sorte qu'ils puissent obtenir un meilleur rapport qualité-prix, tout en développant les opportunités commerciales des opérateurs économiques dans le respect des contraintes techniques, qualitatives et environnementales.

### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données proviennent de la direction du Budget et des affaires financières - unité Assistance financière, budget et vérification.

Concernant l'indicateur « achats verts » pour l'année 2023, 10 appels d'offres d'un montant supérieur à 60 000 € ont été considérés. Parmi ces appels d'offres, huit ont été considérés comme ayant un impact environnemental significatif. Ces appels d'offres ont été catégorisés en fonction du type de clauses environnementales qu'ils intègrent. Les trois catégories considérées sont les clauses « Light green », « Medium green » et « Top green »<sup>16</sup>, cette dernière correspondant aux meilleures pratiques environnementales.

La répartition en nombre et en montant des appels d'offres selon le type de clauses environnementales qu'ils contiennent a été rapportée à l'ensemble des appels d'offres considérés comme ayant un impact environnemental pour les années 2015 à 2023.



### ANALYSE DES RÉSULTATS

Tous les appels d'offres considérés comme ayant un impact environnemental significatif ont intégré des clauses environnementales.

<sup>14</sup>// Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

<sup>15</sup>// Cf. 9 Lexique.

<sup>16</sup>// Cf. 9 Lexique.

Entre 2022 et 2023, le nombre d'appels d'offres présentant un impact environnemental significatif a augmenté de 14 % (7 appels d'offres en 2022 contre 8 appels d'offres en 2023). Le montant total de l'ensemble de ces appels d'offres est également en forte hausse, passant de 28 635 870 € en 2022 à 93 057 000 € en 2023, soit une augmentation de +225 %.

Sur l'ensemble des appels d'offres présentant un impact environnemental significatif, ceux classés « Light green » représentaient 50,0 % en 2023 contre 66,7 % en 2015. La part du montant total des appels d'offres intégrant des clauses classées « Light green » ne représentait plus que 0,7 % en 2023 contre 58 % en 2015.

Le suivi de cet indicateur présente quelques limites car le nombre réduit d'appels d'offres - une dizaine par an - n'est pas significatif et génère de forts contrastes d'une année à l'autre et, par conséquent, ne permet pas d'exprimer clairement une quelconque tendance, positive ou négative.

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

Les actions suivantes, en dehors de celles déjà citées dans les chapitres précédents, ont contribué à réduire et à mieux connaître l'impact environnemental des achats de la CJUE :

- La CJUE participe de manière continue au système interinstitutionnel « Green Public Procurement (GPP) Helpdesk ». Il s'agit d'un service qui fournit, depuis 2017, un service d'assistance au personnel chargé des procédures de passation de marchés publics, afin d'acheter des biens, des services et des travaux ayant l'impact environnemental le plus réduit possible tout au long de leur cycle de vie. Le GPP vise en effet à intégrer des critères écologiques à toutes les étapes des procédures de passation de marché ;
- Chaque service participe également à une politique d'achats responsables promue en particulier par la consultation du GPP Helpdesk, ainsi que par la prise en compte des informations du groupe de travail interinstitutionnel ;
- L'unité Assistance financière, budget et vérification a mis en place un KPI (key performance indicator) représentant la proportion de services ordonnateurs qui ont contacté spontanément le GPP Helpdesk avant d'introduire une *procurement request* en SAP ;
- L'unité Achats et inventaire a diminué la variété et le nombre d'imprimantes personnelles, qui obligeaient à acheter et à stocker des quantités significatives de toner.

## ACTIONS PRÉVUES

- L'unité Achats et inventaire a intégré dans le nouveau contrat de restauration, prenant cours au mois de mai 2023, d'imposer chaque mois des pourcentages minimaux de fruits et de légumes de saison pour tous les mets préparés dans les restaurants et les cafétérias. L'unité prévoit également d'informer les clients de la restauration sur l'alimentation durable (produits locaux, fruits et légumes de saison, pêche durable) pour les plats principaux des restaurants. De plus, le contractant doit obtenir un enregistrement EMAS ou une certification ISO14001 :2015 pour ses prestations sur le site de la Cour.

## OBJECTIFS

La CJUE s'est fixé l'objectif sur la période 2022-2024, de diminuer la part des appels d'offres classés dans la catégorie « Light green » de manière à ne pas dépasser 50,0 % en nombre et 40,0 % en montant sur l'ensemble des appels d'offres ayant un impact environnemental significatif. Ces objectifs ont été atteints pour l'année 2023.

## 5.5 Mobilité alternative

### UTILISATION / SOURCE

Dans le cadre de leurs activités, les Membres et le personnel de l'institution sont amenés à se déplacer quotidiennement entre leur domicile et la CJUE. Chaque déplacement a une influence directe plus ou moins importante sur les émissions de gaz à effet de serre rejetées dans l'air selon la distance parcourue et le moyen de transport utilisé.

### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données utilisées sont recueillies à partir du sondage réalisé annuellement pour le compte du rapport Bilan Carbone™ de la CJUE.

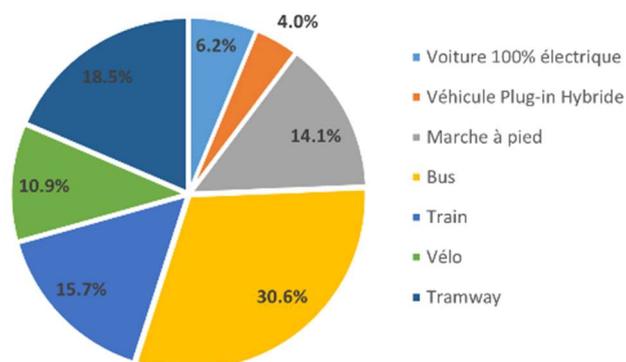
La proportion de personnes utilisant un véhicule individuel à moteur thermique (voiture personnelle, voiture hybride, véhicule deux-roues) par rapport aux autres modes de transport alternatifs (voiture 100 % électrique, vélo, bus, train, etc.) a été adoptée comme indicateur de performance environnementale. En effet, selon le rapport Bilan Carbone™ réalisé chaque année, l'utilisation d'un véhicule individuel thermique génère l'empreinte carbone la plus importante par rapport à l'ensemble des autres moyens de transport utilisés.

Un mode de transport alternatif se définit comme une solution aux modes de déplacement traditionnels, c'est-à-dire autre que le recours au véhicule individuel polluant car émetteur de gaz à effet de serre .

Les moyens de transport alternatifs retenus dans l'enquête de mobilité annuelle de la CJUE sont les suivants :

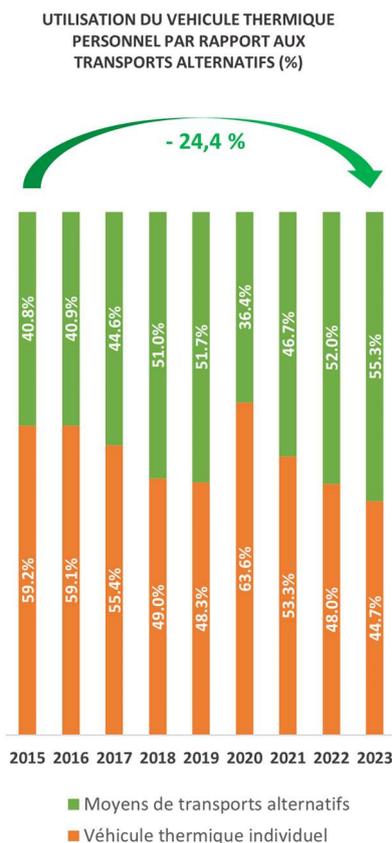
- La marche à pied ;
- Le bus ;
- Le train ;
- Le vélo ;
- La trottinette ;
- Le tramway ;
- Le funiculaire ;
- La voiture plug-in hybride ;
- La voiture 100 % électrique.

La répartition des modes de transport alternatifs utilisés dans le cadre des déplacements domicile-travail en 2023 donne les résultats ci-après :



Les modes de transport alternatif utilisés dans le cadre des déplacements domicile-travail en 2023

Dans le cadre des déplacements « domicile-travail », l'utilisation d'un véhicule individuel à moteur thermique par rapport aux autres moyens de transport alternatifs a été évaluée et les résultats sont les suivants :



## ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour l'année 2023, 899 personnes sur 2 362 ETP ont répondu au sondage annuel, soit un taux de réponse d'environ 38 %, égal à celui de l'année passée. Cet échantillon étant considéré comme représentatif de la CJUE dans son ensemble, les résultats ont été extrapolés au reste du personnel.

Il en ressort que la part de recours au véhicule individuel thermique comme mode de transport principal a connu une baisse de 24,4 % entre 2015 et 2023, et de 6,9 % par rapport à 2022.

Les années 2020 et 2021 ayant été des années exceptionnelles en raison de la crise sanitaire, la voiture personnelle a été, de très loin, le mode de transport le plus utilisé par le personnel de la CJUE, et ce pour plusieurs raisons :

- Les recommandations et précautions sanitaires, qui ont nécessairement incité à utiliser le véhicule personnel ;
- Le fait que les transports collectifs (bus, train, etc.) ont subi des perturbations.

Cependant, entre 2015 et 2019, l'utilisation du véhicule individuel thermique comme mode de transport principal n'avait cessé de diminuer, passant de 59,2 % en 2015 à 48,3 % en 2019 : plus d'une personne sur deux utilisait un moyen de transport alternatif plus écologique pour venir travailler à la CJUE avant la crise sanitaire. Les nombreuses actions engagées depuis 2015 par la CJUE ainsi que l'amélioration des conditions des transports publics luxembourgeois, devenus gratuits depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, ont permis de rendre plus attractif le recours à ces moyens de transport alternatifs.

En 2022, le retour du personnel dans les bâtiments de la CJUE a ramené le niveau d'utilisation de la voiture thermique personnelle au niveau qu'il avait en 2019. De plus, la tendance de baisse observée entre 2018 et 2019 a repris entre 2022 et 2023 pour atteindre une proportion d'utilisateurs de véhicules thermiques individuels de 44,7 %.

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

Les actions suivantes ont contribué à réduire et à mieux faire connaître l'impact environnemental lié à la mobilité :

- L'installation de nouveaux équipements permettant de recharger les véhicules électriques dans les parkings a été effectuée par l'unité Gestion des bâtiments. La CJUE veille à suivre une stratégie d'harmonisation de la politique de chargement des véhicules électriques au niveau interinstitutionnel ;

- L'unité Service généraux et matériel roulant étudie l'amélioration de l'efficacité de la flotte de véhicules de service en faisant une mise au point de la politique de gestion des véhicules avec le renforcement de l'application des critères environnementaux pour la sélection d'un véhicule ;
- L'unité Service généraux et matériel roulant organise des tests de consommation de carburant avant/après dans le cadre de la formation à l'écoconduite. De plus, un indicateur relatif à la consommation de carburant est suivi par l'unité Sécurité ;
- Des séparateurs catadioptriques ont été mis en place le long de l'accès cycliste au parking personnel ;
- Après chaque visite, les visiteurs sont invités à répondre à un questionnaire, ce qui permet à la CJUE d'avoir une vision très claire de la manière dont les visiteurs se déplacent ;
- Dans le contexte de la gratuité des transports publics au Luxembourg, les institutions de l'UE, dont la CJUE, subventionnent les transports transfrontaliers de leur personnel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- Dans le contexte de soutien de l'utilisation du vélo comme moyen de mobilité alternatif, les institutions de l'UE, dont la CJUE, subventionnent l'abonnement au système de partage des vélos « Vel'OH », proposé par la Ville de Luxembourg.

### ACTIONS PRÉVUES

- Une page Internet est en cours d'élaboration pour aider les visiteurs à emprunter les modes de déplacement les moins polluants disponibles. A cet effet, un outil permettant d'évaluer l'impact CO2 de son déplacement sera potentiellement ajouté à la page.

### OBJECTIFS

Compte tenu de l'intégration récente de ce nouvel indicateur, des données supplémentaires devront être collectées afin de mieux estimer l'impact de la pérennisation du travail à domicile sur les déplacements domicile-travail. Un objectif chiffré n'a pas encore été défini mais pourra l'être ultérieurement.

## 5.6 Travail à domicile

### UTILISATION

La crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 a bouleversé les méthodes de travail de la CJUE à compter du 16 mars 2020, date à laquelle le recours au travail à domicile s'est généralisé en réponse aux exigences sanitaires des autorités luxembourgeoises. L'année 2021 avait également été entrecoupée par des périodes de travail à domicile ou sur site. L'année 2022 avait été marquée par un retour progressif à la situation connue auparavant. Par conséquent, l'année 2023 est la première année complète durant laquelle la CJUE fonctionne de manière habituelle, avec une intégration certaine du travail à domicile dans ses modes de travail.

La crise sanitaire avait induit des modifications profondes de comportement du personnel (baisse du déplacement et de la fréquentation) ainsi qu'un déplacement des consommations énergétiques de la CJUE vers le domicile. Ces observations ont mené, en 2021, à l'ajout de questions relatives au comportement du personnel lors de leur travail à domicile pouvant avoir un impact significatif sur des indicateurs environnementaux (chauffage résidentiel, utilisation des équipements électriques et consommation de papier).

Ce chapitre expose en détail les résultats obtenus à l'issue de l'enquête annuelle sur les déplacements domicile-travail, qui incluait pour l'année 2023 des questions sur les habitudes pendant le travail à domicile du personnel de la CJUE afin de les comparer aux consommations énergétiques et environnementales de l'institution.

### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données proviennent du Bilan Carbone™ réalisé par la société I Care & Consult pour le compte de la CJUE.

Comme chaque année, une enquête a été adressée à l'ensemble du personnel de la CJUE. En 2023, le questionnaire des deux années précédentes a été réutilisé. En 2021, quelques questions supplémentaires avaient été ajoutées concernant les habitudes de travail à domicile du personnel afin d'obtenir des résultats plus précis par rapport à l'année 2020.

Les informations collectées pour l'année 2023 peuvent être résumées comme suit :

- 905 réponses ont été obtenues sur un total de 2 362 ETP, ce qui représente 38,3 % du personnel de la CJUE environ. La majorité des répondants déclarent résider au Luxembourg (77 %), puis en France (11 %), en Allemagne (7 %), enfin en Belgique (5 %) ;
- Presque 42 % des répondants ont souscrit un contrat de fourniture d'électricité d'origine renouvelable ;
- 89 % des répondants déclarent mettre hors tension leur ordinateur en fin de journée ;
- 11 % des répondants déclarent ne pas utiliser d'éclairage pour leur bureau, tandis que près de 27 % déclarent utiliser un tel éclairage durant toute leur journée de travail ;
- 15 % des répondants indiquent avoir eu recours à leur imprimante personnelle contre 9% en 2022. En moyenne, ces personnes impriment 9 feuilles par jour contre 12 feuilles en 2022.

C'est sur la base de ces données que sont évaluées les consommations d'énergie et de papier induites par le travail à domicile.

Dans le cadre de la présente déclaration, la méthodologie appliquée pour le calcul des consommations énergétiques liées au travail à domicile a été volontairement simplifiée afin de faciliter la compréhension. Le Bilan Carbone™ de la CJUE comprend néanmoins une note méthodologique qui expose en détail l'approche et les hypothèses de calcul utilisées. Le chapitre « Émissions » (ci-après) quantifie également l'impact du travail à domicile en termes d'émissions de gaz à effet de serre tel qu'il ressort du bilan carbone de la CJUE.

Dans cette troisième évaluation de l'impact du travail à domicile, trois sous-postes ont été considérés :

- Le chauffage résidentiel ;
- Les équipements électriques ;
- Les impressions.

L'évaluation d'autres aspects environnementaux n'est pas exclue à l'avenir afin de compléter cette analyse.

En ce qui concerne la consommation de chauffage résidentiel, la généralisation du travail à domicile se traduit par une surconsommation, que plusieurs études<sup>17</sup> ont permis de quantifier.

Les données de consommation de chauffage résidentiel ainsi que le nombre de logements des quatre pays principaux de résidence du personnel de la CJUE permettent de définir un indicateur de consommation moyenne de chauffage par habitation. Dans le cadre de la présente déclaration environnementale, chaque ETP de la CJUE est considéré comme rattaché à un logement. À partir de ces données, un indicateur de surconsommation de chauffage (kWh/ETP) peut être élaboré.

En ce qui concerne la consommation induite par l'usage d'équipements électriques, quatre types d'équipements électriques ont été considérés : les ordinateurs portables, les lampes de bureau, les écrans additionnels et les imprimantes personnelles.

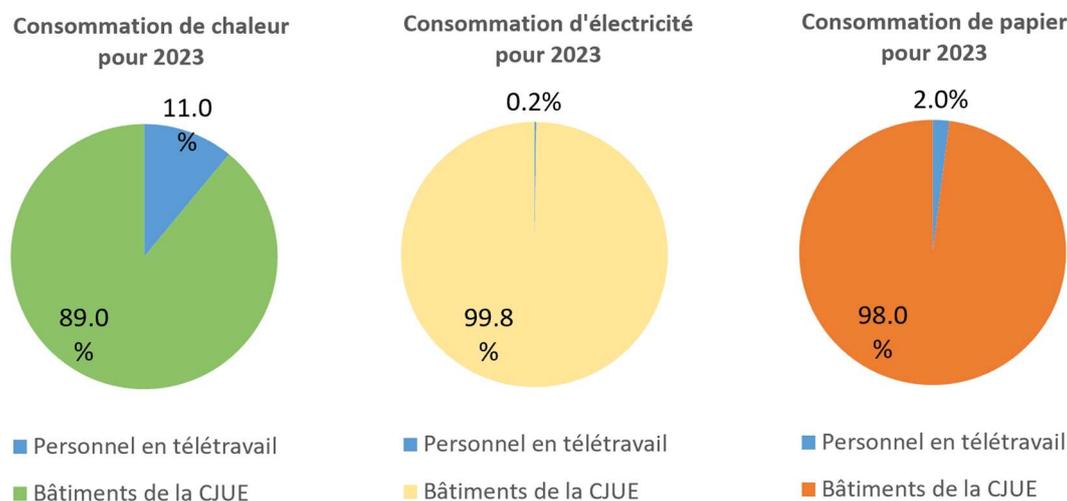
La consommation électrique des ordinateurs portables est mesurée d'après les données fournies par le constructeur, et en prenant pour base une journée de travail de 8 heures. Une modulation de cette consommation est ensuite effectuée à partir des réponses au questionnaire sur les habitudes de déplacements domicile-travail, selon que les sondés déclarent éteindre leur ordinateur le soir ou non.

La consommation électrique des lampes de bureau est mesurée à partir d'une donnée standard de consommation (10 Wh), tirée du document « Homeworking Whitepaper », publiée par EcoAct<sup>18</sup>, ainsi que du temps moyen d'utilisation d'une lampe de bureau par le personnel de la CJUE, à partir du questionnaire susmentionné.

La consommation électrique des imprimantes individuelles est mesurée à partir des données techniques d'un modèle standard.

En ce qui concerne les impressions à domicile, deux questions supplémentaires ajoutées lors de l'enquête de 2022 ont permis de fournir une estimation sur la consommation de papier à domicile : le nombre de personnes utilisant leur imprimante personnelle ainsi que les quantités de feuilles imprimées par jour.

Les consommations d'électricité, de chauffage résidentiel et de papier qui ont été déduites à partir des informations fournies par ce sondage ont été prises en considération. Ceci donne pour l'année 2023 les résultats suivants :



## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le premier graphique permet de différencier la consommation de chaleur des bâtiments de la CJUE de celle du personnel travaillant à domicile, l'ensemble représentant la consommation globale des activités de la CJUE et de son personnel. Dans cette consommation globale, 11,0 % provient du chauffage résidentiel. La consommation de chaleur dans le cadre du travail à domicile a donc un impact significatif sur la consommation globale de la CJUE. Parmi les facteurs pertinents susceptibles d'expliquer cette répartition de la consommation de chaleur globale figurent notamment :

<sup>17</sup>// Röder & Nagel, "Integrated analysis of commuters' energy consumption", 2014, in Procedia Computer Science. + O'Brien & Aliabadi, does telecommuting save energy? A critical review of quantitative studies and their research methods", 2020, in Energy & Building.

<sup>18</sup>// <https://info.eco-act.com/en/homeworking-emissions-whitepaper-2020>

- Le fait que la distribution de chaleur sur l'ensemble des bâtiments de la CJUE est réalisée de manière optimale par un prestataire expert ;
- La bonne isolation des bâtiments ;
- Les apports solaires plus importants que génèrent les surfaces vitrées des bâtiments de la CJUE.

Le deuxième graphique permet de différencier la consommation d'électricité des bâtiments de la CJUE de celle du personnel travaillant à domicile. Dans cette consommation globale, seulement 0,2 % est liée à l'électricité consommée dans le cadre du travail à domicile. Deux raisons principales peuvent être à l'origine de ces résultats :

- Le fait que l'électricité consommée à la CJUE concerne tous les locaux de tous les bâtiments de la CJUE (bureaux, salles de réunion, couloirs, parkings, restaurants, etc.) ;
- L'absence de compteur permettant de mesurer spécifiquement la consommation liée à l'éclairage des bureaux ainsi qu'aux équipements informatiques (imprimantes, ordinateurs, lampes de bureaux, etc.). La consommation d'électricité de la CJUE englobe beaucoup d'autres postes tels que la climatisation, le fonctionnement des réfrigérateurs, des machines à café, des ascenseurs, etc.

Le troisième graphique permet de différencier le papier consommé dans les bureaux de la CJUE de celui utilisé par le personnel travaillant à domicile. Dans cette consommation globale, 2,0 % provient des impressions à domicile. La consommation de papier dans le cadre du travail à domicile a un impact non-négligeable sur la consommation globale de la CJUE.

Le présent chapitre n'a pas pour vocation de comparer strictement les résultats obtenus, mais plutôt de donner un ordre de grandeur de l'impact énergétique et environnemental du travail à domicile sur le système environnemental de la CJUE. Par ailleurs, en plus des raisons évoquées dans le présent chapitre, un autre paramètre à prendre en considération, et qui confirme la difficulté qu'il y a à comparer l'énergie consommée par la CJUE avec celle consommée par le personnel travaillant à domicile, tient au fait que l'exploitation des installations et des bâtiments de la CJUE ne se limite pas aux horaires de bureaux mais est permanente.

### ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

- Chaque année, une enquête concernant les trajets domicile-travail est menée dans le cadre de la mise à jour du Bilan Carbone™ de la CJUE. De façon systématique, des questions sur le travail à domicile y sont intégrées, afin d'apprécier plus précisément son impact environnemental ;
- Suite à la crise sanitaire, une réflexion a été engagée sur l'intégration du travail à domicile dans le fonctionnement de la CJUE et un régime de travail à domicile a été adopté. Dans ce contexte, sont prises en considération également les exigences du système EMAS.

### ACTIONS PRÉVUES

- La CJUE continuera à sensibiliser son personnel sur l'adoption des bonnes pratiques environnementales et énergétiques lors du travail à domicile.

### OBJECTIFS

De l'introduction récente de cette modalité de travail, des données supplémentaires devront être collectées afin de mieux estimer les consommations réelles liées au travail à domicile. Un objectif chiffré n'a pas encore été défini pour cet indicateur mais pourra l'être ultérieurement. En outre, dans le contexte de la collaboration interinstitutionnelle, la CJUE s'inspirera de nouvelles approches de calculs adoptées ou proposées par les autres institutions européennes.

## 5.7 Émissions

### 5.7.1 Émissions de gaz à effet de serre

#### UTILISATION

La CJUE établit un diagnostic exhaustif des émissions de gaz à effet de serre engendrées par ses activités selon la méthode Bilan Carbone™.

#### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données proviennent des Bilans Carbone™ réalisés par la société I Care & Consult pour la CJUE.

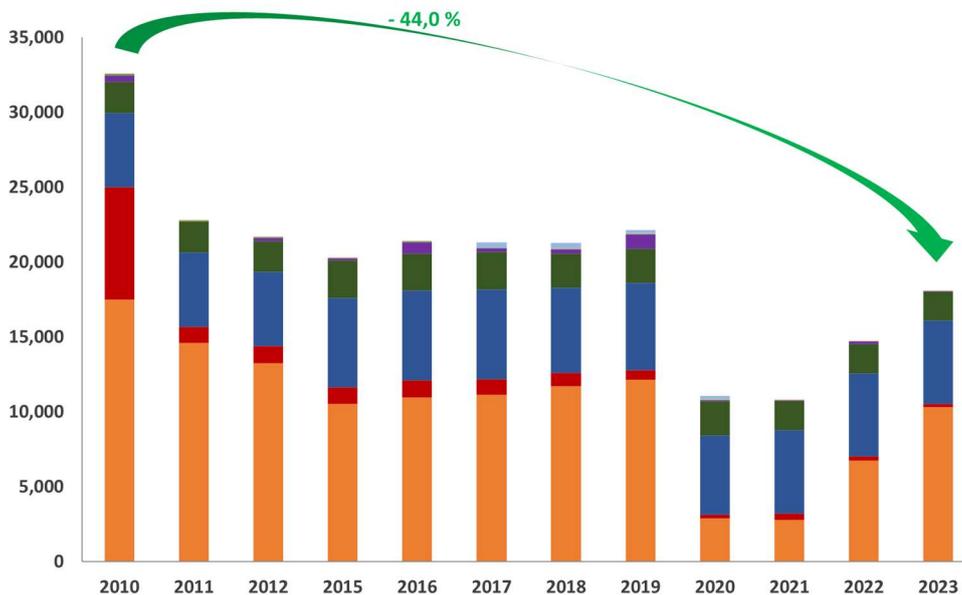
C'est en 2010 que la CJUE a établi son premier diagnostic des émissions de gaz à effet de serre engendrées par ses activités. Les postes suivants sont actuellement examinés:

- Énergie : émissions liées à la consommation d'électricité, de chaleur et de gaz naturel dans les bâtiments de la CJUE ;
- Fluides frigorigènes : émissions issues des fuites de fluides réfrigérants dans les installations de froid des bâtiments de la CJUE ;
- Déplacements : émissions provenant des déplacements domicile-travail et des déplacements professionnels des Membres et du personnel de la CJUE ainsi que des déplacements des visiteurs se rendant à la CJUE ;
- Déchets : émissions liées au traitement des déchets générés par les services de la CJUE ;
- Immobilisations : émissions résultant de la construction de bâtiments et de la fabrication des appareils du parc informatique, de véhicules et de mobilier ;
- Intrants : émissions résultant de l'achat de papier, de consommables, de services et de nourriture par les services de la CJUE ;
- Fret : émissions générées par les livraisons de matériel et de nourriture dans les locaux de la CJUE ;
- Travail à domicile : émissions provenant de l'utilisation des équipements électriques tels que les écrans, les laptops et les lampes de bureau, mais également de la consommation de chauffage induite par le travail à domicile du personnel. En 2023, comme en 2022, les émissions provenant de la consommation de papier et de cartouches d'encre, ainsi que de l'utilisation des imprimantes à domicile, ont été également prises en considération.

Il a été décidé de mettre à jour ce bilan tous les ans sur les postes clés, c'est-à-dire les postes susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre, et de réaliser un bilan complet tous les trois ans. Le bilan complet ayant été réalisé en 2021, seuls les postes énergie, fluides frigorigènes, déplacements, déchets et télétravail ont été mis à jour.

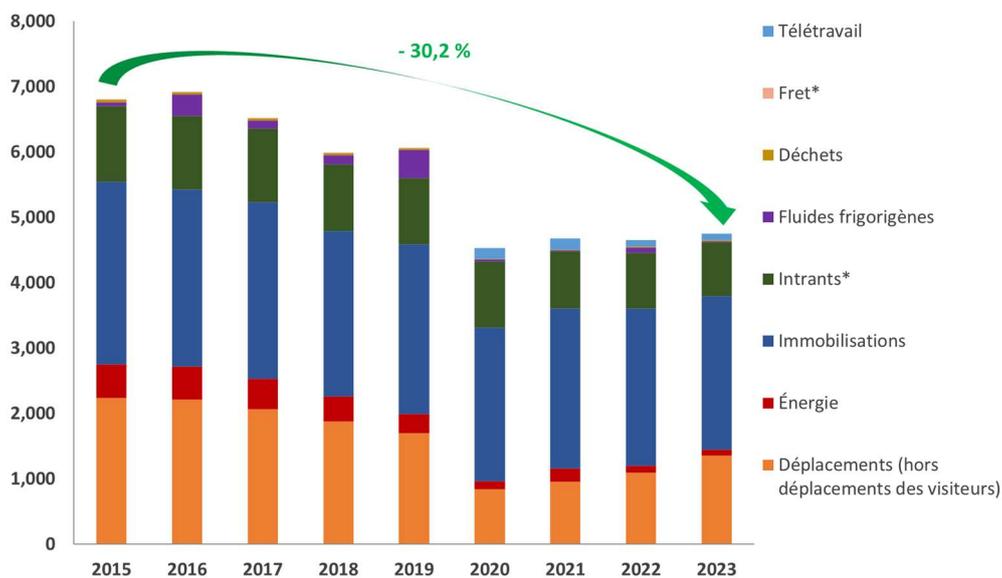
L'évolution des émissions en tonnes éq. CO<sub>2</sub> de la CJUE depuis l'année 2010 est la suivante :

EVOLUTION DES EMISSIONS EN t éq. CO<sub>2</sub> - BILAN CARBONE™



L'indicateur retenu pour suivre l'évolution de l'empreinte carbone à la CJUE, le « kg équivalent CO<sub>2</sub> par ETP », permet de définir l'évolution suivante :

BILAN CARBONE™ EN kg éq. CO<sub>2</sub> PAR ETP (HORS DEPLACEMENTS DES VISITEURS)



Les déplacements des visiteurs de la CJUE ne sont pas inclus dans le calcul du Bilan Carbone™ par ETP. En effet, cet indicateur étant indépendant du nombre de personnes travaillant à la CJUE, les déplacements des visiteurs sont inclus uniquement dans le Bilan Carbone™ intégral de la CJUE.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'évolution des émissions en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> entre 2010 et 2023 fait ressortir une baisse notable de 44,0 %, celles-ci passant de 32.725 T éq. CO<sub>2</sub> en 2010 à 18.350 T éq. CO<sub>2</sub> en 2023. Parmi les facteurs ayant particulièrement contribué à cette



évolution favorable, il convient de citer :

- L'amélioration de la fiabilité des données d'enquête pour les déplacements domicile-travail, basée sur un échantillon de personnes plus important (depuis 2011) ;
- La mise en place d'un contrat d'énergie verte en 2011, qui a permis de diminuer de 98 % les émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'électricité et de 83 % les émissions liées au poste énergie ;
- La modification du mix énergétique du réseau de chaleur avec une production à partir de biomasse, moins émettrice. En effet, le fournisseur de chaleur urbaine de la CJUE utilise depuis septembre 2017 des pellets de bois en complément du gaz naturel pour produire de la chaleur, ce qui a permis de réduire les émissions de 70 % par rapport à 2015 ;
- La politique d'économie d'énergie mise en place au sein de la CJUE, qui a permis de réduire les émissions dues à la consommation d'énergie de 75 % entre 2018 et 2023. En effet, de nombreux efforts accomplis chaque année en matière de sensibilisation du personnel ou d'amélioration des performances des installations permettent de réduire l'impact carbone lié aux consommations énergétiques ;
- Une très forte diminution des fuites de fluides frigorigènes, grâce à la mise en place d'un nouveau système de production frigorifique pour la restauration (diminution de 94 % entre 2019 et 2020). Cependant une légère ré-augmentation a eu lieu en 2022 suite, principalement, au fait que la maintenance, réalisée seulement tous les deux ans, n'a pas eu lieu en 2021. Une quantité certaine de fuites a été détectée en 2022, attribuables au fonctionnement lors de l'année 2022, mais également en 2021 et en 2020. Cela étant, les chiffres de 2023 sont revenus aux valeurs précédant la période d'entretien ;
- En tenant compte de l'accroissement de l'effectif, le Bilan Carbone™ de la CJUE révèle une diminution en kg équivalent CO<sub>2</sub> par ETP de 30,2 % entre l'année de base 2015 et 2023, et une augmentation de 2,1 % entre 2022 et 2023. Il convient toutefois de rappeler que les déplacements des visiteurs, qui ont un impact important sur le Bilan Carbone™ total de la CJUE, ne sont pas inclus dans le calcul du Bilan Carbone™ par ETP.

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

- Afin d'améliorer l'empreinte carbone de la CJUE, le programme EMAS intègre des mesures, détaillées dans les chapitres précédents, mises en œuvre dans les domaines de la gestion des bâtiments et de l'efficacité énergétique, ainsi que de la mobilité. Ces mesures ont eu un impact important sur le Bilan Carbone™ de la CJUE, comme précisé ci-dessus ;
- Afin de se conformer aux nouvelles restrictions concernant l'utilisation des fluides réfrigérants ayant un impact environnemental significatif, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la production de froid destinée à la restauration a été entièrement revue et de nouveaux équipements plus efficaces ont été installés ;
- La précision des données concernant les groupes de visiteurs gérés par la direction du Protocole et des visites a été améliorée à l'aide d'enquêtes réalisées auprès des visiteurs. Afin d'affiner le Bilan Carbone™, l'étude portant sur le plan de recueil des données relatives aux déplacements des visiteurs sera poursuivie ;
- Les pertes de fluides frigorigènes des machines de refroidissement sont suivies et les mises à jour de ce suivi sont contrôlées de manière régulières. De plus, des mesures de détection des micro-fuites ont été mises en place afin de pouvoir réagir plus rapidement ;
- L'unité Services généraux et matériel roulant suit annuellement la consommation de carburant des voitures de la CJUE à travers cinq critères de contrôle, et rénove graduellement la flotte de véhicules de service avec l'achat de véhicules électriques et hybrides.

## ACTIONS PRÉVUES

- Pour guider les visiteurs dans leur sélection du mode de transport qu'ils peuvent utiliser, la direction du Protocole et des visites élaborera une page Internet spécifique ;
- La CJUE travaille à la préparation d'un nouveau contrat de fourniture d'énergie plus verte, sur base d'un mélange de contrats traditionnels et de PPA's (Power Purchase Agreements).
- La CJUE participe aux réflexions sur une méthode commune aux institutions de l'UE de 'compensation' des émissions carbone suivant les lignes directrices de la CE favorisant les projets de type « *carbon removals* ».

## OBJECTIFS

La CJUE est fortement engagée dans la diminution de ses émissions des gaz à effet de serre (mesurées par l'indicateur « kg éq. CO<sub>2</sub> par ETP »).

Cependant, étant donné que les différents sous-objectifs décrits dans les chapitres précédents visent, en définitive, à réduire le Bilan Carbone™ de la CJUE, la définition d'un objectif chiffré spécifique n'apparaît pas pertinente.

### 5.7.2. Autres émissions

La combustion du fioul utilisé pour les groupes électrogènes de secours rejette des oxydes d'azote NO<sub>x</sub>, du dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> ainsi que des particules moyennes et fines. Toutefois, vu les faibles quantités de fioul utilisées par les groupes électrogènes, qui ne sont démarrés que lors des opérations de maintenance, ces émissions n'ont pas d'impact significatif pour la CJUE.

Enfin, depuis la fin de l'année 2019, avec l'arrêt de l'exploitation du bâtiment T/Tbis, la CJUE ne dégage plus dans l'atmosphère de particules NO<sub>x</sub> liées à l'exploitation des chaudières à gaz de cet ancien bâtiment.

## 5.8 Biodiversité

### UTILISATION

La biodiversité peut être définie comme la « totalité des êtres vivants en interaction, y compris les micro-organismes et les services rendus par les écosystèmes »<sup>19</sup>.

En imperméabilisant et en occupant les sols, l'emprise des bâtiments au sol et des voiries rend les terrains concernés moins disponible à la colonisation par la faune et la flore.

Le terrain de la CJUE dispose toutefois de plusieurs espaces verts qui abritent des espèces animales et végétales indigènes.

### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

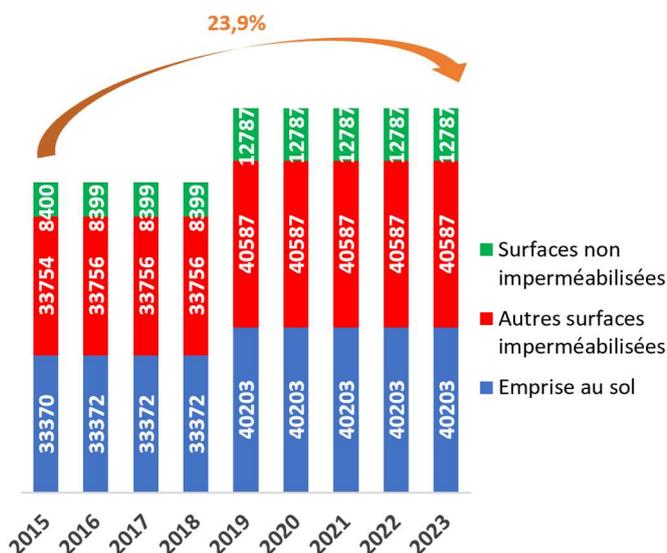
Les données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments.

Les formes d'utilisation des terres eu égard à la biodiversité sont exprimées en m<sup>2</sup> conformément aux recommandations du règlement EMAS en tenant compte de :

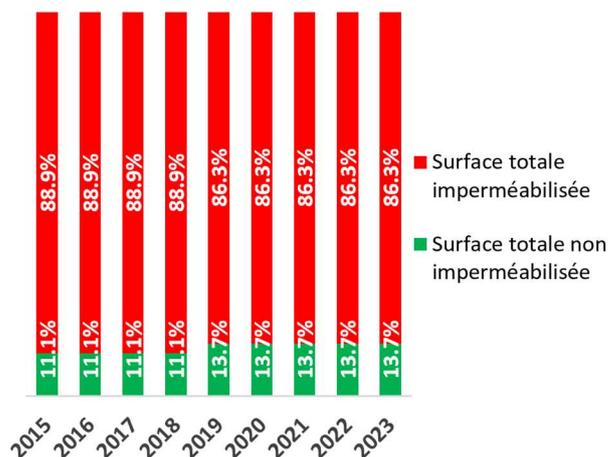
- L'emprise au sol des bâtiments ;
- La surface totale imperméabilisée autre que celle dédiée aux bâtiments (garages, parkings, routes et trottoirs sur le site de la CJUE) ;
- La surface totale non imperméabilisée, c'est-à-dire les surfaces vertes respectueuses de l'environnement qui permettent la percolation naturelle de l'eau. Ces surfaces sont laissées à l'état naturel et entretenues par la cour.

Cet indicateur, peu sujet à variation en l'absence de projet d'extension, ne présente pas un aspect environnemental significatif pour la CJUE, il n'est donné qu'à titre indicatif.

UTILISATION DES SURFACES EN m<sup>2</sup>



REPARTITION DES SURFACES EN POURCENTAGE (%)



### ANALYSE DES RÉSULTATS

L'intégration de la Tour Rocca dans le complexe de la CJUE s'est traduite par une augmentation des surfaces à partir du 15 juillet 2019. Depuis cette date, l'emprise au sol des bâtiments est de 40 203 m<sup>2</sup>. Augmentée des autres surfaces imperméabilisées (parkings, entrées de garage, etc.) qui représentent environ 40 587 m<sup>2</sup>, le total de surfaces imperméabilisées se monte à 80 790 m<sup>2</sup>. Si l'on y ajoute la surface non imperméabilisée de 12 787 m<sup>2</sup>, la surface totale occupée par la CJUE représente 93 577 m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 23,9 % par rapport aux années précédentes.

<sup>19</sup>// Babin et al. 2008.



Depuis 2019, le ratio d'imperméabilisation des sols (c'est-à-dire la surface totale imperméabilisée par rapport à la surface totale occupée) est de 86,3 % et la surface totale non imperméabilisée reste évaluée à 13,7 %.

## ACTIONS RÉALISÉES OU EN PHASE DE RÉALISATION

Concernant la biodiversité, il convient de signaler les réalisations suivantes :

- La présence de 4 644 m<sup>2</sup> de toitures végétalisées, qui favorisent une meilleure biodiversité en offrant, contrairement à une couverture en dur, un habitat à des végétaux, insectes, oiseaux, etc. ;
- Le fauchage tardif d'une partie du site et l'absence de traitement phytosanitaire sur sa globalité favorisent la biodiversité en laissant le temps aux plantes de mener à terme leur cycle végétatif et à la nature de développer des zones refuges pour les petits animaux et les insectes pollinisateurs ;
- Suite à la démolition du bâtiment Jean-Monnet, siège de la Commission européenne à Luxembourg, un terrain d'une surface d'environ 1,2 ha a été libéré à proximité de la CJUE, en face de la Tour Rocca, sur lequel il a été convenu, à l'initiative de la CJUE, d'aménager un jardin paysager ayant vocation à accueillir le public et offrant un espace de détente, de récréation et d'activités culturelles. Afin de mieux montrer au public la richesse de la diversité culturelle et linguistique de l'Union, dont le droit et les valeurs s'expriment dans ses 24 langues officielles, la CJUE a baptisé cet écrin de nature, « Jardin du Multilinguisme ».

Ce jardin, ne faisant pas partie des propriétés de la CJUE, ne rentre pas dans le cadre stricto sensu de la déclaration environnementale. Cependant, la CJUE, responsable de son entretien, souhaite mettre en avant sa participation active à l'amélioration de la biodiversité par ce biais. Il a été inauguré le 9 mai 2023.

## ACTIONS PRÉVUES

- En 2024-2025, le Conseiller gestion durable envisage de saisir des associations environnementales afin de mettre en place des actions de sensibilisation liées au sujet de la biodiversité, à l'instar des initiatives présentées par le Parlement européen au sein des travaux du groupe « Econet ».

## 6 // Autres aspects environnementaux et systémiques

Le présent chapitre traite des aspects environnementaux dont la quantification n'a pas été jugée utile mais qui méritent, en raison de leur importance, d'être mentionnés.

### 6.1. Communication et sensibilisation

Consciente que la communication interne représente un élément clé dans le succès du système EMAS, la CJUE a accordé, depuis le début du projet, une grande importance à une communication environnementale régulière et exhaustive.

C'est dans cet esprit qu'une société externe a été chargée de donner une identité visuelle forte au projet EMAS afin de lui conférer un niveau de reconnaissance élevé et illustrer de manière distinctive, à l'aide d'une composition figurée reproduite ci-dessous, toutes les communications relatives au système EMAS.



Figure 2 : Logo EMAS

Lors des événements annuels à grand retentissement, cette identité visuelle est présentée dans le cadre d'un stand EMAS. Depuis l'année 2013, un grand nombre de visiteurs a ainsi pu obtenir des informations, à l'aide de dépliants et de présentations sur écran, sur les bonnes pratiques environnementales de la CJUE.

La CJUE participe également tous les ans à la « Semaine européenne de la Mobilité » dont l'objectif est de contribuer, dans la durée, à la résolution des problèmes de mobilité et des transports urbains. C'est l'occasion, pour la CJUE, de sensibiliser son personnel aux enjeux environnementaux liés à la mobilité et, notamment, aux différents modes de transport écologique disponibles à Luxembourg. En 2023, la CJUE a opté pour une approche 'numérique', en mobilisant des canaux de communication existants (News@Curia numéro 273), afin de sensibiliser son personnel sur le fait que les déplacements professionnels représentent l'émetteur des GES (Gaz à Effet de Serre) le plus important au sein de l'institution. Un événement promouvant l'initiative MVOS (Mam Vëlo op d'Schaff) a été également organisé dans le nouveau Jardin du Multilinguisme.

En mars 2023, la CJUE a de nouveau participé à l'initiative globale « Earth Hour », saisissant ainsi cette opportunité pour rappeler au personnel que les bonnes pratiques d'économies d'énergie peuvent aussi être appliquées à domicile.

En outre, la CJUE a mis l'accent sur l'évènement 'Journée Mondiale pour l'Environnement' et sur la thématique de la « pollution numérique », à l'occasion de la mise en œuvre des nouvelles règles de rétention des courriels).

En mai 2023, lors de la « Journée Portes ouvertes », un grand nombre des visiteurs ont démontré leur vif intérêt pour le programme EMAS de la CJUE ainsi que pour le nouveau Jardin du Multilinguisme qui venait d'être inauguré. Une vidéo et un roll-up comprenant les réalisations environnementales de la CJUE ont été installés à côté du stand EMAS afin d'améliorer sa visibilité.



Figure 3 : Stand EMAS

Par ailleurs, afin d’augmenter le degré de sensibilisation du personnel de la CJUE aux questions environnementales, le Conseiller Gestion durable anime une formation régulière, dispensée en priorité aux nouveaux recrutés.

Afin de favoriser l'apprentissage indépendant par des moyens électroniques, le correspondant EMAS de l’unité Formation et développements a, en coopération étroite avec le Conseiller Gestion durable et la direction de la Communication, élabore des modules de formation en ligne au système EMAS. Cette formation a pour objectif de permettre à tous les nouveaux arrivants d’être pleinement informés des aspects environnementaux de leur travail quotidien. Le module eLearning fera objet d’une mise-à-jour en 2024, sur base de la performance environnementale ‘post-pandémique’ qui représentera une nouvelle ‘baseline’ pour les objectifs futurs de la CJUE.

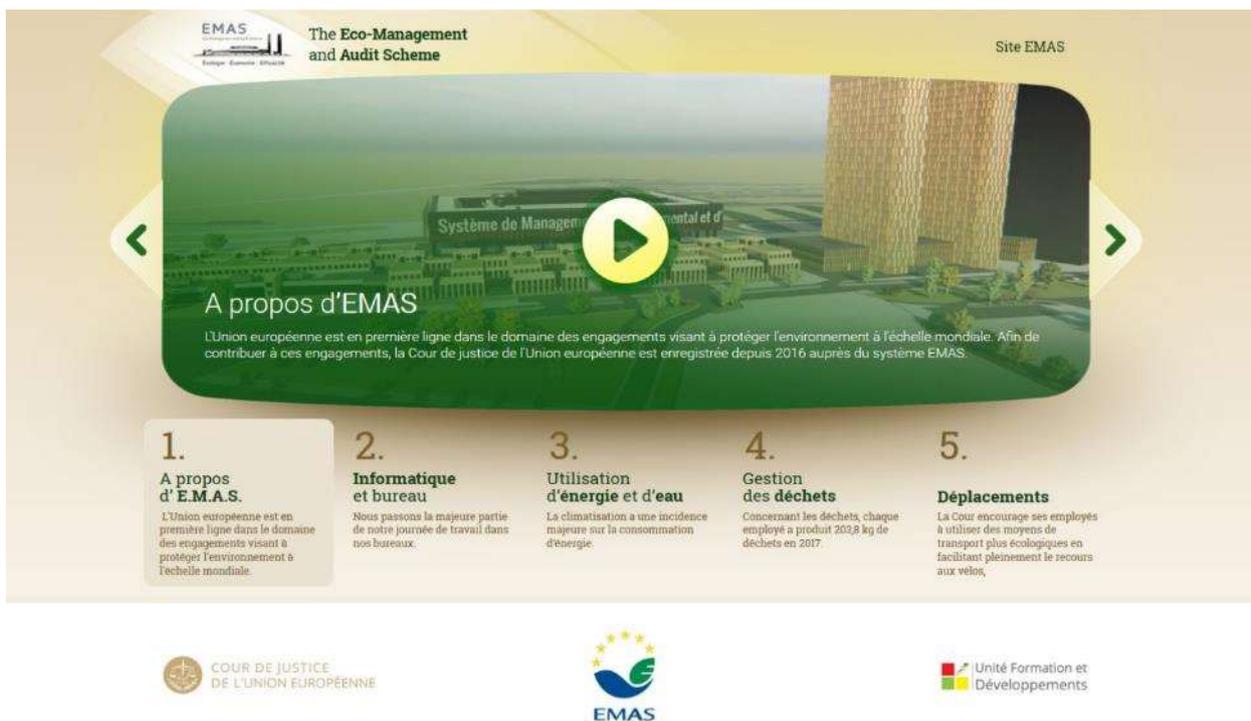


Figure 4 : Module e-learning EMAS

Outre le Conseiller Gestion durable, les correspondants EMAS des différentes unités organisationnelles contribuent également à sensibiliser leurs collègues de manière concrète. Grâce à leur engagement et compétences, l’attention du personnel est régulièrement attirée sur les aspects environnementaux par de nombreuses initiatives, telles que la diffusion d’affiches EMAS dans les bâtiments, l’installation de poubelles de tri dans les kitchenettes des bureaux, l’animation d’évènements en interne, etc.

Parallèlement aux contacts directs que le Conseiller Gestion durable entretient avec le personnel, la communication interne repose essentiellement sur la diffusion des informations dans le bulletin électronique d’information « News@Curia » et sur l’Intranet. Des courriels traitant de sujets environnementaux sont également régulièrement envoyés à tout le personnel qui peut, à son tour, adresser des questions ou soumettre des propositions d’amélioration au Conseiller Gestion durable, via la boîte fonctionnelle EMAS.

Tous les grands thèmes environnementaux sont présentés sur l'Intranet « EMAS » de la CJUE. La CJUE met également à disposition du public sur son site Internet une page dédiée aux informations et documents les plus importants concernant le système EMAS, comme la politique environnementale de l'institution, la déclaration environnementale ou le rapport 'Bilan Carbone' ([https://curia.europa.eu/jcms/jcms/P\\_134088/fr/](https://curia.europa.eu/jcms/jcms/P_134088/fr/))

Enfin, une procédure interne à la CJUE documente les aspects liés à la communication interne et externe, y compris le traitement des plaintes, le cas échéant.

## 6.2. Conformité réglementaire

La CJUE étant soumise aux réglementations européennes et nationales luxembourgeoises en matière d'environnement, le suivi des différentes réglementations applicables est assuré à l'aide d'un registre des réglementations applicables, élément fondamental de l'analyse environnementale, ainsi que par une veille réglementaire. Celle-ci permet de signaler une fois par mois aux services concernés les nouvelles réglementations environnementales applicables. La base de données relative à la conformité réglementaire environnementale est accessible en interne.

Suite aux derniers changements apportés au règlement EMAS, dont l'annexe IV a été modifiée par le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018, une analyse de l'ensemble du système de management environnemental, accompagnée d'un plan d'action spécifique, a été réalisée.

La conformité réglementaire fait également partie intégrante des audits environnementaux internes de la CJUE.

On rappellera qu'en 2020, afin de tenir compte des dernières modifications apportées aux bâtiments, l'autorisation d'exploitation du site de la CJUE a fait l'objet d'une révision complète, en coopération étroite avec les autorités nationales luxembourgeoises concernées. La version révisée de l'autorisation d'exploitation intégrant la Tour Rocca en date du 8 juillet 2021 porte le numéro 1/20/0507.

La CJUE se trouve actuellement en pleine conformité avec les exigences de la législation environnementale applicable et de son autorisation d'exploitation, et elle est en train de mettre à jour cette dernière afin d'accommoder des besoins futurs de stockage des produits dangereux.

## 7 // Conclusions

La présente déclaration environnementale est le neuvième rapport annuel publié par la CJUE. Elle a été élaborée conformément aux exigences du règlement EMAS, et notamment de son annexe IV, telle que modifiée par le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018.

Les indicateurs environnementaux décrits aux pages précédentes donnent une image de la situation de l'année 2023 par rapport à 2015, l'année de base. Il s'agit de la première année complète caractérisée par le retour à la situation connue avant la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19.

La CJUE a atteint la quasi-totalité de ses objectifs portant sur la période 2022-2023 et en a même dépassé certains. La baisse de l'impact de l'activité de la CJUE sur l'environnement depuis 2015 est tangible. Les indicateurs rapportés à l'effectif global de la CJUE font apparaître une évolution majoritairement positive entre 2022 et 2023 :

- Une baisse de la consommation de chaleur de 12,9 % ;
- Une baisse de la consommation d'électricité de 7,1 % ;
- Une diminution de la consommation d'eau de 11,0 % ;
- Une baisse de la consommation du papier de 2,5 % ;
- Une augmentation prévisible du volume des déchets « bureaux et restauration » de 13,5 % ;
- La part des appels d'offres contenant des clauses « light green » maintenue à un niveau ne dépassant pas 50 % en nombre et à 40 % en montant de l'ensemble des appels d'offres ;
- Le maintien du ratio d'imperméabilisation des sols ;
- Une diminution de 6,9 % de la part d'utilisation du véhicule thermique individuel comme moyen de transport.
- Une légère hausse prévisible des émissions CO<sub>2</sub> de 2,1 % par ETP (déplacements des visiteurs exclus) ;

Ces évolutions sont principalement liées aux mesures prises à la suite de la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine (baisse de la consommation de chaleur, d'électricité et d'eau) et au retour des membres du personnel sur place pendant l'entièreté de l'année (augmentation de la quantité de déchets). De plus, les bonnes habitudes prises durant la crise du covid-19, à savoir la croissance de la dématérialisation / numérisation des documents et des processus, ainsi que la campagne de diminution du nombre d'imprimante personnelles, ont engendré une baisse de la consommation de papier.

Afin de poursuivre le processus d'amélioration continue, plusieurs actions sont en cours en 2023 ou prévues pour 2024 et concernent, notamment :

- L'initiative de réduction du nombre d'imprimantes personnelles à ce qui est strictement nécessaire au profit des imprimantes réseaux ;
- L'optimisation du fonctionnement de la centrale de traitement d'air en fonction des conditions météorologiques, des horaires de fonctionnement de l'éclairage pour les différentes zones d'éclairage et du système de distribution de chaleur ;
- La dématérialisation de nombreux échanges entre services et de publications qui permet la diminution de l'utilisation de papier ;
- La sensibilisation des occupants et du personnel nouvellement recruté en mettant particulièrement l'accent sur les bonnes pratiques et la chasse au gaspillage ;
- La condamnation prévue de la production de froid en Tour Comenius en vidangeant les différentes tours de refroidissement de début novembre à fin février, ainsi que l'étude pour étendre cette période d'octobre à mai, ce qui devrait réduire la consommation d'eau liée au froid ;
- L'obligation pour les contractants en matière de service de restauration d'obtenir une certification EMAS ou ISO14001 :2015 ;
- La participation de la CJUE au groupe de réflexion interinstitutionnel sur un système de compensation des émissions carbone des institutions de l'UE ;

- L'entretien du Jardin du Multilinguisme, un jardin paysager aménagé par la CJUE sur un terrain libéré par la démolition du bâtiment Jean Monnet.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'effet positif attendu grâce à ces différents projets ne peut être atteint qu'avec le soutien actif de tous les niveaux hiérarchiques, jusqu'au plus élevé, et la pleine participation des personnes présentes dans les bâtiments de la CJUE. La sensibilisation et la communication restent donc des éléments clés pour la réussite du SME et des projets d'amélioration environnementale.

## 8 // Déclaration du vérificateur agréé

# Déclaration de Validation

## Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

### VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61388708**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si les sites figurant dans la déclaration environnementale 2024 de l'organisation

**Cour de justice de l'Union européenne**  
portant le numéro d'agrément **LU-000003**

sis à

**Direction des bâtiments et de la sécurité**  
**2925 Luxembourg**  
**Luxembourg**

et utilisé pour:

**Toutes les activités de support et de fonctionnement de la Cour de justice de l'Union européenne exercées au sein du complexe immobilier situé rue du Fort Niedergrünwald à Luxembourg Kirchberg et composé des bâtiments Palais, Tour Comenius, Tour Montesquieu, Tour Rocca, Anneau, Galerie, Erasmus, Thomas More, Themis.**

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale 2024 du site donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **16 EA 97b-2**

Date de délivrance: **18 novembre 2024**



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys  
Président de la Commission de Certification



**Date de la prochaine Déclaration environnementale principale : octobre 2025**

## 9 // Lexique

TERME, SIGLE OU ACRONYME	DEFINITION
Appel d'offres / Marché public	Procédure permettant à un commanditaire (le pouvoir adjudicateur), de faire le choix de l'entreprise (soumissionnaire, futur fournisseur) la plus à même de réaliser une prestation de travaux, fournitures ou services aux meilleures conditions, après mise en concurrence de plusieurs entreprises pour la fourniture de ladite prestation
Bilan Carbone™	Le Bilan Carbone™ est la démarche de comptabilisation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre la plus utilisée en France et qui se base sur la méthode de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)
BREEAM	La méthode « BRE Environmental Assessment Method », développée par le Building Research Establishment (BRE), permet d'évaluer la performance environnementale des bâtiments
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
COP	Le Coefficient de Performance d'une installation frigorifique est le quotient du froid produit (puissance frigorifique) par le travail (puissance électrique) fourni. Le rendement d'une installation est proportionnel à ce COP
Clauses d'achats verts	Les trois catégories de clauses pour la protection de l'environnement contenues dans les appels d'offres passés par la CJUE sont :  <i>Light green</i> : l'appel d'offres inclut une référence aux aspects environnementaux du contrat, mais elle n'a pas d'effet sur le processus d'achat et n'aura pas d'impact environnemental lors de l'exécution du contrat ;  <i>Medium green</i> : l'appel d'offres intègre des clauses environnementales importantes en vue de réduire l'impact environnemental du contrat ;  <i>Top green</i> : cette dernière catégorie correspond aux meilleures pratiques environnementales
Déchets dangereux	Tous les déchets identifiés comme pouvant être dangereux pour l'environnement, la santé et/ou la sécurité
Déchets PMC	Les bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons. Il peut s'agir de bouteilles en plastique, de canettes de boisson, de briques de jus de fruit, etc. Le tri final des différentes fractions se fait dans un centre de tri spécialisé. Après cette étape, les matériaux triés servent de matières premières pour de nouveaux produits
Fraction résiduelle	Déchets non dangereux et non triés des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Ils rassemblent, entre autres, des serviettes et emballages souillés par des restes alimentaires. Ces déchets sont éliminés au Luxembourg par incinération avec apport de combustible du fait de leur taux d'humidité élevé
Déchets valorisés	Fractions de déchets non dangereux qui font l'objet d'une valorisation (réutilisation après reconditionnement, recyclage des matières telles que les plastiques ou le papier, bio méthanisation ou incinération à condition que celle-ci permette de produire et de récupérer la chaleur). Exemples : papiers, emballages propres, déchets biodégradables de la restauration, etc.
DG	Direction générale

TERME, SIGLE OU ACRONYME	DEFINITION
DJU	Le degré jour unifié (DJU) est la différence entre la température extérieure et une température de référence qui permet d'estimer les consommations d'énergie thermique nécessaires pour maintenir un bâtiment confortable selon la rigueur de l'hiver ou la chaleur de l'été Les DJU <sub>15/20</sub> (Degrés Jours Unifiés) sont la somme, pour une année, de la différence entre la température intérieure des locaux fixée à 20°C et la moyenne de température journalière pour toutes les journées où celle-ci a été inférieure à 15°C. Les critères de cette méthode sont adaptés au climat de la région
DRS	Document de Référence Sectoriel : Décision (UE) 2019/61 de la Commission du 19 décembre 2018 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'administration publique au titre du règlement EMAS
EMAS	Eco-Management and Audit Scheme
ETP	Équivalent Temps Plein. Unité permettant d'effectuer une mesure comparable de l'emploi malgré les disparités en termes de nombre d'heures de travail par semaine
Free-cooling	Procédé énergétique très économique qui consiste à utiliser l'air extérieur pour rafraîchir un bâtiment lorsque les conditions le permettent, en particulier durant les nuits de la période estivale. Le principe consiste à évacuer, au cours des heures nocturnes, la chaleur emmagasinée dans les bâtiments pendant la journée, afin que sa température soit la moins élevée possible le lendemain
HVAC	Heating, Ventilation and Air-Conditioning (pour chauffage, ventilation et climatisation)
ISO 14001	Cette norme définit une série d'exigences spécifiques à la mise en place d'un système de management environnemental au sein d'une organisation, quelle que soit sa taille et son domaine d'activité
ISO 50001	Cette norme définit une série d'exigences spécifiques à la mise en place d'un système de management de l'énergie au sein d'une organisation, quelle que soit sa taille et son domaine d'activité
Labels /papier	PEFC: Program for the Endorsement of Forest Certification; FSC: Forest Stewardship Council; Nordic Environmental Label (Label du Cygne Nordique). TCF : Total Chlorine free
NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté européenne
SME	Système de Management Environnemental
s.o.	Sans objet

## 10 // Annexes

## 10.1 Programme EMAS 2024 avec état des actions

## FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION

**Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale** : Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
1.1	Sensibilisation	Poursuivre les actions de sensibilisation destinées au cabinet du Greffier concernant les aspects environnementaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extinction des appareils électriques (éclairage, ordinateurs) ;</li> <li>- Utilisation des imprimantes réseau et abandon des imprimantes personnelles ;</li> <li>- Approche sélective quant aux impressions de documents ;</li> <li>- Approche sélective quant à l'usage de l'impression couleur ;</li> <li>- Opportunité de l'utilisation de l'impression en mode « draft »</li> </ul> Digitalisation des flux documentaires et de validation au sein du cabinet	Cabinet du Greffier	12/2024	Action récurrente
1.2	Responsabilités	<u>Impact environnemental résultant de l'utilisation des nouvelles technologies</u> Mise en place d'un tableau de bord intégrant les principaux indicateurs représentatifs de l'impact de l'IT.	Direction des Technologies de l'information en coopération avec les services concernés	12/2024	Action récurrente
1.3	Responsabilités	L'avant-propos de la Déclaration Environnementale sera signé <b>par le Greffier</b>	Cabinet du Greffier DG Administration	10/2024	Action récurrente
1.4	Responsabilités	Présentation annuelle de la déclaration environnementale au <b>Comité administratif</b>	Cabinet du Greffier DG Administration	12/2024	Action récurrente
1.5	Responsabilités	Assurer la présentation des projets environnementaux au sein du Comité EMAS	Conseiller Gestion durable	09/2024	Action récurrente
1.6	Sensibilisation	Élaboration d'un petit guide/charte des bonnes pratiques environnementales	Cabinets de la Cour	12/2024	Reporté à 2024
1.7	Sensibilisation	Réflexions à mener suite à l'organisation de conférences pour l'ensemble des cabinets de la Cour pour trouver des solutions concernant la consommation de papier	Cabinets de la Cour	12/2024	Reporté en 2024 En cours
1.8	Sensibilisation	Poursuivre les actions de sensibilisation destinées aux cabinets du Tribunal (via le réseau des correspondants de chaque cabinet, via la rubrique « EMAS » sur le Portail du Tribunal, via la participation à de différentes initiatives environnementales de l'institution.	Cabinets du Tribunal	12/2024	Action récurrente

## FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION

**Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale** : Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
1.9	Sensibilisation	Organisation de <b>semaines thématiques</b> pour sensibiliser les collègues de la DRH à de bonnes pratiques EMAS	Direction des Ressources Humaines	12/2024	Reporté à 2024
1.10	Formation	Formations de tous les agents de gardiennage à l'écoconduite et à la <b>vigilance</b> environnementale	DG Administration	12/2024	Action récurrente
1.11	Sensibilisation	<b>Rapports et consignes</b> pour limiter les mégots de cigarettes observés sur les toitures techniques	DG Administration	12/2024	Action récurrente
1.12	Sensibilisation	Promouvoir l'objectif ' <b>zéro papier</b> ' pour les activités de l'unité Sécurité et de G4S : - limiter les impressions papiers - favoriser les documents électroniques - encourager les outils numériques pour consulter/annoter/partager/diffuser les documents	DG Administration	12/2024	Action récurrente
1.13	Sensibilisation	Diminution du nombre d'imprimantes personnelles chez G4S.	DG Administration	12/2024	Action récurrente
1.14	Sensibilisation	Poursuivre le partage des bonnes pratiques et des actions de sensibilisation concernant les aspects environnementaux suivants : - Impact carbone : - Éteindre les ordinateurs, écrans et imprimantes le soir et le week-end ; - Débrancher les téléphones portables une fois chargés ; - Éteindre la lumière au départ du bureau ; - Privilégier l'utilisation des imprimantes réseau au lieu des imprimantes individuelles ; - Renoncer à son imprimante individuelle, <b>dans le cadre de la nouvelle politique de retrait progressif arrêtée par l'institution (2023)</b> ; - <b>Réduire la pollution numérique (2023)</b> ; - Participer à la journée de la mobilité durable ; - Participer à l'action Mam vélo op de Schaff ; - Privilégier le recours aux moyens de transport durable ; Gestion des déchets : - Réduire la consommation de toner (impression en mode brouillon) ; - Réduire la consommation d'encre (impression en mode brouillon) ; - Réduire l'impression en couleur ; - Utiliser les poubelles à tri sélectif ; - Encourager l'abandon de l'utilisation des bouteilles en plastique et un recours accru aux gourdes et carafes d'eau ; - <b>Récupérer les capsules café pour recyclage (2023)</b> ; - <b>Promouvoir l'économie circulaire (2023)</b> ; - Consommation de papier : - Éliminer les impressions non nécessaires ; - Imprimer recto verso ; Dématérialiser les flux.	DG Multilinguisme	12/2024	Action récurrente

## FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION

**Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale** : Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
1.15	Sensibilisation	Communication des actions EMAS dans <b>News@Curia</b>	Direction de la communication	12/2024	Action récurrente
1.16	Sensibilisation	Sonder le personnel pour identifier leurs besoins en matière de communication environnementale	Direction de la Communication	12/2024	Reporté à 2024
1.17	Sensibilisation	Informers le personnel : - des enquêtes et événements environnementaux - des règles de tri de déchets - des opportunités de mobilité alternative - des risques relatifs à la pollution numérique et des consignes pour sa réduction - des bonnes pratiques EMAS dans le bureau [consignes d'utilisation des imprimantes réseau et d'impression, éteindre les écrans / ordinateurs / lumières des bureaux à la fin des journées (rappel spécial avant des périodes de vacances)]	Direction de la Recherche et documentation	12/2024	Action récurrente
1.18	Sensibilisation	- Inciter le personnel à respecter les bonnes pratiques EMAS lors du <b>télétravail</b>	Direction de la Recherche et documentation	12/2024	Action récurrente
1.19	Sensibilisation	Publier des articles EMAS de la DRD dans la newsletter de la DRD/ Foire aux questions adressées par les collègues	Direction de la Recherche et documentation	12/2024	Action récurrente
1.20	Sensibilisation	Sonder le personnel pour identifier leurs besoins en matière de communication environnementale	Direction de la Recherche et documentation	11/2024	Reportée à 2024
1.21	Sensibilisation	Informations générales au personnel une fois par an dans la <b>Réunion de la Direction</b>	Direction de la Recherche et documentation	12/2024	Action récurrente
1.22	Sensibilisation	Sensibiliser les équipes du Support aux utilisateurs aux bonnes pratiques liées à l'utilisation de l'IT afin de transférer ce message aux utilisateurs lors des interventions.	Direction des Technologies de l'information	12/2024	Action récurrente
1.23	Sensibilisation	Vérifier que les lumières et les vidéoprojecteurs des salles visiteurs sont éteints lorsqu'elles sont inoccupées	Direction du Protocole et des visites	12/2024	Action récurrente
1.24	Sensibilisation	<b>Dématérialisation des moyens de communication</b>	Direction du Protocole et des visites	12/2024	Action récurrente
1.25	Sensibilisation	Aider les <b>visiteurs</b> à prendre conscience des choix à leur portée au moment de décider comment arriver à la CJUE ; attirer leur attention sur l'impact de leur visite sur <b>l'empreinte carbone</b> de l'institution	Direction du Protocole et des visites	12/2024	En cours
1.26	Sensibilisation	<b>Visites à distance</b> dans le cadre de la diversification des activités d'accueil	Direction du Protocole et des visites	12/2024	Action récurrente
1.27	Sensibilisation	Elargir le choix des programmes des visites virtuelles	Direction du Protocole et des visites	12/2024	Action récurrente

## FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION

**Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale** : Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
1.28	Sensibilisation	Communiquer aux visiteurs des informations sur la politique EMAS de la CJUE	Direction du Protocole et des visites	12/2024	Action récurrente
1.29	Responsabilités / Formation	Formation d'un collègue comme suppléant EMAS	Direction du Protocole et des visites	12/2024	En cours
1.30	Sensibilisation	Efforts accrus pour éviter l'impression des annexes volumineuses et des dossiers nationaux transmis par voie électronique	Greffe de la Cour	12/2024	Action récurrente
1.31	Sensibilisation	Lors des commandes de <b>matériel de bureau</b> effectuées par le secrétariat du greffe, sensibilisation des collègues aux possibilités de réutilisation ou recyclage du matériel disponible et à l'intérêt de passer davantage de commandes de matériel réutilisable / recyclable et écologique	Greffe de la Cour	12/2024	Action récurrente
1.32	Formation	Alimentation du coin EMAS sur l'Intranet du greffe avec articles sur des sujets environnementaux variés	Greffe de la Cour	12/2024	Action récurrente
1.33	Sensibilisation	Inciter le personnel à conserver les bons gestes EMAS sur le lieu de travail (et lors du travail à domicile.) : - éteindre les ordinateurs le soir et le weekend ; - éteindre la lumière en sortant de son bureau et des lieux collectifs (par exemple, kitchenettes, locaux bureautiques, locaux d'archivage) ; - réduire la consommation de papier ; - recyclage du papier pour brouillon ; - procéder au tri sélectif des déchets.	Greffe du Tribunal	12/2024	Action récurrente
1.34	Sensibilisation	Sensibiliser le personnel aux sujets environnementaux par voie des canaux de communication à disposition du Comité du personnel	Comité du personnel	12/2024	Action récurrente
1.35	Sensibilisation	Inciter le personnel à réduire la consommation de papier en suivant les bonnes pratiques sur les impressions (en recto-verso et en mode brouillon), placées dans chaque local bureautique, également lors de l'utilisation des imprimantes personnelles.	Greffe du Tribunal Cabinets du Tribunal	12/2024	Action récurrente
1.36	Responsabilités / Formation	Inciter le personnel du greffe du Tribunal à participer aux éventuels sondages EMAS, ainsi qu'à d'autres actions de sensibilisation : - Participation aux différentes initiatives environnementales de la Cour (Mam vélo op de Schaff, sondage déplacements, journée de la mobilité durable, ...); - Participation aux initiatives provenant des autres institutions.	Greffe du Tribunal	12/2024	Action récurrente
1.37	Sensibilisation	Sensibilisation spéciale pour les nouveaux collègues sur le projet EMAS et les principales directrices à suivre	Greffe du Tribunal Cabinets du Tribunal	12/2024	Action récurrente
1.38	Formation	Formation aux membres de l'atelier sur l'utilisation des différentes poubelles dans l'atelier et comment gérer les <b>produits dangereux</b>	Direction de la Bibliothèque	12/2024	Action récurrente

## FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION

**Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale** : Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
1.39	Sensibilisation	Communication à tous les services de la CJUE sur la possibilité d'imprimer des <b>documents volumineux</b> ou plusieurs copies dans <b>l'atelier</b> sur demande pour éviter des stocks inutiles et l'utilisation excessive des imprimantes « couloir »	Direction de la Bibliothèque	12/2024	Action récurrente
1.40	Sensibilisation	Utiliser WIKI Confluence comme un moyen de sensibilisation et un canal de communiquer à l'ensemble de la direction les dernières nouvelles EMAS.	Direction de la Bibliothèque	12/2024	Action récurrente
1.41	Sensibilisation	Promouvoir les <b>services de l'atelier</b> de reproduction qui renforcent les objectifs EMAS	Direction de la Bibliothèque	12/2024	Action récurrente
1.42	Formation	Formation du personnel du prestataire (Veolia) aux recommandations de la norme <b>ISO 50001</b> conformément aux exigences du chapitre 2.8.8.2 Système de Management de l'Energie des Spécifications techniques du cahier des charges	DG Administration	12/2024	Action récurrente
1.43	Formation	Aborder avec le personnel la <b>cause racine</b> dans l'exercice de la préparation à une <b>situation d'urgence</b> .	DG Administration	12/2024	Action récurrente
1.44	Sensibilisation	Les fiches de fonctions du personnel décrivent les attentes vis-à-vis de la certification EMAS	DG Administration	12/2024	Action récurrente
1.45	Sensibilisation/ Formation	Organisation d'un <b>atelier d'information thématique</b>	Direction de la Recherche et documentation	12/2024	Nouvelle action
1.46	Sensibilisation	Proposer des événements axés sur l'écologie au sein de la DRD tout au long de l'année tels que pique-nique (minimum d'emballages, emballages recyclables, produits locaux et de saison)	Direction de la Recherche et documentation	12/2024	Nouvelle action
1.47	Sensibilisation	Coordination des équipes de la CJUE et participation à la campagne Mam vélo op d'Schaff (MVOS) du Luxembourg	Direction des Ressources Humaines	12/2024	Action récurrente
1.48	Sensibilisation	Mise en place d'un « point vert » dans la publication mensuelle interne à la DRH « <i>DRH News for You</i> »	Direction des Ressources Humaines	12/2024	Nouvelle action
1.49	Sensibilisation	Soutien du Comité du personnel à la journée de la mobilité durable et à l'action « Mam vélo op de Schaff »	Comité du personnel	12/2024	Nouvelle action
1.50	Sensibilisation	Intensifier la publicité en vue de l'augmentation des demandes d'ouverture de comptes e-Curia par les juridictions et les représentants	Greffe de la Cour	12/2024	Action récurrente

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 2 : ASPECTS RÉGLEMENTAIRES ET STANDARDS ENVIRONNEMENTAUX					
Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Assurer la conformité réglementaire et appliquer les standards environnementaux.					
N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
2.1	Aspect réglementaire	Projet pour l'aménagement d'un <b>deuxième local de produits dangereux</b> (Un local en rue technique et un local au Parking Membres.)	DG Administration	06/2024	Réalisé
2.2	Aspect réglementaire	Mise en place, au niveau de EU-Learn d'une <b>évaluation à froid</b> (efficacité) des <b>formations</b>	Unité Développement des talents	12/2024	En cours
2.3	Aspect réglementaire	Mise en place d'une <b>évaluation à chaud</b> des <b>formations</b> externes (ponctuelles et spécifiques)	Unité Développement des talents	12/2024	En cours
2.4	Aspect réglementaire	<b>Contrôles</b> des mises à jour du suivi des pertes de fluides frigorigènes des machines de refroidissement.	DG Administration	12/2024	Action récurrente
2.5	Aspect réglementaire	Amélioration du suivi et <b>contrôles</b> liés aux autorisations gérées par le service de maintenance des installations techniques	DG Administration	12/2024	Action récurrente
2.6	Aspect réglementaire	<b>Suivi de la levée des remarques</b> suite aux observations des contrôles périodiques.	DG Administration	12/2024	Action récurrente
2.7	Aspect réglementaire	Gestion des <b>produits dangereux</b> du local de stockage pour améliorer la veille de conformité légale	DG Administration	12/2024	Action récurrente
2.8	Aspect réglementaire	Demande de reclassification commodo en classe 1 pour la gestion des <b>produits dangereux</b> et mise à jour de notre autorisation d'exploitation.	DG Administration	12/2024	En cours- Etude de risque en signature chez ITM.
2.9	Aspect réglementaire	Projet d'évaluation et éventuellement de mise en place d'une <b>application/plateforme de gestion du stock</b> des produits dangereux.	DG Administration	12/2024	En cours (en processus de mise en œuvre)
2.10	Aspect réglementaire	Rappels aux nouveaux membres du personnel n'ayant pas suivi l'e-learning EMAS	Direction des ressources humaines	12/2024	Nouvelle action
2.11	Aspect réglementaire	Le contractant de la restauration doit obtenir un enregistrement EMAS ou une certification EN ISO 14001 : 2015 ou équivalent pour ses prestations sur le site de la Cour.	DG Administration	05/2025	En cours

## FICHE OBJECTIF NUMÉRO 3 : MARCHÉS PUBLICS

**Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale** : Entre 2024-2025 pour les appels d'offres classés dans la catégorie « Light green » ne pas dépasser 50% en nombre et 40% en montant sur l'ensemble des appels d'offres ayant un impact environnemental significatif

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
3.1	Achats éco responsables	Promouvoir et diffuser une <b>politique d'achats responsables</b> en encourageant spécialement la consultation du GPP (Green Public Procurement) Helpdesk, la participation des services à ses prestations et en prenant aussi en compte les informations du groupe de travail interinstitutionnel	DG Administration	12/2024	Action récurrente
3.2	Achats éco responsables	Suivi et opérationnalisation des conseils donnés lors de la formation « Achats publics durables et GPP Helpdesk » (online)	Direction de la Bibliothèque	12/2024	Action récurrente

## FICHE OBJECTIF NUMÉRO 4 : ÉMISSIONS DE CARBONE

**Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :** « Diminuer les consommations d'énergie par ETP de 18% pour le chauffage et de 15% pour l'électricité en 2024 & de 20% pour le chauffage et de 17% pour l'électricité en 2025, en comparaison avec l'année 2019. » [électricité Jardin du Multilinguisme exclue]

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
4.1	Émissions CO <sub>2</sub> / Énergie / Intrants/ IT	Projet de réduction du <b>nombre des imprimantes personnelles</b> , a ce qui est strictement nécessaire	Comité EMAS DTI	12/2024	En cours
4.2	Énergie	Optimisation de la distribution du chaud sur l'ensemble du Nouveau Palais	DG Administration	12/2024	En cours
4.3	Énergie	Modifications des plages de fonctionnement des centrales de traitement d'air sur l'ensemble du Nouveau Palais (en fonction des conditions météorologiques, occupation des locaux, et autres facteurs)	DG Administration	12/2024	Action récurrente
4.4	Énergie	Changement des éclairages des cuisines (Galerie)	DG Administration	12/2024	Reporté à 2024
4.5	Énergie	Changement des éclairages de secours BAES en 'LED' (TOA, TOB, PP, Palais, Anneau)	DG Administration	12/2024	En cours
4.6	Énergie	Extension parking personnel S2 S3 S4 – fermeture au mois d'août	DG Administration	12/2024	Action récurrente
4.7	Énergie	Arrêt de l'alimentation en chauffage pendant l'été	DG Administration	12/2024	Action récurrente
4.8	Énergie	Réétudier la possibilité d'arrêter la distribution de l'eau chaude centrale dans le bâtiment Anneau (projet pilote)	DG Administration	12/2024	Reporté à 2024
4.9	Énergie	Proposition/réflexion sur la possibilité d'alimentation en froid des Tours A et B par le ring : inversion de pompes et de connexions sur échangeurs 2 et 6 des pieds de Tours A et B.	DG Administration	12/2024	Reporté à 2024
4.10	Énergie	Étudier la possibilité d'alimenter le collecteur 8 degrés par le collecteur 12 degrés afin d'utiliser le Free Cooling ou le MAF1	DG Administration	12/2024	Reporté à 2024
4.11	Énergie	Projet pilote : Remplacement de l'éclairage des bureaux en LED, et évaluation de son impact potentiel sur la santé	DG Administration	12/2024	Reporté à 2024
4.12	Énergie	Remplacement de la machine NH3 du bâtiment Thémis par une machine type Turbo Core	DG Administration	12/2024	Reporté à 2024
4.13	Énergie	Suppression de l'échangeur 1100 kWh pour avoir une alimentation directe du ring froid par la nouvelle machine type Turbo Core, (comme la Cofely)	DG Administration	12/2025	A reporter à 2025 (nouvelle étude)
4.14	Énergie	Condamnation de la production de froid en Tour A en vidangeant les différentes Tours de Refroidissement de début novembre à fin février tous les hivers.	DG Administration	12/2024	Action récurrente
4.15	Déplacements	<b>Déplacements professionnels</b> : étudier l'amélioration de l'efficacité de la flotte de véhicules de service Mise au point de la politique de gestion des véhicules en renforçant l'application des critères environnementaux pour la sélection d'un véhicule	DG Administration	12/2024	En cours
4.16	Déplacements	Poursuivre, au niveau interinstitutionnel, la stratégie visant à harmoniser <b>l'infrastructure de chargement des</b>	DG Administration	12/2024	En cours

## FICHE OBJECTIF NUMÉRO 4 : ÉMISSIONS DE CARBONE

**Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :** « Diminuer les consommations d'énergie par ETP de 18% pour le chauffage et de 15% pour l'électricité en 2024 & de 20% pour le chauffage et de 17% pour l'électricité en 2025, en comparaison avec l'année 2019. » [électricité Jardin du Multilinguisme exclue]

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
		<b>véhicules</b> électriques dans le parc immobilier des institutions			
4.17	Déplacements	Organiser <b>des tests de consommation</b> "avant-après" dans le cadre des formations à l'éco conduite.	DG Administration	12/2024	Action récurrente
4.18	Émissions CO <sub>2</sub>	Participation à un système de compensation des émissions carbone commun pour les Institutions de l'UE	DG Administration	12/2025	En cours
4.19	Énergie	Suivi d'un indicateur relatif à la consommation de carburant	DG Administration	12/2024	Action récurrente
4.20	Déplacements	Participer à la journée de la mobilité durable <b>et à l'action Mam vélo op de Schaff (2023)</b>	DG Multilinguisme	12/2024	Action récurrente
4.21	IT	Suivi et communication de la diminution du nombre d'imprimantes individuelles au sein du service, en comparaison avec le <b>benchmark établi fin 2022</b> , dans le cadre de la politique de retrait progressif arrêtée par le Comité EMAS	DG Multilinguisme	12/2024	Action récurrente
4.22	Intrants	Suivi du toner des imprimantes personnelles restantes au sein du greffe du Tribunal afin d'évaluer leur utilisation	Greffe du Tribunal	12/2024	Action récurrente
4.23	Intrants	Réflexion sur la nouvelle décision concernant les fournitures	Greffe du Tribunal	12/2024	Nouvelle action
4.24	Déplacements	Création d'une page internet pour aider les visiteurs sur les modes de déplacement	Direction du Protocole et des visites	12/2024	Reporté à 2024
4.25	Emissions	Informers les clients de la restauration sur <b>l'alimentation durable</b> (produits locaux, fruits et légumes de saison, pêche durable ...) pour les plats principaux des restaurants	DG Administration	12/2024	En cours
4.26	Énergie	Relamping des Tours Comenius Montesquieu et leurs socles (downlights)	DG Administration	12/2024	En cours
4.27	Énergie	Relamping des luminaires architecturaux Restaurant Galerie	DG Administration	12/2024	Non démarré
4.28.	Énergie	Relamping des luminaires sammode verticaux bâtiment Anneau	DG Administration	12/2024	Non démarré
4.29.	Énergie	Arrêt de la production de froid en Tour Rocca en hiver et alimentation par le Free-cooling du Nouveau Palais.	DG Administration	12/2024	En cours
4.30.	Énergie	Adaptions de la régulation du froid sur l'ensemble du Nouveau Palais	DG Administration	12/2024	Action récurrente
4.31.	Énergie	Réduction de la consommation de chauffage par l'optimisation des récupérations de chaleur en Tour Rocca	DG Administration	12/2024	Action récurrente
4.32.	Énergie	Réduction de la consommation de froid par l'optimisation de la récupération de chaleur du Data Center en Tour Rocca	DG Administration	12/2024	Action récurrente

## FICHE OBJECTIF NUMÉRO 4 : ÉMISSIONS DE CARBONE

**Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :** « Diminuer les consommations d'énergie par ETP de 18% pour le chauffage et de 15% pour l'électricité en 2024 & de 20% pour le chauffage et de 17% pour l'électricité en 2025, en comparaison avec l'année 2019. » [électricité Jardin du Multilinguisme exclue]

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
4.33.	Énergie	Intégration GTC pour pilotage de l'éclairage des zones communes (bâtiments Erasmus-Thomas More et Thémis)	DG Administration	12/2024	Nouvelle action
4.34.	Énergie	Projet mise en place de contact de fenêtre dans les bâtiments CJ8 pour arrêt de la régulation individuelle en cas d'ouverture de fenêtre	DG Administration	12/2024	Nouvelle action

## FICHE OBJECTIF NUMÉRO 5 : DÉCHETS

**Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :** Stabiliser la quantité totale des « Déchets bureau et restauration », (après la crise Covid et le retour au bureau) par kg/ ETP par rapport à 2023 en 2024 et en 2025. - [déchets des espaces publics du Jardin du Multilinguisme exclus]

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
5.1.	Tri sélectif	Consigne permanente pour le traitement des déchets <b>et le recyclage</b>	DG Administration	12/2024	Action récurrente
5.2.	Tri sélectif	Participation au projet de la Cour visant la collecte spécifique et recyclage des fournitures de bureau	DG Multilinguisme	12/2024	Action récurrente
5.3.	Tri sélectif	Récupération des capsules café des machines installées dans les locaux du service, pour recyclage	DG Multilinguisme	12/2024	Action récurrente
5.4.	Tri sélectif	Participer à la campagne « <b>E Stopp fir e Mupp</b> » visant à soutenir l'éducation des chiens d'assistance par la collecte des bouchons en plastique	DG Multilinguisme Greffe de la Cour	12/2024	Action récurrente
5.5.	Production de déchets	Réduire la consommation de toner et d'encre par le recours au mode d'impression brouillon	DG Multilinguisme	12/2024	En cours
5.6.	Tri sélectif	Récupération des <b>capsules « Nespresso »</b> pour recyclage	Greffe de la Cour	12/2024	Action récurrente
5.7.	Production de déchets	Poursuivre la diminution du plastique à usage unique dans le <b>matériel de communication distribué aux visiteurs</b>	Direction du Protocole et des visites	12/2024	Action récurrente
5.8.	Tri sélectif	Continuer à encourager l'utilisation du système interne de récupération des fournitures de bureau en vue de leur réutilisation. Augmenter le nombre de bacs pour le recyclage des consommables bureautiques (surligneurs, stylos etc.).	Greffe du Tribunal	12/2024	Action récurrente
5.9.	Tri sélectif	Récupération des <b>capsules « Nespresso »</b> en aluminium pour recyclage.	Greffe du Tribunal	12/2024	Action récurrente
5.10.	Tri sélectif	Promotion du recyclage des instruments d'écriture et/ou des fournitures de bureau	Direction de la Recherche et documentation	12/2024	Action récurrente
5.11.	Tri sélectif	Recyclage : réutilisation des chutes de papier en bloc-notes	Direction de la Bibliothèque	12/2024	Action récurrente
5.12.	Tri sélectif	Promotion de réutilisation ou de recyclage du matériel informatique non utilisé ou en panne	Direction de la Recherche et documentation	12/2024	Action récurrente
5.13.	Production de déchets	Le prestataire (G4S) envoie tous les matins au service de la restauration un indicateur ( <b>nombre de personnes entrantes dans les bâtiments</b> ) pour permettre au prestataire de dimensionner leurs productions au plus juste et éviter des gaspillages	DG Administration	12/2024	Action récurrente
5.14.	Production de déchets	Récupérations des pages de garde des imprimantes et donation aux crèches pour les dessins des enfants	Greffe de la Cour	12/2024	Action récurrente
5.15.	Production de déchets	Imposer au prestataire du <b>futur contrat de restauration</b> une certification <b>SuperDrecksKëscht®</b> pour sa manière de gérer les déchets sur le site de la CJUE	DG Administration	04/2024	Réalisé
5.16.	Production de déchets	Promotion des cintres et des <b>emballages réutilisables</b> pour le futur service de pressing	DG Administration	12/2024	Réalisé
5.17.	Tri sélectif	Mise en place d'un système de collecte des capsules à café (tests)	Direction des ressources humaines	12/2024	Reporté à 2024
5.18.	Tri sélectif	Labélisation globale SuperDrecksKëscht (Un audit externe par deux ans, mené par la SDK)	DG Administration	12/2025	Action récurrente
5.19.	Production de déchets	Utilisation dans les machines louées, installées dans les locaux du service (Interprétation), de café en grains acheté dans de grands sacs recyclables, au lieu de dosettes individuelles	DG Multilinguisme	12/2024	Nouveau projet

## FICHE OBJECTIF NUMÉRO 5 : DÉCHETS

**Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :** Stabiliser la quantité totale des « Déchets bureau et restauration », (après la crise Covid et le retour au bureau) par kg/ ETP par rapport à 2023 en 2024 et en 2025. - [déchets des espaces publics du Jardin du Multilinguisme exclus]

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
		Récupération du marc en café pour les potagers des collègues Machines réparées et remises à neuf par le fournisseur			
5.20.	Tri sélectif	« Atelier tri des déchets » Pour donner un sentiment d'utilité et d'intérêt professionnel et personnel à la fois (bonnes pratiques pour le travail à domicile) du tri des déchets	Direction du Protocole et des visites	12/2024	Nouveau projet
5.21.	Tri sélectif	Panneaux de tri de recyclage additionnels/explicatifs placés dans les kitchenettes	Greffe du Tribunal	12/2024	Nouveau projet

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 6 : EAU					
Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Diminuer la consommation d'eau par m <sup>3</sup> / ETP par rapport à 2019 de 12% en 2024 et de 13% en 2025. - [arrosage Jardin du Multilinguisme exclu]					
N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
6.1	Consommation d'eau	Modifications de la <b>régulation du froid</b> sur l'ensemble du Nouveau Palais. Arrêt saisonnier de la production de froid en Tour Comenius	DG Administration	12/2024	Action récurrente
6.2	Consommation d'eau	Sensibiliser les chauffeurs à l'utilisation du <b>carwash</b> pour une meilleure maîtrise de la consommation d'eau	DG Administration	12/2024	Action récurrente
6.3	Consommation d'eau	Amélioration des systèmes de <b>flotteurs des tours de refroidissement</b> Tours Comenius et Montesquieu	DG Administration	12/2024	Non démarré

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 7 : PAPIER					
Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Pérenniser la diminution de la consommation papier (hors publications externalisées) déjà atteinte, en comparaison avec l'année 2019 ; Réduction de 20% en fin 2024, et de 25% en fin 2025, par rapport à l'année 2019					
N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
7.1	Consommation de papier	Élaboration d'un manuel des impressions	Cabinets de la Cour	12/2024	En cours
7.2	Consommation de papier	Identifier les pratiques des Cabinets consommant le moins de papier pour les proposer aux autres Cabinets.	Cabinets de la Cour	12/2024	Action récurrente
7.3	Consommation de papier	Démarré la gestion électronique de certain flux RH, via Ares.	Cabinet du Président du Tribunal	12/2024	Reporté à 2024 En cours
7.4	Consommation de papier	Évaluer l'impact du projet « signature électronique ».	Cabinets du Tribunal	12/2024	Reporté à 2024
7.5	Consommation de papier	Réduire les services postaux pour envoyer le courrier recommandé en faveur du système e-Curia	DG Administration	12/2024	En cours
7.6	Consommation de papier	Suivi d'un indicateur relatif à la consommation de papier (en collaboration avec le prestataire)	DG Administration	12/2024	Action récurrente
7.7	Consommation de papier	Sensibiliser les utilisateurs des services de l'atelier de reproduction afin de limiter l'occurrence des réimpressions et redimensionner éventuellement à la baisse les impressions de certains types de documents	Direction de la Bibliothèque	12/2024	Action récurrente
7.8	Consommation de papier	Suivi et communication de la consommation de papier bureautique - la pertinence des indicateurs sera revue à la lumière de l'utilisation des imprimantes réseau	DG Multilinguisme	12/2024	Action récurrente
7.9	Consommation de papier	Dématérialisation de la communication et de la facturation des traducteurs free-lance pour la Traduction juridique	DG Multilinguisme	12/2024	Action récurrente
7.10	Consommation de papier	Fourniture continue d'un deuxième écran dans le cadre du travail à domicile, en fonction des besoins du métier et des limites techniques et budgétaires	DG Multilinguisme	12/2024	Action récurrente
7.11	Consommation de papier	Maintient à jour de l'Espace Wiki de la DRD et de la page wiki EMAS	Direction de la Recherche et documentation	12/2024	Action récurrente
7.12	Consommation papier	Consommation papier pour la diffusion externe des produits de la DRD (Ronéo) : Suivi des demandes des produits de la DRD en version papier	Direction de la Recherche et documentation	12/2024	Action récurrente
7.13	Consommation papier	Réduction des impressions liées au support des formations offertes par la DRD	Direction de la Recherche et documentation	12/2024	Reporté à 2024
7.14	Consommation papier	Utilisation des QR codes pour la documentation de la DRD et pour la diffusion de ses activités	Direction de la Recherche et documentation	12/2024	Action récurrente
7.15	Consommation papier	Mise à jour majeure de la matrice de contrôle des impressions pour instaurer des pratiques mises en place pendant la crise sanitaire	Greffe de la Cour	12/2024	Action récurrente
7.16	Consommation papier	Dématérialisation des échanges papier entre les greffes avec l'ouverture d'un compte parties dans l'application e-Curia,	Greffe de la Cour Greffe du Tribunal	06/2024	Réalisé
7.17	Consommation de papier	Abandon de l'impression des annexes volumineuses et enregistrement desdites annexes sur un support numérique.	Greffe de la Cour	12/2024	Reporté à 2024 En cours
7.18	Consommation de papier	Entamer la réflexion sur l'abandon de la constitution des dossiers doubles pour tout type de procédure, à l'exception de la procédure d'avis	Greffe de la Cour	12/2024	Reporté à 2024 En cours

## FICHE OBJECTIF NUMÉRO 7 : PAPIER

**Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :** Pérenniser la diminution de la consommation papier (hors publications externalisées) déjà atteinte, en comparaison avec l'année 2019 ; Réduction de 20% en fin 2024, et de 25% en fin 2025, par rapport à l'année 2019

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
7.19	Consommation de papier	Limitation du nombre des impressions du Rapport annuel d'activités du greffe du Tribunal.	Greffe du Tribunal	12/2024	Action récurrente
7.20	Consommation de papier	Procédure de clôture et archivage électronique des dossiers de procédure	Greffe du Tribunal	6/2024	Reporté en 2024
7.21	Consommation de papier	Révision de la documentation fournie aux visiteurs dans une approche environnementale pour réduire la consommation de papier (c'est une répétition du point 1.2)	Direction du Protocole et des visites	12/2024	En cours
7.22	Consommation de papier	Consommation papier interne pour l'exercice des fonctions : Suivi du stock papier dans nos locaux bureaux à la fin de l'année	Direction de la Recherche et documentation	12/2024	Nouvelle action
7.23	Consommation de papier	Promouvoir une politique de green-emails	Direction de la Recherche et documentation	12/2024	Nouvelle action
7.24	Consommation de papier	Encourager l'utilisation d'un double-écran au bureau ou au travail à domicile en fonction des besoins des collègues et des limites techniques et budgétaires	Direction de la Recherche et documentation	12/2024	Nouvelle action
7.25	Consommation de papier	Poursuite de la réduction d'impressions (brochures et rollups) entamée en 2023	Direction de la Recherche et documentation	12/2024	Nouvelle action
7.26	Consommation de papier	Élimination des derniers dépôts de copies conformes	Greffe du Tribunal	12/2024	Nouvelle action
7.27	Consommation de papier	Réduction des versions des arrêts contenus dans les signataires pour les prononcés	Greffe du Tribunal	12/2024	En cours
7.28	Consommation de papier	Impression recto-verso des accusés de réception des significations effectuées par e-Curia et imprimées aux fins de leur ajout à la fin des dossiers	Greffe du Tribunal	12/2024	En cours
7.29	Consommation de papier	Impression en recto-verso des décisions (arrêts et ordonnances) imprimées sur du beau papier	Greffe de la Cour	03/2024	Réalisé
7.30	Consommation de papier	Abandon de l'impression des dossiers nationaux transmis par voie électronique	Greffe de la Cour	01/2024	Réalisé
7.31	Consommation de papier	Abandon de l'impression des documents du dossier envoyés par le Tribunal dans le cadre d'un pourvoi	Greffe de la Cour	03/2024	Réalisé
7.32	Consommation de papier	Privilégier la transmission de documents par voie électronique, tant du greffe vers l'extérieur que de l'extérieur vers le greffe	Greffe de la Cour	10/2024	Réalisé
7.33	Consommation de papier	Abandon de l'obligation de présenter 5 copies papier des actes de procédure	Greffe de la Cour	10/2024	Réalisé
7.34	Consommation de papier	Dématérialisation des échanges non juridictionnels au greffe de la Cour (projet HAN)	Greffe de la Cour	03/2024	Réalisé

## 10.2. Données détaillées

Les chiffres donnés dans les tableaux ci-dessous sont établis à partir de calculs arrondis.

### 10.2.1. Nombre d'équivalent temps plein (ETP)

Nombre d'équivalent temps plein - CJUE (ETP)											
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2015-2023	Évolution 2022-2023
Nombre d'ETP	2144,00	22130,0	2217,00	2243,00	2248,75	2247,93	2259,73	2307,40	2362,38	10,2%	2,4%

### 10.2.2. Consommation de chaleur

Consommation de chaleur - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca												
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> (1)	Consommation de chauffage en kWh										
		2015(2)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2015-2023	Évolution 2022-2023
Nouveau Palais	133.836	9.024.900	9.574.000	9.468.000	8.828.723	8.192.400	7.974.000	13.469.500	7.087.471	6.424.400	-28,8 %	-9,4 %
T/Tbis	29.563	2.366.277	2.442.466	2.400.255	2.313.765	1.456.853						
Tour Rocca	33.412					629.920	1.248.475	1.763.525	927.271	735.024		-20,7 %
Global CJUE Hors Tour Rocca	163.399	11.391.177	12.016.466	11.868.255	11.142.488	9.649.253						
Global CJUE (y compris T/Tbis et Tour Rocca)	196.811					10.279.173						
Global CJUE (y compris Tour Rocca mais sans T/Tbis)	167.248						9.222.475	15.233.025	8.014.742	7.159.424	-37,1 %	-10,7 %

(1) : le bâtiment T/Tbis ne fait pas partie du CPE 2016, sa surface est issue du rapport annuel des énergies pour l'année 2017. La surface de la Tour Rocca a également été actualisée en 2021.

(2) : il a été constaté une erreur sur la valeur de consommation du chauffage pour le bâtiment T/Tbis entre 2015 et 2018 sur les précédentes

Déclarations environnementales de la CJUE : l'eau chaude sanitaire n'était pas comptabilisée dans la consommation de chaleur.

Consommation de chaleur - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca												
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup>	Consommation de chauffage en kWh/m <sup>2</sup>										
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2015-2023	Évolution 2022- 2023
Nouveau Palais	133.836	66,7	70,7	70,0	65,2	60,5	58,9	100,6	53,0	48,0	-28,0 %	-9,4 %
T/Tbis	29.563	80,0	82,6	81,2	78,3	49,3						
Tour Rocca	33.412					22,2	44,0	27,9	27,8	22,0		-20,7 %
<b>Global CJUE Hors Tour Rocca</b>	<b>163.399</b>	<b>69,1</b>	<b>72,9</b>	<b>72,0</b>	<b>67,6</b>	<b>58,5</b>						
<b>Global CJUE (y compris T/Tbis et Tour Rocca)</b>	<b>196.811</b>					<b>53,2</b>						
<b>Global CJUE (y compris Tour Rocca mais sans T/Tbis)</b>	<b>167.248</b>						<b>56,3</b>	<b>86,1</b>	<b>47,9</b>	<b>42,8</b>	<b>-38,0 %</b>	<b>-10,7 %</b>

Consommation de chaleur - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca												
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup>	Consommation de chauffage en kWh/DJU/ETP										
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2015-2023	Évolution 2022- 2023
Nouveau Palais	133.836	1,19	1,20	1,26	1,22	1,07	1,12	1,64	1,01	0,89	-24,7 %	-11,6 %
T/Tbis	29.563	0,31	0,31	0,32	0,32	0,19						
Tour Rocca	33.412					0,08	0,18	0,11	0,13	0,10		-22,7 %
<b>Global CJUE Hors Tour Rocca</b>	<b>163.399</b>	<b>1,50</b>	<b>1,51</b>	<b>1,58</b>	<b>1,54</b>	<b>1,26</b>						
<b>Global CJUE (y compris T/Tbis et Tour Rocca)</b>	<b>196.811</b>					<b>1,34</b>						
<b>Global CJUE (y compris Tour Rocca mais sans T/Tbis)</b>	<b>167.248</b>						<b>1,30</b>	<b>1,75</b>	<b>1,14</b>	<b>0,99</b>	<b>-33,5 %</b>	<b>-12,9 %</b>

## 10.2.3. Consommation d'électricité

Consommation d'électricité - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca													
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> (1)	Consommation d'électricité en kWh										Évolution 2015-2023	Évolution 2022-2023
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023			
Nouveau Palais	133.836	15.716.922	15.335.285	15.718.465	14.942.241	13.843.076	12.241.030	14.918.632	12.035.884	11.581.667	-26,3 %	-3,8 %	
Nouveau Palais - hors froid	133.836				12.757.631	12.287.886	11.093.327	13.953.490	10.890.934	10.552.799		-3,4 %	
Nouveau Palais - froid	133.836				2.184.610	1.555.190	1.147.703	965.142	1.144.950	1.058.868		-7,5%	
T/Tbis	29.563	1.547.073	1.628.489	1.592.490	1.627.208	1.155.703							
Tour Rocca	33.412					1.181.524	2.100.567	2.210.827	2.231.921	1.988.296		-10,9%	
Tour Rocca - Froid	33.412						415.074	310.718	340.146	181.618		-46,6%	
Global CJUE - Froid	167.248				2.184.610	1.555.190	1.562.777	1.275.860	1.485.096	1.240.486		-16,5%	
Global CJUE Hors Tour Rocca	163.399	17.263.995	16.963.774	17.310.955	16.569.449	14.998.779							
Global CJUE (y compris T/Tbis et Tour Rocca)	196.811	17.263.995	16.963.774	17.310.955	16.569.449	16.180.303							
Global CJUE (y compris Tour Rocca mais sans T/Tbis)	167.248						14.341.597	17.129.459	14.267.805	13.569.963	-21,4 %	-4,9 %	

Consommation d'électricité - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca													
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> (1)	Consommation en kWh/m <sup>2</sup>										Évolution 2015-2023	Évolution 2022-2023
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023			
Nouveau Palais	133.836	116.1	113.3	116.1	110.4	102.3	90.4	111.47	89.93	86.54	-25,5 %	-3,8 %	
Nouveau Palais - froid	133.836				13.1	9.3	6.9	5.8	6.8	6.3		-7,5%	
T/Tbis	29.563	52.3	55.1	53.9	55.0	39.1							
Tour Rocca	33.412					41.6	74.0	66.2	66.8	59.51		-10,9%	
Tour Rocca - Froid	33.412						12.4	9.3	10.2	5.4		-46,6%	
Global CJUE - Hors froid	167.248	105.7	103.8	105.9	88.0	74.3	76.4	94.8	76.4	73.7		-3,5%	
Global CJUE - Froid	167.248				13.4	7.9	9.3	7.6	8.9	7.4		-16,5%	

Global CJUE Hors Tour Rocca	163.399	104.7	102.9	105.0	100.5	91.0						
Global CJUE (y compris T/Tbis et Tour Rocca)	196.811					83.7						
Global CJUE (y compris Tour Rocca mais sans T/Tbis)	167.248						85.8	102.4	85.3	81.1	-22,5 %	-4,9 %

### Consommation d'électricité - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca

Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> (1)	Consommation en kWh/m <sup>2</sup>										
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2015- 2023	Évolution 2022- 2023
Nouveau Palais	133.836	7.331	6.930	7.090	6.662	6.156	5.445	6.602	5.216	4.903	-33,1%	-6,0%
Nouveau Palais - froid	133.836				974	692	511	427	496	448		-9,7%
T/Tbis	29.563	722	736	718	725	514						
Tour Rocca	33.412					525	934	978	967	842		-13,0%
Tour Rocca - Froid	33.412						185	138	147	77		-47,8%
Global CJUE – Hors froid	167.248	8.052	7.666	7.808	6.413	6.504	5.685	7.016	5.540	5.219		-5,8%
Global CJUE - Froid	167.248				974	692	695	565	644	525		-18,4%
Global CJUE Hors tour Rocca	163.399	8.052	7.666	7.808	7.387	6.670						
Global CJUE (y compris T/Tbis et Tour Rocca)	196.811					7.195						
Global CJUE (y compris Tour Rocca mais sans T/Tbis)	167.248						6.380	7.580	6.183	5.744	-28,7 %	-7,1 %

(1) : le bâtiment T/Tbis ne fait pas partie du CPE 2016, sa surface est issue du rapport annuel des énergies pour l'année 2017. La surface du CJ9 a également été actualisée en 2021.

## 10.2.4. Production d'électricité photovoltaïque

Production d'électricité photovoltaïque - Nouveau Palais et Tour Rocca													
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup>	Injection dans le réseau de la ville en kWh										Évolution 2015-2023	Évolution 2022-2023
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023			
Nouveau Palais	133.836	367.218	340.197	366.918	368.473	346.211	379 588	352 767	385 493	349 996	-4,7 %	-9,2 %	
Tour Rocca	33.412					10.550	1 998	27 274	36 510	30 762		-15,7 %	
Global CJUE	167.248	367.218	340.197	366.918	368.473	356.761	381 586	380 041	422 003	380 758	+3,7 %	-9,8 %	

Production d'électricité photovoltaïque - Nouveau Palais et Tour Rocca													
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup>	Production en kWh par durée d'insolation										Évolution 2015-2023	Évolution 2022-2023
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023			
Nouveau Palais	133.836	198,4	205,3	197,5	176,6	175,2	187,0	190,6	172,9	188,1	-5,2 %	+8,8 %	
Tour Rocca	33.412					5,3	1,0	14,7	16,4	16,5		+1,0 %	
Global CJUE	167.248	198,4	205,3	197,5	176,6	180,5	188,0	205,3	189,2	204,6	+3,1 %	+8,1 %	

Production d'électricité photovoltaïque - Nouveau Palais et Tour Rocca													
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup>	Production en kWh/m <sup>2</sup>										Évolution 2015-2023	Évolution 2022-2023
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023			
Nouveau Palais	133.836	198,4	205,3	197,5	176,6	175,2	187,0	190,6	172,9	188,1	-3,6 %	-9,2 %	
Tour Rocca	33.412					5,3	1,0	14,7	16,4	16,5		-15,7 %	
Global CJUE	167.248	198,4	205,3	197,5	176,6	180,5	188,0	205,3	189,2	204,6	+3,7 %	-9,8 %	

## 10.2.5. Consommation d'eau de ville

Consommation d'eau de ville - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca													
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> (1)	Consommation facturée m <sup>3</sup>										Évolution 2015-2023	Évolution 2022-2023
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023			
Nouveau Palais	133.836	39.999	39.335	40.313	40.372	36.757	26.640	27.667	34.891	34.378	-14,1 %	-1,5 %	
T/Tbis	29.563	6.811	6.104	5.804	7.585	5.109							
Tour Rocca	33.412					4.536	4.031	2.822	10.392	6.881		-33,8 %	
Eau liée à la production de froid NP + T/Tbis	163.399	12.673	11.438	11.956	12.097	10.440							
Eau liée à la production de froid NP + Tour Rocca	167.248						12.584	10.166	14.443	12.947		-10,4 %	
Eau consommée hors prod. de froid NP + T/Tbis	163.399	34.137	34.000	34.161	35.860	31.425							
Eau consommée hors prod. de froid NP + Tour Rocca	167.248						18.087	20.323	30.840	28.312		-8,2 %	
<b>Global CJUE avec T/Tbis Hors Tour Rocca</b>	<b>163.399</b>	<b>46.810</b>	<b>45.439</b>	<b>46.117</b>	<b>47.957</b>	<b>41.865</b>							
<b>Global CJUE avec T/Tbis et Tour Rocca</b>	<b>196.811</b>					<b>46.401</b>							
<b>Global CJUE hors T/Tbis</b>	<b>163.399</b>						<b>30.671</b>	<b>30.489</b>	<b>45.284</b>	<b>41.259</b>	<b>-11,9 %</b>	<b>-8,9 %</b>	

Consommation d'eau de ville - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca												
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> (1)	Consommation en m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>										
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2015-2023	Évolution 2022-2023
Nouveau Palais	133.836	0,296	0,291	0,298	0,298	0,272	0,197	0,207	0,261	0,257	-13,1 %	-1,5 %
T/Tbis	29.563	0,230	0,206	0,196	0,257	0,173						
Tour Rocca	33.412					0,160	0,142	0,084	0,311	0,206		-33,8 %
Eau liée à la production de froid NP + T/Tbis	163.399	0,077	0,069	0,073	0,073	0,063						
Eau liée à la production de froid NP + CJ9	167.248						0,077	0,061	0,086	0,077		-10,4 %
Eau consommée hors prod. de froid NP + T/Tbis	163.399	0,207	0,206	0,207	0,217	0,191						
Eau consommée hors prod. de froid NP + CJ9	167.248						0,109	0,122	0,184	0,169		-8,2 %
<b>Global CJUE avec T/Tbis Hors CJ9</b>	<b>163.399</b>	<b>0,284</b>	<b>0,276</b>	<b>0,280</b>	<b>0,291</b>	<b>0,254</b>						
<b>Global CJUE avec T/Tbis et CJ9</b>	<b>196.811</b>					<b>0,240</b>						
<b>Global CJUE hors T/Tbis</b>	<b>163.399</b>						<b>0,186</b>	<b>0,187</b>	<b>0,277</b>	<b>0,247</b>	<b>-13,1 %</b>	<b>-8,9 %</b>

Consommation d'eau de ville - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca													
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> (1)	Consommation en m <sup>3</sup> /ETP											
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2015-2023	Évolution 2022-2023	
Nouveau Palais	133.836	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
T/Tbis	29.563	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.		n.a.	n.a.
Tour Rocca	33.412					n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.			n.a.
Eau liée à la production de froid NP + T/Tbis	163.399	5,91	5,17	5,39	5,39	4,64							
Eau liée à la production de froid NP + Tour Rocca	167.248						5,60	4,50	6,26	5,48			-12,4 %
Eau consommée hors prod. de froid NP + T/Tbis	163.399	15,92	15,36	15,41	15,99	13,97							
Eau consommée hors prod. de froid NP + Tour Rocca	167.248						8,05	8,99	13,37	11,98			-10,3 %
<b>Global CJUE avec T/Tbis Hors Tour Rocca</b>	<b>163.399</b>	<b>21,83</b>	<b>20,53</b>	<b>20,80</b>	<b>21,38</b>	<b>18,62</b>							
<b>Global CJUE avec T/Tbis et Tour Rocca</b>	<b>196.811</b>					<b>20,63</b>							
<b>Global CJUE hors T/Tbis</b>	<b>163.399</b>						<b>13,64</b>	<b>13,49</b>	<b>19,63</b>	<b>17,47</b>		<b>-20,0 %</b>	<b>-11,0 %</b>

## 10.2.6. Consommation de papier

Consommation de papier - CJUE											
Type	Consommation en kg										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2015-2023	Evolution 2022-2023
Papier bureau	116018	111914	120935	119638	110507	53763	61545	53395	55715	-52,0 %	+4,3 %
Atelier imprimerie	37319	30900	31090	27847	22067	4576	5643	9137	6731	-82,0 %	-26,3 %
Publications externalisées		11673	11085	5105	23334	16881	0	32233	20213		-37,3 %
<b>Totaux (hors publications externalisées)</b>	<b>153337</b>	<b>142814</b>	<b>152025</b>	<b>147485</b>	<b>132574</b>	<b>58339</b>	<b>67188</b>	<b>62532</b>	<b>62446</b>	<b>-59,3 %</b>	<b>-0,1 %</b>
<b>Totaux</b>	<b>153337</b>	<b>154487</b>	<b>163110</b>	<b>152590</b>	<b>155908</b>	<b>75220</b>	<b>67188</b>	<b>67188</b>	<b>82659</b>	<b>-46,1 %</b>	<b>-12,8 %</b>

Consommation de papier - CJUE											
Type	Consommation en kg/ETP										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2015-2022	Evolution 2021-2022
Papier bureau	54,1	50,6	54,5	53,3	49,1	23,9	27,2	23,1	23,6	-56,4 %	+1,9 %
Atelier imprimerie	17,4	14,0	14,0	12,4	9,8	2,0	2,5	4,0	2,8	-83,6 %	-28,0 %
Publications externalisées		5,3	5,0	2,3	10,4	7,5	0,0	14,0	8,6		-38,8 %
<b>Totaux (hors publications externalisées)</b>	<b>71,5</b>	<b>64,5</b>	<b>68,6</b>	<b>65,8</b>	<b>59,0</b>	<b>26,0</b>	<b>29,7</b>	<b>27,1</b>	<b>26,4</b>	<b>-63,0 %</b>	<b>-2,5 %</b>
<b>Totaux</b>	<b>71,5</b>	<b>69,8</b>	<b>73,6</b>	<b>68,0</b>	<b>69,3</b>	<b>33,5</b>	<b>29,7</b>	<b>41,1</b>	<b>35,0</b>	<b>-51,1 %</b>	<b>-14,8 %</b>

Consommation de papier - CJUE										
feuilles de papier A4/ETP/jour de travail (hors publications externalisées)										
Type	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Papier bureau	49	46	50	48	45	22	25	21	23	

## 10.2.7. Production des déchets

Production des déchets - CJUE													
Provenance du déchet	Catégorie de déchet	Production des déchets en tonne (t)										Evolution 2015-2023	Evolution 2022-2023
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023			
Déchets issus de l'entretien des bâtiments de la CJUE et des autres activités transverses	Papier / carton	3,5	1,7	0,4	0,1	2,8	0,3	0,1	1,7	3,2	-7,4 %	+94.2 %	
	Métaux	0,0	0,1	0,9	3,2	6,4	16,3	14,9	7,3	9,7	s.o.	+31.9 %	
	Déchets de construction	0,0	0,1	0,3	5,3	7,1	18,3	35,8	42,2	42,6	s.o.	+1.1 %	
	Huiles / graisses alimentaires	36,8	19,9	42,5	18,1	24,5	13,4	9,2	5,4	5,4	-85,3 %	+0.0 %	
	Déchets dangereux	50,5	14,6	34,1	48,3	46,2	5,2	32,3	10,3	2,5	-95,1 %	-76.2 %	
	Fraction résiduelle	18,0	2,9	1,6	1,0	3,2	5,5	3,4	5,5	4,1	-77,2 %	-25.0 %	
	Autres déchets	2,4	1,4	2,0	0,9	2,5	4,1	19,5	32,9	21,3	+805,3 %	-35.2 %	
	Déchets "entretien des bâtiments et autres activités transverses"	111,1	40,7	81,7	76,8	92,7	63,1	115,1	105,3	88,8	-20,1 %	-15.7 %	
Déchets « bureaux et restauration »	Papier	158,6	182,7	158,9	169,0	168,8	62,1	91,3	83,3	84,9	-46,5 %	+2.0 %	
	Déchets alimentaires	86,8	102,6	104,2	74,8	69,6	17,0	14,2	45,9	64,0	-26,3 %	+39.4 %	
	Fraction résiduelle	90,5	86,9	89,4	84,4	79,0	31,0	30,2	45,3	49,2	-45,7 %	+8.5 %	
	Verre	7,3	7,5	6,2	6,2	9,0	2,9	1,7	5,0	6,0	-17,0 %	+20.1 %	
	Carton	23,7	22,3	19,9	16,9	20,4	8,7	10,1	13,5	17,3	-26,8 %	+28.4 %	
	PMC	8,1	7,9	8,1	8,0	7,7	2,4	3,2	3,6	5,6	-31,6 %	+56.7 %	
	Huiles / graisses alimentaires	1,6	2,4	2,0	1,1	2,0	0,4	0,7	1,0	0,8	-48,4 %	-18.6 %	
	Autres déchets	13,9	13,9	23,7	19,6	18,2	9,2	14,0	12,7	16,5	+18,4 %	+29.8 %	
Déchets "bureaux et restauration"	390,6	426,2	412,3	380,0	374,7	133,7	165,5	210,3	244,4	-37,4 %	+16.2 %		
Quantité totale de déchets	<b>501,7</b>	<b>466,8</b>	<b>494,0</b>	<b>456,8</b>	<b>467,5</b>	<b>196,7</b>	<b>280,6</b>	<b>315,6</b>	<b>333,2</b>	<b>-33,6 %</b>	<b>+5,6 %</b>		

Production des déchets - CJUE													
Provenance du déchet	Catégorie de déchet	Production des déchets en kg/ETP										Evolution 2015-2023	Evolution 2022-2023
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023			
Déchets issus de l'entretien des bâtiments de la CJUE et des autres activités transverses	Papier / carton	1,6	0,8	0,2	0,0	1,3	0,1	0,0	0,7	1,4	-16,0 %	+89,7 %	
	Métaux	0,0	0,1	0,4	1,4	2,9	7,3	6,6	3,2	4,1	n.a.	+28,8 %	
	Déchets de construction	0,0	0,0	0,1	2,4	3,2	8,2	15,8	18,3	18,0	n.a.	-1,3 %	
	Huiles / graisses alimentaires	17,2	9,0	19,2	8,1	10,9	6,0	4,1	2,3	2,3	-86,7 %	-2,3 %	
	Déchets dangereux	23,5	6,6	15,4	21,5	20,5	2,3	14,3	4,5	1,0	-95,6 %	-76,7 %	
	Fraction résiduelle	8,4	1,3	0,7	0,4	1,4	2,4	1,5	2,4	1,7	-79,3 %	-26,7 %	
	Autres déchets	1,1	0,6	0,9	0,4	1,1	1,8	8,6	14,3	9,0	+721,6 %	-36,7 %	
	Déchets "entretien des bâtiments et autres activités transverses"	51,8	18,4	36,9	34,2	41,2	28,1	51,0	45,6	37,6	-27,4 %	-17,6 %	
Déchets « bureaux et restauration »	Papier	74,0	82,5	71,7	75,3	75,1	27,6	40,4	36,1	35,9	-51,4 %	-0,4 %	
	Déchets alimentaires	40,5	46,4	47,0	33,4	30,9	7,6	6,3	19,9	27,1	-33,1 %	+36,2 %	
	Fraction résiduelle	42,2	39,3	40,3	37,6	35,1	13,8	13,4	19,6	20,8	-50,7 %	+6,0 %	
	Verre	3,4	3,4	2,8	2,8	4,0	1,3	0,8	2,2	2,6	-24,7 %	+17,3 %	
	Carton	11,0	10,1	9,0	7,5	9,1	3,9	4,5	5,8	7,3	-33,6 %	+25,4 %	
	PMC	3,8	3,6	3,6	3,6	3,4	1,1	1,4	1,5	2,4	-38,0 %	+53,1 %	
	Huiles / graisses alimentaires	0,8	1,1	0,9	0,5	0,9	0,2	0,3	0,4	0,4	-53,2 %	-20,5 %	
	Autres déchets	6,5	6,3	10,7	8,7	8,1	4,1	6,2	5,5	7,0	+7,5 %	+26,8 %	
	Déchets "bureaux et restauration"	182,2	192,6	186,0	169,4	166,6	59,5	73,2	91,1	103,4	-43,2 %	+13,5 %	
Quantité totale de déchets		<b>234,0</b>	<b>211,0</b>	<b>222,8</b>	<b>203,7</b>	<b>207,9</b>	<b>87,5</b>	<b>124,2</b>	<b>136,8</b>	<b>141,0</b>	<b>-39,7 %</b>	<b>+3,1 %</b>	

## 10.2.8. Achats verts

Achats verts - CJUE									
<i>Objectif 2022/2024 : la part des AO avec clauses light green ne doit pas dépasser 50 % en nombre et 40 % en montant sur l'ensemble des Appels d'Offres</i>									
Clauses environnementales	Achats verts en Nombre								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Light green	6	1	8	4	3	2	2	2	4
Medium green	1	4	9	6	6	1	4	5	4
Top green	2	5	0	1	1	2	0	0	0

Achats verts - CJUE									
<i>Objectif 2022/2024 : la part des AO avec clauses light green ne doit pas dépasser 50 % en nombre et 40 % en montant sur l'ensemble des Appels d'Offres</i>									
Clauses environnementales	Achats verts en Montant								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Light green	2,834,910 €	75,600 €	15,818,127 €	12,984,210 €	3,665,000 €	212,976 €	203,180 €	1,381,194 €	626,000 €
Medium green	100,000 €	7,425,988 €	51,998,949 €	10,509,149 €	12,099,589 €	350,000 €	5,300,000 €	27,254,676 €	92,431,000 €
Top green	1,950,000 €	21,140,022 €	0 €	18,235,344 €	477,341 €	9,345,000 €	0 €	0 €	0 €

## 10.2.9. Mobilité alternative

Mobilité alternative - CJUE											
Moyen de transport	Usage de véhicules à moteur thermique individuels par rapport aux autres modes de transport alternatif (en %)										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2015-2023	Evolution 2022-2023
Véhicule thermique individuel	59,2%	59,1%	55,4%	49,0%	48,3%	63,6%	53,3%	48,0%	44,7%	-24,4%	-6,9%
Voiture 100% électrique	0,0%	0,0%	0,0%	0,8%	0,7%	1,6%	2,4%	3,7%	3,4%	s.o.	-6,5%
Véhicule Plug-in Hybride	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,2%	s.o.	s.o.
Marche à pied	5,9%	7,6%	7,8%	7,1%	6,2%	6,9%	7,5%	6,8%	7,8%	31,2%	14,6%
Bus	21,3%	20,4%	22,0%	21,2%	19,1%	11,8%	13,2%	15,4%	16,9%	-20,8%	9,5%
Train	7,6%	5,5%	6,8%	9,4%	10,6%	5,2%	8,1%	8,8%	8,7%	14,1%	-0,9%
Vélo	5,9%	7,4%	8,0%	8,2%	8,7%	7,0%	6,9%	7,8%	6,0%	1,2%	-23,3%
Tramway	0,0%	0,0%	0,0%	4,2%	6,3%	4,0%	8,3%	9,3%	10,2%	s.o.	9,7%
Funiculaire	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,3%	0,1%	0,0%	s.o.	-100%
Trottinette	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	s.o.	-100%
Moyens de transport alternatif	40,8%	40,9%	44,6%	51,0%	51,7%	36,4%	46,7%	52,0%	53,1%	35,4%	6,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%

Mobilité alternative - CJUE											
Moyen de transport	Moyens de transports utilisés d'après le sondage (part en %)										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2015-2023	Evolution 2022-2023
Voiture 100% électrique	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	1,3%	4,3%	5,2%	7,1%	6,2%	s.o.	-12,1%
Véhicule Plug-in Hybride	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,0%	s.o.	s.o.
Marche à pied	14,5%	18,6%	17,4%	14,0%	12,0%	18,9%	16,1%	13,1%	14,1%	-3,2%	7,7%
Bus	52,3%	49,9%	49,4%	41,7%	37,0%	32,3%	28,2%	29,7%	30,6%	-41,5%	2,9%
Train	18,6%	13,4%	15,2%	18,5%	20,4%	14,2%	17,3%	16,9%	15,7%	-15,8%	-6,9%
Vélo	14,5%	18,1%	18,0%	16,1%	16,7%	19,3%	14,7%	15,1%	10,9%	-25,3%	-27,9%
Tramway	0,0%	0,0%	0,0%	8,3%	12,2%	11,0%	17,9%	18,0%	18,5%	s.o.	3,1%
Funiculaire	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%	0,6%	0,2%	0,0%	s.o.	-100,0%
Trottinette	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	s.o.	-100,0%
Total moyens alternatifs	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%

## 10.2.10. Travail à domicile

## Consommation de chaleur – Travail à domicile - CJUE

Référence	Consommation de chaleur (kWh)				Chauffage (kWh/ETP)				% chauffage			
	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
Travail à domicile	1.443.041	1.468.334	851.700	882.043	641,94	649,78	369,12	373,37	13,5%	8,8%	9,6%	11,0%
Bâtiments de la CJUE	9.222.475	15.233.025	8.014.742	8.016.132	4.102,65	6.741,08	3.473,49	3.030,60	86,5%	91,2%	90,4%	89,0%
Total	10.665.516	16.701.359	8.866.442	8.041.467	4.744,59	7.390,86	3.842,61	3.403,98	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

## Consommation d'électricité – Travail à domicile - CJUE

Référence	Consommation électrique (kWh)				Electricité (kWh/ETP)				% Electricité			
	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
Travail à domicile	25.814	26.218	30.369	31.784	11,48	11,60	13,16	13,45	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%
Bâtiments de la CJUE	14.341.597	17.129.459	14.267.805	13.569.963	6.379,91	7.580,31	6.183,50	5.744,20	99,8%	99,8%	99,9%	99,8%
Total	14.367.411	17.155.677	14.283.447	13.601.747	6.391,40	7.591,91	6.190,28	5.757,66	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

## Consommation du papier - Télétravail - CJUE

Référence	Consommation papier (kg)			Papier (kg par ETP)			% Papier		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Travail à domicile	4.673	1.605	1.147	2,1	0,7	0,5	7,1%	2,9%	2,0%
Bâtiments de la CJUE	61.545	53.395	55.715	27,2	23,1	23,6	92,9%	97,1%	98,0%
total	66.218	55.000	56.862	29,3	23,8	24,1	100,0%	100,0%	100,0%

## 10.2.11. Émissions de gaz à effet de serre

Emissions des gaz à effet de serre par la méthode Bilan Carbone™																
Émissions en tonne éq. CO <sub>2</sub>	2010	2011	2012	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Part / Total 2023 (%)	Évol. 2010-2023	Évol. 2015-2023	Évol. 2022-2023
Déplacements	17.501	14.593	13.251	10.540	10.967	11.153	11.728	12.127	2.883	2.768	6.764	10.320	45,2%	-41,0 %	-2,1 %	+52,5 %
Énergie	7.509	1.099	1.125	1.095	1.135	1.036	863	645	274	460	252	217	1,7%	-97,1 %	-80,2 %	-13,9 %
Immobilisations	4.964	4.964	4.964	5.988	5.988	5.988	5.677	5.843	5.282	5.552	5.552	5.552	37,1%	+11,8 %	-7,3 %	+0,0 %
Intrants*	2.054	2.054	2.054	2.496	2.496	2.496	2.285	2.285	2.285	1.958	1.958	1.958	13,1%	-4,7 %	-21,6 %	+0,0 %
Fluides frigorigènes	432	-	197	118	730	260	319	967	62	37	189	31	1,3%	-92,8 %	-73,7 %	-83,6 %
Déchets	275	271	275	91	67	82	60	60	24	29	41	46	0,3%	-83,3 %	-49,5 %	+12,2 %
Fret*	12	12	12	12	12	12	11	11	11	4	4	4	0,0%	-66,7 %	-66,7 %	+0,0 %
Télétravail	s.o.	360	374	215	222	1,4%	s.o.	s.o.	+3,3 %							
<b>Total</b>	<b>32.747</b>	<b>22.992</b>	<b>21.878</b>	<b>20.341</b>	<b>21.396</b>	<b>21.028</b>	<b>20.943</b>	<b>21.937</b>	<b>11.181</b>	<b>11.183</b>	<b>14.975</b>	<b>18.350</b>	<b>100,0%</b>	<b>-44,0 %</b>	<b>-9,8 %</b>	<b>+22,5 %</b>

Emissions des gaz à effet de serre par la méthode Bilan Carbone™												
Poste	kg éq. CO <sub>2</sub> /ETP									Variation		
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Part / Total 2021 (%)	Evolution 2015-2023	Evolution 2022-2023
Déplacements (hors déplacements des visiteurs)	2.237	2.209	2.068	1.878	1.702	840	952	1.094	1.353	20,4%	-39,5 %	+23,7 %
Énergie	511	513	468	385	287	122	204	109	92	4,4%	-82,0 %	-15,9 %
Immobilisations	2.793	2.706	2.701	2.531	2.598	2.350	2.457	2.406	2.350	52,5%	-15,9 %	-2,3 %
Intrants*	1.164	1.128	1.126	1.019	1.016	1.016	866	849	829	18,5%	-28,8 %	-2,3 %
Fluides frigorigènes	55	330	117	142	430	28	16	82	13	0,4%	-76,2 %	-84,0 %
Déchets	42	30	37	27	27	11	13	18	19	0,3%	-54,1 %	+9,6 %
Fret*	6	6	6	5	5	5	2	2	2	0,0%	-69,7 %	-2,3 %
Télétravail	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	160	166	93	94	3,5%	s.o.	+0,9 %
<b>Total</b>	<b>6.808</b>	<b>6.922</b>	<b>6.522</b>	<b>5.987</b>	<b>6.064</b>	<b>4.372</b>	<b>4.676</b>	<b>4.652</b>	<b>4.752</b>	<b>100,0%</b>	<b>-30,2 %</b>	<b>+2,1 %</b>

Nota : \* Les postes en italique n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour pour l'année 2020. Partant de l'idée que ces postes restent stables, les valeurs de l'année 2018 ont été reprises.

Les données détaillées sont disponibles dans le rapport publié sur le site [http://curia.europa.eu/jcms/jcms/P\\_134088/](http://curia.europa.eu/jcms/jcms/P_134088/)

## 10.2.12. Biodiversité

Biodiversité - Utilisation des surfaces en m <sup>2</sup> à la CJUE												
	2015	2016	2017	2018	2019 (jusqu'au 15/07)	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2015- 2023	Évolution 2022- 2023
Emprise au sol	33370	33372	33372	33372	33372	40203	40203	40203	40203	40203	+20,5 %	+0,0 %
Autres surfaces imperméabilisées	33754	33756	33756	33756	33756	40587	40587	40587	40587	40587	+20,2 %	+0,0 %
Surfaces non imperméabilisées (Surfaces laissées à l'état naturel et entretenues par la cour)	8400	8399	8399	8399	8399	12787	12787	12787	12787	12787	+52,2 %	+0,0 %
Total des surfaces	75524	75527	75527	75527	75527	93577	93577	93577	93577	93577	+23,9 %	+0,0 %
Surface totale imperméabilisée	88,9%	88,9%	88,9%	88,9%	88,9%	86,3%	86,3%	86,3%	86,3%	86,3%	-2,9 %	+0,0 %
Surface totale non imperméabilisée	11,1%	11,1%	11,1%	11,1%	11,1%	13,7%	13,7%	13,7%	13,7%	13,7%	+22,9 %	+0,0 %

## 10.2.13. Arrêtés ministériels délivrés par l'Administration de l'Environnement luxembourgeoise

Arrêtés ministériels délivrés par l'Administration de l'Environnement	
Numéro de l'arrêté	Date de l'arrêté
1/15/0338	21/09/2015
1/19/0099	02/10/2019
1/20/0507	08/07/2021



COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE

---

Direction de la Communication  
Unité Publications et médias électroniques

Octobre 2024